PLAN LOCAL D'URBANISME DE BOURLON

Notice de présentation

PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 4

SOMMAIRE

****

1) **Instauration du Plan Local d'Urbanisme**

2) **Cadre Juridique de la modification simplifiée**

3) **Procédure de la modification simplifiée**

4) **Objet de la modification simplifiée du PLU**

1 – INSTAURATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal de la Commune de Bourlon, lors de sa séance du 14 septembre 1997, a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de son territoire communal notamment aux motifs qu'il fallait faire face à une forte pression foncière pesant sur la commune.

Par délibération en date du 21 avril 2011, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été arrêté.

Après enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération en date du 15 juin 2012.

Le projet de mise en œuvre d'une première procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 28 juin 2013.

La première modification simplifiée a été approuvée le 6 septembre 2013

Une deuxième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été approuvée le 25 novembre 2016.

Une troisième modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 29 juin 2017.

Le projet de mise en œuvre d'une quatrième procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le …..

2 – CADRE JURIDIQUE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE :

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée, à l'initiative du Maire, notamment dans les cas suivants :

- Augmentation jusqu'à 20% des règles de densité pour l'agrandissement ou la construction d'habitation en zone urbaine
- Augmentation jusqu'à 50% des règles de densité pour le logement social
- Augmentation jusqu'à 30% des règles de gabarit pour les logements à haute performance énergétique ou à énergie positive
- Augmentation jusqu'à 30% des règles de densité dans la cadre de la réalisation de logements intermédiaires, dans certains secteurs
- Rectification d'une erreur matérielle
- Modifications autres que :
  - ✓ Majoration de plus de 20% des possibilités de constructions résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan
  - ✓ Diminution des possibilités de construire
  - ✓ Réduction de la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser

Le projet de modification simplifiée est notifié, conformément à l'article L. 132-7 du Code de l'Urbanisme :

- au Préfet du Pas-de-Calais
- au Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais
- au Présent du Conseil Régional des Hauts-de-France
- à la DDTM
- à la DREAL
- à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Artois
- à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Pas-de-Calais
- à la Chambre d'Agriculture des Hauts-de-France
- Au service départemental d'Incendie et de secours
- A NOREADE

Il est mis à la disposition du public pendant 1 mois.

3 – PROCEDURE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE :

3.1 Mise à disposition du public :

Les modalités de mise à disposition du public des projets de modification ont été définies par la délibération du conseil communautaire en date du 29 juin 2017 et sont les suivantes :

- Modalités d'information et de mise à disposition du public :
  - *Affichage d'un avis précisant l'objet de la modification simplifiée, les dates, les lieux et les heures auxquels le public pourra consulter le dossier et formuler des observations.*
  - *Cet affichage sera réalisé au siège de la Communauté de Communes ainsi qu'en Mairie de Bourlon*
  - *Cet affichage sera réalisé huit jours au moins avant le début de cette mise à disposition.*
  - *Dans ce même délai, cet avis sera également publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département et sur le site internet de la Communauté de Communes, ainsi que sur le site de la commune de Bourlon*
- Modalités de consultation du dossier de modification :
  - *La mise à disposition du public du projet de modification, de l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, des avis émis par les personnes publiques associées, sera effectuée pendant un mois, au siège de la Communauté de Communes ou son annexe à Vitry-en-Artois et en mairie de Bourlon.*
- Modalités d'expression sur le projet :
  - *La mise en place d'un registre où le public peut formuler ses observations à l'annexe de la Communauté de Communes à Vitry-en-Artois et en mairie de Bourlon et ce pendant toute la durée de la mise à disposition.*
  - *Toute personne pourra également s'exprimer par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Osartis-Marquion pendant toute la durée de la mise à disposition.*

3.2 Déroulement de la procédure :

- Rédaction du projet et de l'exposé des motifs

- Notification du dossier aux personnes publiques associées

- Mesures de publicité, dont l'annonce au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition

- Envoi du dossier complet en préfecture accompagné de l'arrêté

- Ouverture de la mise à disposition pendant une durée d'un mois, avec ouverture d'un registre pour permettre au public de formuler ses observations

- Clôture de la mise à disposition

- Bilan de la mise à disposition

- Mesures de publicité de la délibération du conseil communautaire approuvant la modification simplifiée, conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme

    * affichage en mairie de la délibération pendant 1 mois
    * affichage au siège de la Communauté de Communes
    * mention légale dans un journal diffué au niveau départemental

- Envoi de 5 dossiers en Préfecture

4 – OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 4 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La présente procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BOURLON porte sur :

- L'ajout d'un paragraphe dans l'article 11 en zone urbaine concernant les toitures

- La modification des règles concernant l'implantation des constructions annexes en zone urbaine

1°) AJOUT D'UN PARAGRAPHE A L'ARTICLE 11 EN ZONE URBAINE :

Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, le règlement précisait à l'article U11 – Aspect extérieur des constructions et aménagement de leurs abords – a) § 1 :

« Les toitures doivent être couvertes de matériaux ayant l'aspect, la teinte et l'appareillage d'ardoises ou de tuiles de terres cuite.
Les toitures mono pentes sont interdites.
Les annexes et les extensions de moins de 3.50 mètres de haut ainsi que les vérandas ne sont pas soumises à ces règles ».

La modification sera la suivante :

« Les toitures doivent être couvertes de matériaux ayant l'aspect, la teinte et l'appareillage d'ardoises ou de tuiles de terres cuite.
Les toitures mono pentes sont interdites.
Toutefois les toitures terrasses sont autorisées.
Les annexes et les extensions de moins de 3.50 mètres de haut ainsi que les vérandas ne sont pas soumises à ces règles ».

Cette règle a été inscrite dans le PLU lors de l'élaboration du document datant de 2011. Cette disposition ne favorise pas l'émergence de projets innovants, notamment la construction bioclimatique à usage d'habitation.
L'objet de la présente modification est d'adapter l'article 11 du PLU pour ne pas interdire l'architecture œuvrant pour le développement durable.

Dans l'optique de la gestion et la valorisation pluviale, les toitures terrasses, notamment végétalisées apportent plusieurs avantages :

- Valeur esthétique et meilleure gestion dans l'environnement
- Amélioration du confort thermique et acoustique

- Protection de la biodiversité (la toiture offre l'habitat)
- Filtration et épuration biologique des eaux de pluie

Cette modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD, ne consiste pas à réduire un espace bois et classé, une zone agricole, naturelle ou forestière ni une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou milieux naturels, ni susceptible de causer un risque grave de nuisance. Elle ne modifie en rien le zonage ni la liste des emplacements réservés.

2°) MODIFICATION DES CONDITIONS D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS ANNEXES

La modification vise à permettre aux annexes à l'habitation (remise, garage …) de s'implanter de manière dérogatoire. En effet, une partie ancienne du bourg (le long de la rue de la Gare, l'Eglise et le cimetière jusqu'à la rue de Sains et des Minières) est structurée et présente un tissu urbain relativement homogène. L'essentiel du bâti s'organise en pignon par rapport aux voies. L'autre partie ancienne du bourg (entre l'Eglise et le Bois) se caractérise par une grande hétérogénéité des constructions. Cependant le centre ancien se caractérise par des parcelles étroites, de petites voies sinueuses, une série de voyettes et de ruelles qui permettent de décloisonner les voies tout en assurant un parcours piéton sécurisé.

Les règles inscrites aujourd'hui dans le règlement sont trop strictes pour maintenir une unité d'implantation au sein du village.

Cependant, compte tenu de l'étroitesse des parcelles en centre-bourg, il est difficile d'implanter des annexes à l'habitation. Aussi, il est proposé que ces dernières uniquement ne soient pas concernées par les règles d'implantation édicté à l'article U6.

La modification ajoutée sera donc la suivante :

ARTICLE U6 – IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES

[….]

C) Dans toute la zone

« Les constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif pourront s'implanter soit à l'alignement soit avec un recul minimum de 0.50 mètres.

Les installations techniques nécessaires au fonctionnement du service public ou d'intérêt collectif liée à la desserte par les réseaux, dont la surface au sol est inférieure à 15m² pourront s'implanter soit en limite d'emprise des voies publiques ou privées, soit avec

un recul de 20 mètres maximum en fonction des contraintes techniques et du respect du milieu environnant immédiat sans que cela se fasse au détriment de la sécurité routière.

Les autres constructions et installations ne pourront pas avoir une implantation par rapport à la limite d'emprise de la voie publique ou privée, existante ou à créer, inférieure à celle de la construction principale.

Les règles ne s'appliquent pas pour les constructions annexes à l'habitation. »

Cette modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du PADD, ne consiste pas à réduire un espace bois et classé, une zone agricole, naturelle ou forestière ni une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou milieux naturels, ni susceptible de causer un risque grave de nuisance. Elle ne modifie en rien le zonage ni la liste des emplacements réservés.

COMMUNE DE BOURLON

DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS - CANTON DE BAPAUME

PLAN LOCAL D'URBANISME

MODIFICATION SIMPLIFIEE

N° 2

Approuvée le 26/11/2016.

TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ETRE ADRESSEE A M. LE MAIRE DE BOURLON
16 bis, Place des Anciens Combattants – 62860 BOURLON – Tél. 03 27 82 50 43 – Fax. 03 27 82 58 02
E. mail : mairie-de-bourlon@orange.fr

SOMMAIRE

****

1) Instauration du Plan Local d'Urbanisme

2) Cadre Juridique de la modification simplifiée

3) Procédure de la modification simplifiée

4) Objet de la modification simplifiée du PLU

1 – INSTAURATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME :

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal de la Commune de Bourlon, lors de sa séance du 14 septembre 1997, a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble de son territoire communal notamment aux motifs qu'il fallait faire face à une forte pression foncière pesant sur la commune.

Par délibération en date du 21 avril 2011, le projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été arrêté.

Après enquête publique, le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération en date du 15 juin 2012.

Le projet de mise en œuvre d'une première procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 28 juin 2013.

La première modification simplifiée a été approuvée le 6 septembre 2013

Le projet de mise en œuvre d'une deuxième procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme a été approuvé le 19 juillet 2016.

La deuxième modification simplifiée a été approuvée le 25 novembre 2016

2 – CADRE JURIDIQUE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE :

Conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme peut faire l'objet d'une procédure de modification simplifiée, à l'initiative au Maire, notamment dans les cas suivants :

- Augmentation jusqu'à 20% des règles de densité pour l'agrandissement ou la construction d'habitation en zone urbaine
- Augmentation jusqu'à 50% des règles de densité pour le logement social
- Augmentation jusqu'à 30% des règles de gabarit pour les logements à haute performance énergétique ou à énergie positive ;
- Augmentation jusqu'à 30% des règles de densité dans la cadre de la réalisation de logements intermédiaires, dans certains secteurs
- Rectification d'une erreur matérielle
- Modifications autres que :
  - ✓ Majoration de plus de 20% des possibilités de constructions résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan
  - ✓ Diminution des possibilités de construire
  - ✓ Réduction de la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser

Le projet de modification simplifiée est notifié, conformément à l'article L. 132-7 du Code de l'Urbanisme :

- au Préfet du Pas-de-Calais
- au Président du Conseil Départemental du Pas-de-Calais
- au Présent du Conseil Régional du Nord/Pas-de-Calais
- à la DDTM
- à la DREAL du Nord/Pas-de-Calais
- Au service départemental d'Incendie et de secours
- Au Président de la Communauté de Communes de Osartis - Marquion
- A NOREADE

Il est mis à la disposition du public pendant 1 mois

3 – PROCEDURE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE :

3.1 Mise à disposition du public :

Les modalités de mise à disposition du public, notamment définies à l'article L. 153-47 du code de l'urbanisme sont les suivantes :

- ❖ Publicité de la mise à disposition :
  - o Publication d'un avis au moins 8 jours avant la mise à disposition, dans un journal diffusé au niveau départemental
  - o Affichage de l'avis en mairie avant la mise à disposition

- ❖ Accès au dossier
  - o pendant un mois, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public : du lundi au samedi de 9 heures à 11 heures
  - o mise à disposition d'un registre permettant de consigner les observations du public

- ❖ Bilan de la mise à disposition : à l'issue de cette période, les avis sont examinés. Suivant l'appréciation qui en est faite, le projet de modification simplifiée peut être adopté en l'état, amendé ou abandonné

3.2 Déroulement de la procédure :

- Rédaction du projet et de l'exposé des motifs
- Notification du dossier aux personnes publiques associées
- Mesures de publicité, dont l'annonce au moins 8 jours avant le début de la mise à disposition

- Ouverture de la mise à disposition pendant une durée d'un mois, avec ouverture d'un registre pour permettre au public de formuler ses observations

- Clôture de la consultation

- Bilan de la consultation

- Délibération du conseil municipal établissant le bilan de la mise à disposition et approuvant la modification simplifiée

- Envoi du dossier complet en préfecture accompagné de la délibération

- Mesures de publicité de la délibération approuvant la modification simplifiée, conformément à l'article R. 153-21 du code de l'urbanisme

    * affichage en mairie de la délibération pendant 1 mois

    * mention légale dans un journal diffué au niveau départemental

- Envoi d'un dossier aux personnes publiques associées dès le retour du dossier de la Préfecture

4 – OBJET DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

La présente procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de BOURLON porte sur la suppression d'un emplacement réservé, la fixation d'une implantation maximale des constructions à usage d'habitation par rapport aux voies et emprises publiques de la zone U, la modification de l'implantation des constructions par rapport aux limites séparatives dans la zone Ub

1°) EMPLACEMENT RESERVE :

Lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, la Commune s'est réservée divers emplacements destinés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général et aux espaces verts à créer ou à modifier au titre de l'article L. 151-41 du code de l'urbanisme.

Il s'avère nécessaire de supprimer l'emplacement réservé n° 1. En effet, son utilité a disparu compte tenu de la modification de la localisation de la zone à urbaniser (section ZP) Ce passage devait permettre l'accès à cette zone. Du fait de l'emplacement retenu (plan cadastral sections AB et ZR), cet accès n'est plus nécessaire.

2°) MODIFICATIONS DE L'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS

A – PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES :

L'article U 6 prévoit actuellement:

A) Dans le secteur Ua

La façade sur rue des constructions principales doit être implantée soit :

1. *à la limite d'emprise de la voie publique ou privée, existante ou à créer,*
2. *observer le même recul que celui de l'une des constructions principales voisines la plus proche de la voie, située du même côté de la voie publique ou privée, existante ou à créer.*

3. *avec un recul minimum de 5 mètres par rapport à la limite d'emprise de la voie publique ou privée, existante ou à créer.*

Lorsqu'il s'agit de reconstruction, d'extension ou de travaux visant à améliorer le confort ou la solidité des bâtiments existants, la construction pourra être édifiée avec un recul identique au recul du bâtiment existant.

B) Dans le secteur Ub

La façade sur rue des constructions principales doit être implantée soit :

4. *à la limite d'emprise de la voie publique ou privée, existante ou à créer,*
5. *avec un recul minimum de 5 mètres par rapport à la limite d'emprise de la voie publique ou privée, existante ou à créer.*

Lorsqu'il s'agit de reconstruction, d'extension ou de travaux visant à améliorer le confort ou la solidité des bâtiments existants, la construction pourra être édifiée avec un recul qui ne pourra être inférieur au recul minimum du bâtiment existant.

Compte tenu de l'implantation actuelle des constructions en zone agglomérée et de la nature des terrains quant à leur topographie dans cette même partie agglomérée, compte tenu également des contraintes liées à la configuration géométrique de certaines parcelles actuellement non construites, il convient de fixer pour ces 2 secteurs les règles d'implantation suivantes à savoir :

A) Dans le secteur Ua

La façade sur rue des constructions principales doit être implantée soit :

1. à la limite d'emprise de la voie publique ou privée, existante ou à créer,
2. observer le même recul que celui de l'une des constructions principales voisines la plus proche de la voie, située du même côté de la voie publique ou privée, existante ou à créer.
3. avec un recul minimum de 5 mètres par rapport à la limite d'emprise de la voie publique ou privée, existante ou à créer. La totalité de la construction devra obligatoirement se trouver en deça de 50 mètres de la limite d'emprise de la voie publique ou privée existante ou à créer.
4. La règle des 50 mètres ne s'appliquera pas en cas de lotissement dans le prolongement des parcelles bâties.

Lorsqu'il s'agit de reconstruction, d'extension ou de travaux visant à améliorer le confort ou la solidité des bâtiments existants, la construction pourra être édifiée avec un recul identique au recul du bâtiment existant.

B) Dans le secteur Ub

La façade sur rue des constructions principales doit être implantée soit :

5. à la limite d'emprise de la voie publique ou privée, existante ou à créer,

6. avec un recul minimum de 5 mètres par rapport à la limite d'emprise de la voie publique ou privée, existante ou à créer. La totalité de la construction devra obligatoirement se trouver en deça de 50 mètres de la limite d'emprise de la voie publique ou privée existante ou à créer.
7. La règle des 50 mètres ne s'appliquera pas en cas de lotissement dans le prolongement des parcelles bâties.

Lorsqu'il s'agit de reconstruction, d'extension ou de travaux visant à améliorer le confort ou la solidité des bâtiments existants, la construction pourra être édifiée avec un recul qui ne pourra être inférieur au recul minimum du bâtiment existant.

B – PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES :

L'article U 7 prévoit actuellement pour le secteur Ub

1) *Dans une bande de 20m comptée à partir de la limite d'emprise des voies publiques ou privées, existantes ou à créer.*

Les constructions et installations devront s'implanter avec un recul minimum de 3 mètres. La construction devra observer un retrait tel que la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points (H/2).

Compte tenu là aussi de l'implantation actuelle des constructions en zone agglomérée et de la nature des terrains quant à leur topographie dans cette même partie agglomérée, compte tenu également des contraintes liées à la configuration géométrique de certaines parcelles actuellement non construites, il convient de fixer pour ce secteur les règles d'implantation suivantes à savoir :

1) Dans une bande de 20m comptée à partir de la limite d'emprise des voies publiques ou privées, existantes ou à créer.

Les constructions et installations devront s'implanter avec un recul minimum de 3 mètres. La construction devra observer soit un retrait tel que la distance comptée horizontalement de tout point de ce bâtiment au point de la limite séparative qui en est le plus rapproché doit être au moins égale à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points (H/2), soit être implantée en limite séparative.

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOURLON

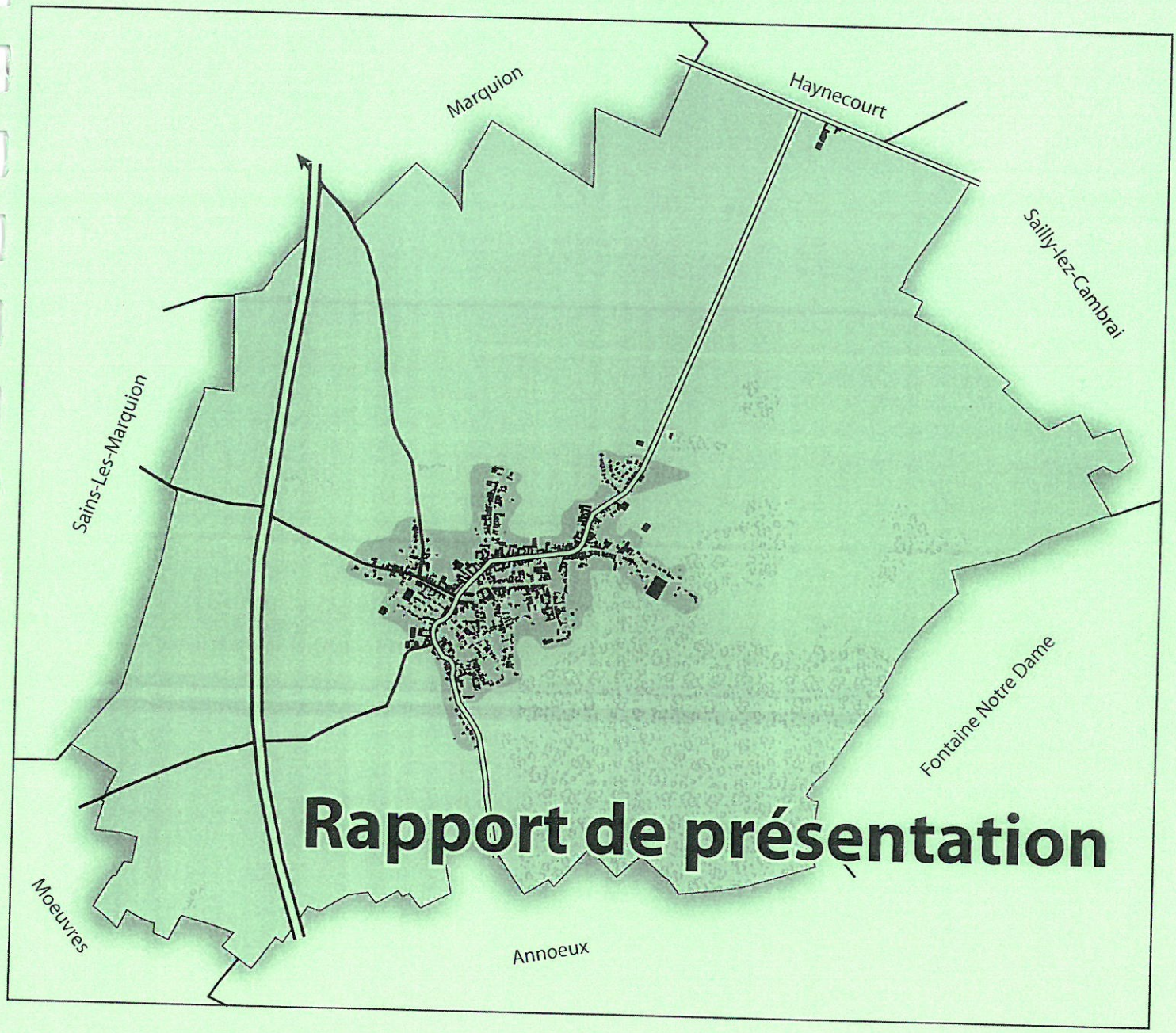

Rapport de présentation

Prescrit le : 17 JUIN 2008

Arrêté le : 21 AVRIL 2011

Approuvé le : 15 juin 2012

EAC
Etudes & Cartographie

6/8 rue Léon Trulin
59 000 Lille
Tél : 03 20 51 94 95
Fax : 03 20 51 94 90

SOMMAIRE

SOMMAIRE *1*

PREAMBULE *6*

PREMIERE PARTIE : ETAT DES LIEUX *7*

Chapitre 1er : Diagnostic *8*

I.1-1 Les données de base **8**

I.1-11 La situation et le site 8

I.1-111 La situation 8

I.1-112 Le site 10

I.1-12 Le contexte administratif 12

I.1-121 Les structures intercommunales 12

I.1-122 La compatibilité avec les documents supra-communaux 17

I.1-13 La vie associative de la commune 24

I.1-2 Le territoire **25**

I.1-21 Le territoire villageois 25

I.1-211 Histoire de la commune 25

I.1-212 Le patrimoine historique 29

I.1-213 L'évolution de l'urbanisation et de la construction 34

I.1-22 Le territoire agricole 43

I.1-23 Un territoire naturel fragile à protéger 44

I.1-231 La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) 44

I.1-232 Les boisements 46

I.1-232 Les pâtures 46

I.1-233 Les haies et les arbres d'alignement 46

I.1-3 Les caractéristiques sociodémographiques de la commune **48**

1.1-31 L'évolution démographique est marquée par une forte croissance entre 1975 et 1999 48

1.1-32 1982 1999 : Une population légèrement vieillissante 51

1.1-33 Bourlon : une commune attractive 53

1.1-34 Population active 55

1.1-341 Caractéristiques de la population active 56

1.1-342 Les trajets domicile- travail : une commune tournée vers Cambrai (données 1999 uniquement) 57

I.1-4 Les données Logements **59**

I.1-41 Evolution du parc de logement 59

I.1-42 Taille des ménages et nombre moyen d'occupants par logement 60

I.1-43 La construction neuve à Bourlon entre 1975 et 2007 61

I.1-44 Age et confort du parc de logement 62

I.1-45 Statut d'occupation 65

I.1-5 Les activités et les équipements **67**

I.1-51 L'emploi et l'activité à Bourlon 67

I.1-511 L'emploi 67

I.1-512 Les déplacements domicile - travail 68

I.1-513 Les activités 69

I-1-514 L'activité agricole 73

I.1-52 Les équipements d'infrastructures 77

I.1-521 Le réseau routier 77

I.1-522 Les transports en commun 79

I.1-523 Le circuit cyclotouristique 79

I.1-524 Le projet Seine-Nord-Europe 79

I.1-53 Les équipements de superstructures 80

I.1-531 Les équipements scolaires 80

I.1-532 Les équipements sportifs et de loisirs 81

I.1-533 Les équipements administratifs et les services 81
I.1-534 Les équipements socio-culturels 81
I.1-535 Le lagunage 81
I.1-54 Les réseaux 83
I.1-541 L'eau potable 83
I.1-542 L'assainissement 83
I.1-543 Le ramassage des ordures ménagères 84
I.1-544 La défense contre l'incendie 84
I.1-545 Le réseau énergétique 85
I.1-546 Le réseau de gaz 85

Chapitre 2ème : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT 86

I.2-1 Les données géographiques 86
I.2-11 Le sol 86
I.2-12 Le climat 87

I.2-2 Le paysage 89
I.2-21 L'inscription de bourlon dans son contexte paysager 89
I.2-22 L'alignement des peupliers : la « porte d'entrée » de Bourlon 90
I.2-23 L'impact des nouvelles constructions sur le paysage 90

I.2-3 Les risques et la pollution 93
I.2-31 Les arrêtés de catastrophes naturelles 93
I.2-32 Les risques naturels 93
I.2-321 Le risque Mouvements de terrain par retrait-gonflement des argiles 93
I.2-322 Le risque inondation 95
I.2-33 Les risques technologiques 98
I.2-331 Le risque lié aux infrastructures de transport de matières dangereuses 98
I.2-332 Le risque lié aux barrages 99
I.2-333 Le risque lié aux engins de guerre 99
I.2-34 Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) 101
I.2-341 Les ICPE industrielles (ICPEi) 101
I.2-342 Les ICPE agricoles (ICPEa) 101
I.2-35 Les carrières et cavités souterraines 101
I.2-36 Pollutions et nuisances 103
I.2-361 La pollutions des sols 103
I.2-362 La pollution atmosphérique 104
I.2-37 Les axes terrestres bruyants 107
I.2-38 Les infrastructures routières soumises à la « loi Barnier » (article 111-1-4 du Code de l'Urbanisme) 107
I.3-39 Le Périmètre d'Exposition aux Bruits (PEB) 107

I.2-4 La ressources en eau 108
I.2-41 Les eaux superficielles 108
I.2-42 Les eaux souterraines 109
I.2-43 La qualité des eaux de surface et souterraines 111
I.2-44 L'impact du canal Seine Nord 111
I.2-45 Les zones humides 112
I.2-451 Qu'est ce qu'une zone humide ? 112
I.2-452 Les zones humides sur Bourlon 113

Chapitre 3ème : Synthèse des atouts, faiblesses et contraintes du territoire 114

I.3-1 Synthèse des atouts du territoire 114

I.3-2 Synthèse des dysfonctionnements du territoire 117

I.3-3 Synthèse des contraintes à l'urbanisation 117
I.3-31 La ZNIEFF et le bois de Bourlon 117
I.3-32 Les installations agricoles classées ou non 117
I.3-33 Les zones humides 118
I.3-34 Le patrimoine militaire 118
I.3-35 Les cavités souterraines 118

I.3-36 Le PDIPR....118
I.3-37 Le Périmètre d'Exposition aux Bruits (PEB)....118
I.3-38 Les axes de grande circulation....118
I.3-39 L'ancienne Tuilerie....118
I.3-40 Le périmètre de protection du captage d'eau potable....118
I.3-41 Les réseaux....119
I.3-42 Les zonages archéologiques....119

DEUXIEME PARTIE : ANALYSE DES BESOINS....121

II.1-1 Les besoins en matière de mixité sociale de l'habitat....122
II.1-11 Prendre en compte la diminution du nombre moyen d'habitants par résidence principale....122
II.1-12 Les conséquences d'un maintien du nombre de résidence principal identique à celui de 2007....122
II.1-13 Les Différentes hypothèses de croissance démographique....123

II.1-2 Les besoins en terme d'aménagement de l'espace et de protection de l'environnement....126
II.1-21 Résoudre les dysfonctionnements de l'organisation du bourg....126
II.1-22 Les besoins en matière d'environnement....127
II.1-221 Favoriser le développement des modes de transports alternatifs à la voiture....127
II.1-222 Favoriser une urbanisation la plus proche du centre-bourg....127
II.1-223 Protéger les espaces naturels sensibles et agricoles....127
II.1-224 Protéger la ressource en eau potable....128
II.1-225 Prendre en compte l'impact du canal....128

II.1-3 Les besoins en matière de développement économique et d'agriculture....128
II.1-31 Les activités commerciales et de service du tissu urbain mixte....128
II.1-32 L'activité agricole....128

II.1-4 Les besoins en matière d'équipements et de services....129
II.1-41 L'enseignement....129
II.1-42 Les autres équipements de super structure....130

II.1-5 Les équipements d'infrastructure....130

II.1-6 Les besoins en matière de transport....130

TROISIEME PARTIE : LES ORIENTATIONS DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE....131

Chapitre 1er : Les objectifs d'aménagement inscrits dans le Projet d'Aménagement et Développement Durable (PADD)....131

III.1-1 Le territoire villageois....132
III.1-11 Promouvoir une offre résidentielle variée qui réponde aux besoins présents et futurs....132
III.1-111 Renouer avec une croissance démographique afin d'atteindre 1300 habitants en 2022....132
III.1-112 Diversifier l'offre de logement....132
III.1-12 Maîtriser la forme urbaine....133
III.1-121 Promouvoir un mode de développement intégré au reste du bourg....133
III.1-123 Anticiper dès à présent les opérations d'aménagement futures dans le respect d'un développement durable....134
III.1-13 Promouvoir la qualité de vie dans le bourg....135
III.1-131 Renforcer les équipements....135
III.1-132 Mettre en valeur le patrimoine du village....135
III.1-133 Favoriser les liaisons douces....136

III.1-2 Le territoire naturel....136
III.1-21 Préserver les éléments naturels....136
III.1-211 Sauvegarder le patrimoine naturel de la commune....136
III.1-22 Préserver la ressource en eau....137
III.1-221 Prendre en compte le caractère humide des terrains....137
III.1-222 La protection de la ressource en eau....137
III.1-223 Anticiper l'arrivée du canal Seine - Nord....137

III.1-3 Le territoire agricole....138

III.1-31 Protéger l'activité agricole 138

Chapitre 2eme: LA TRADUCTION DES ORIENTATIONS d'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE DANS LE REGLEMENT ET SES DOCUMENTS GRAPHIQUES 139

III.2-1 La zone urbaine mixte U 139
III.2-11 Les objectifs d'aménagement 139
III.2-12 Les principales caractéristiques réglementaires 140
III.2-13 La transcription aux documents graphiques 145

III.2-2 La zone mixte à urbaniser à court et moyen terme 1AUa 148
III.2-21 Les objectifs d'aménagement 148
III.2-22 Les principales caractéristiques réglementaires 148
III.2-23 La transcription aux documents graphiques 152

III.2-3 La zone spécifique à urbaniser à court et moyen terme 1AUs 156
III.2-31 Les objectifs d'aménagement 156
III.2-32 Les principales caractéristiques réglementaires 156
III.2-33 La transcription aux documents graphiques 158

III.2-4 La zone agricole A 160
III.2-41 Les objectifs d'aménagement 160
III.2-42 Les principales caractéristiques réglementaires 160
III.2-43 La transcription aux documents graphiques 164

III.2-5 Les zones naturelles N 168
III.2-51 Les objectifs d'aménagement 168
III.2-52 Les principales caractéristiques réglementaires 168
III.2-53 La transcription aux documents graphiques 170

III.2-6 La superficie des zones 173
Tableau récapitulatif des surfaces de zones 173

Chapitre 3eme : L'APPLICATION DES LOIS ET L'INCIDENCE DES ORIENTATIONS DU PLAN SUR L'ENVIRONNEMENT 175

III.3-1 Prise en compte de la Loi d'Orientation Agricole 176

III.3-2 Sites, paysages et environnement 176
III.3-22 Le patrimoine naturel 176
a. La protection du patrimoine naturel 177
b. La protection des voies et voiries au titre de l'article L 123-1.6° du code de l'urbanisme 177
c. Le patrimoine végétal à protéger au titre de l'article L123-1.7° du Code de l'Urbanisme 179

III.3-3 Préserver le paysage bâti et le cadre de vie urbain 181
III.3-31 Un tissu urbain scindé en deux entités 181
III.3-32 Une circulation fluide 181
III.3-33 Limiter les problèmes de voisinage 181
III.3-34 Prise en compte de la qualité des entrées de ville (prise en compte de l'article L.111-1-4 du Code de l'urbanisme) 182
III.3-35 Le patrimoine bâti à protéger au titre de l'article L123-1.7° du Code de l'Urbanisme 182

III.3-4 Préserver la qualité et la gestion des eaux 184
A. La gestion qualitative des milieux aquatiques 184
B La gestion qualitative des milieux aquatiques 185
C. La gestion et la protection des milieux aquatiques 186
D. Le traitement des pollutions historiques ..... **Erreur ! Signet non défini.**
E. Des politiques publiques plus innovantes pour gérer collectivement un bien commun 186

III.3-5 Prévenir les risques naturels prévisibles et les risques technologiques 187

III.3-6 Prendre en compte la collecte et le traitement des déchets 188

III.3-7 Prendre en compte la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996 188

III.3-8 Prendre en compte les servitudes d'utilité publique **188**
III.3-9 Prendre en compte le SCOT de Marquion - Osartis **190**
III.3-10 La prise en compte du PEB de l'aérodrome Cambrai Epinoy **190**
QUATRIEME PARTIE : Les actions d'accompagnement *192*
IV.1 Les implications financières **193**
IV.2 L'amélioration du paysage urbain **193**
IV.3 La protection et la conservation du paysage naturel et du caractère rural de la commune **194**
IV.4 La protection de la qualité des eaux souterraines **194**
IV.41 Un assainissement de qualité 194
IV.42 Limiter les autres formes de pollution 194
IV.5 Les infrastructures **195**
IV.6 La lutte contre les nuisances **195**
IV.7 La prise en compte de l'environnement **195**
IV.71 La protection des espaces naturels 195
IV.72 Haies et boisements 196
IV.73 Les essences locales à privilégier 197

PREAMBULE

Le Plan Local d'Urbanisme s'inscrit dans le cadre des documents d'urbanisme prévus par la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et ses décrets d'application du 27 Mars 2001, ainsi que par la loi d'Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

La commune de Bourlon n'est actuellement concernée par aucun document d'urbanisme. La commune est donc soumise aux Règles Nationales d'Urbanisme.

Compte tenu des dispositions offertes par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée par la loi du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, le Département, la Région et l'État, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, a prescrit dans sa séance du 14 septembre 2007 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Bourlon.

La conduite de la procédure et de l'élaboration du PLU a été confiée au cabinet d'études « Etudes et Cartographie ».

PREMIERE PARTIE : ETAT DES LIEUX

Chapitre 1er : Diagnostic

I.1-1 Les données de base

I.1-11 La situation et le site

I.1-111 La situation

Située au sud-est du Département du Pas–de-Calais, la commune de bourlon fait partie du canton de Marquion et de la Communauté de Communes de Marquion qui compte 17 communes et environ 11 000 habitants.

Elle dépend de l'arrondissement administratif d'Arras.

Les plus importantes villes à proximité de Bourlon sont :

- Cambrai située à 11 km à l'est de la commune
- Douai à 30 km au nord
- Arras, à 41 km à l'ouest

Bourlon est limitrophe des communes de Haynecourt, Raillencourt-Sainte-Olle, Fontaine Notre Dame, Anneux, Graincourt lès Havrincourt, Moeuvres, Sains lès Marquion et Marquion.

La commune se situe entre deux axes majeurs régionaux : Arras-Cambrai (D939) et Bapaume-Cambrai (D930)

Bourlon : Situation

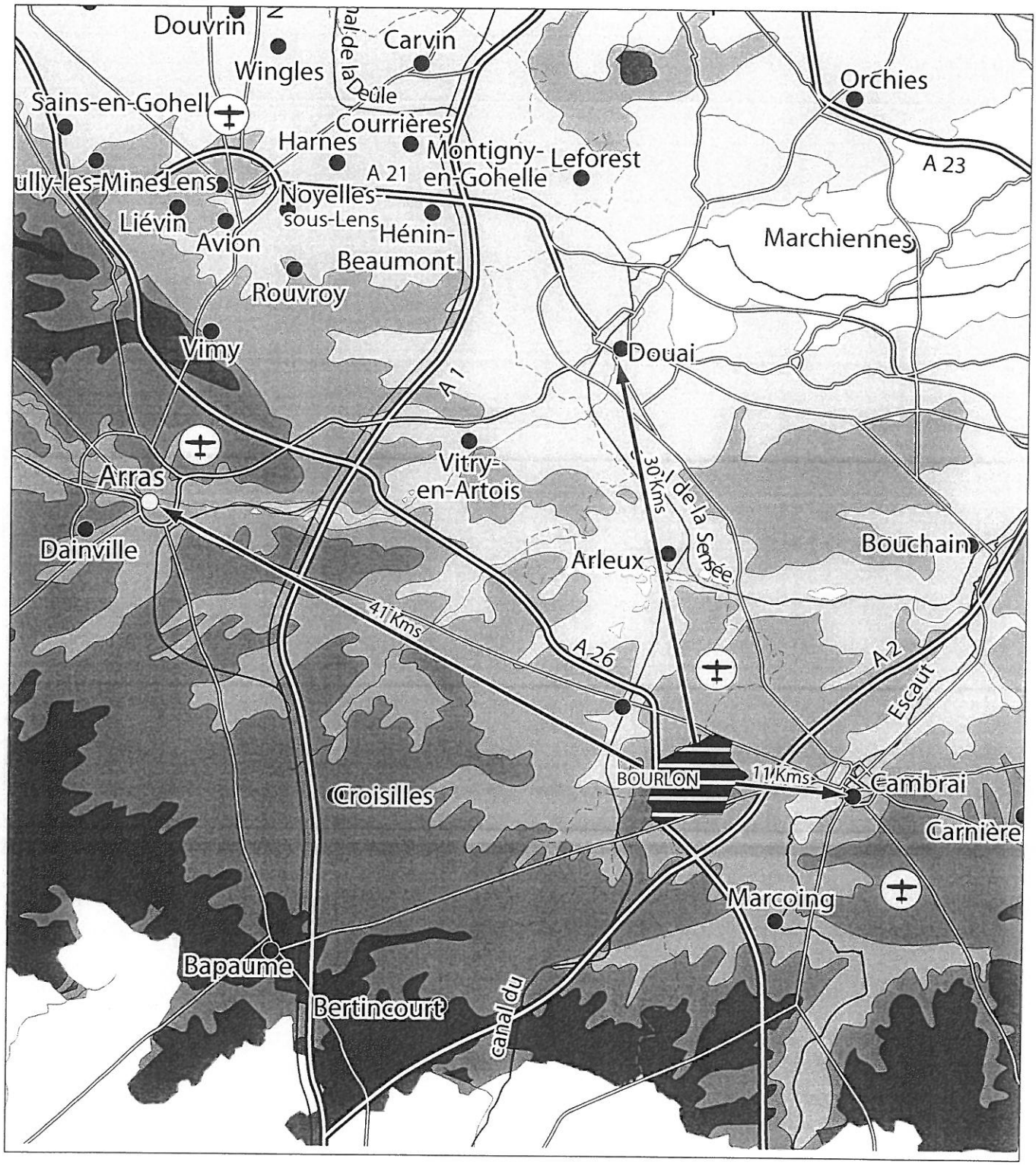

Altitude en mètres :

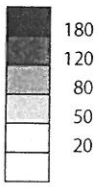

I.1-112 Le site

La commune compte 1 211 habitants (INSEE 2007) (ses habitants sont appelés les Bourlonais et les Bourlonaises) sur une superficie de 1230 hectares, soit une densité moyenne de 98,5 habitants/km^2).

Le territoire est situé à une altitude moyenne de 90 mètres avec des dénivellations parfois marquées, le point le plus bas est à 127 mètres et le plus haut à 53 mètres.

La commune de Bourlon est bien desservie au niveau des équipements d'infrastructures. Elle est au cœur d'un réseau structurant de liaisons est-ouest avec la RD939 Arras-Cambrai et la RD930 Bapaume-Cambrai. Le village situé au centre de son territoire, s'articule autour de la RD16 et 16^E, axes Nord-sud qui relient les axes principaux. L'autoroute A26 et l'échangeur de Marquion permettent une bonne connexion avec la Métropole lilloise. Cet axe majeur traverse le territoire à l'ouest du territoire.

Le Bourg centre s'inscrit au nord-ouest du Bois de Bourlon. La plaine agricole homogène est ponctuée à l'est par de petits boisements (peupleraies).

Le projet de construction du Canal Seine Nord constituera une nouvelle barrière physique (après l'autoroute) à franchir à l'ouest du territoire communal.

BOURLON- Site

échelle : 1/5000

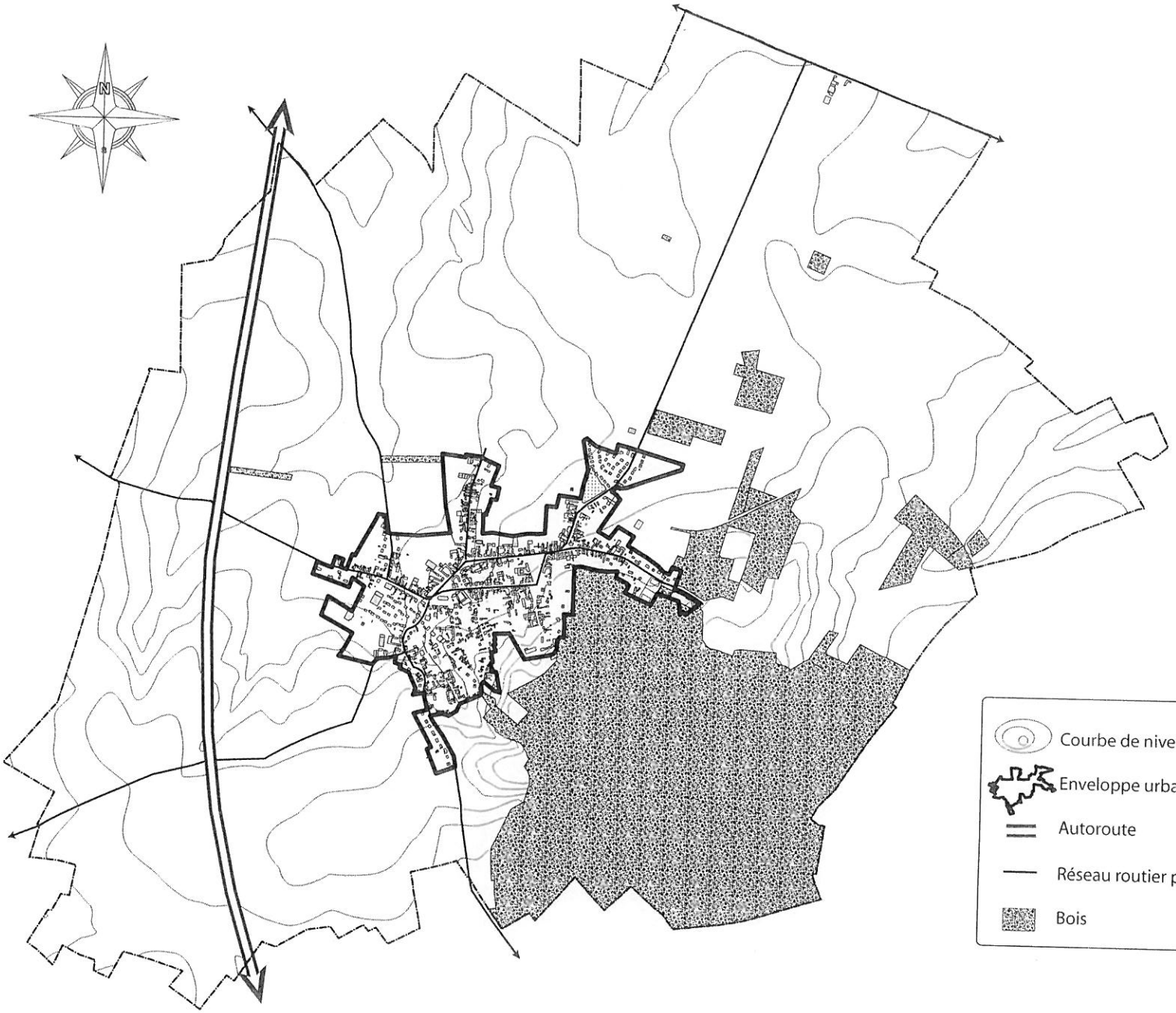

Constructions positionnées par le bureau d'études

Mise à jour : Octobre 2008

I.1-12 Le contexte administratif

I.1-121 Les structures intercommunales

Bourlon adhère aux structures intercommunales suivantes :

I.1-1211 Le Pays d'Artois

Le Pays regroupe 12 intercommunalités et 255 communes.

C'est en 2002 que les élus les ont officialisées en créant l'Association de préfiguration du Pays d'Artois.

Un groupe d'animateurs issus des intercommunalités s'est constitué (*le Pool technique du Pays*).

Des commissions thématiques associant des acteurs du territoire se sont mises en place. Le contrat de Pays (projet de territoire sur les 15 ans à venir) a été signé en 2003 par Mr le Préfet de la Région après avis de la Région et du Département. Le contrat de Pays a été signé le 20/12/2004.

La charte de développement du Pays de l'Artois a été approuvée le 15/10/2005.

Les principales actions à mener à l'échelle du Pays sont :

- le profil environnemental
- le schéma éolien
- le schéma de pôles services et équipements
- le projet de schéma d'urbanisme commercial
- le projet de SAGE de la Scarpe amont

I.1-1212 La Communauté de Commune de Marquion

Créée le 20 Décembre 2000, la communauté de Communes regroupe 17 communes dont la population s'élevait en 1999 à 11 290 habitants.

Cette communauté de communes rurales exerce, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant de chacun des groupes suivants:

- Aménagement de l'espace
- Action économique
- Protection et Mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie

- Aménagement et entretien des voiries d'intérêt communautaire
- Action sociale
- Actions culturelles et sportives
- Développement des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication

Les communes membres sont: Baralle, **Bourlon**, Buissy, Écourt-Saint-Quentin, Épinoy, Graincourt-lès-Havrincourt, Inchy-en-Artois, Lagnicourt-Marcel, Marquion, Oisy-le-Verger, Palluel, Pronville, Quéant, Rumaucourt, Sains-lès-Marquion, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestrée.

Bourlon : Communauté de Communes de Marquion

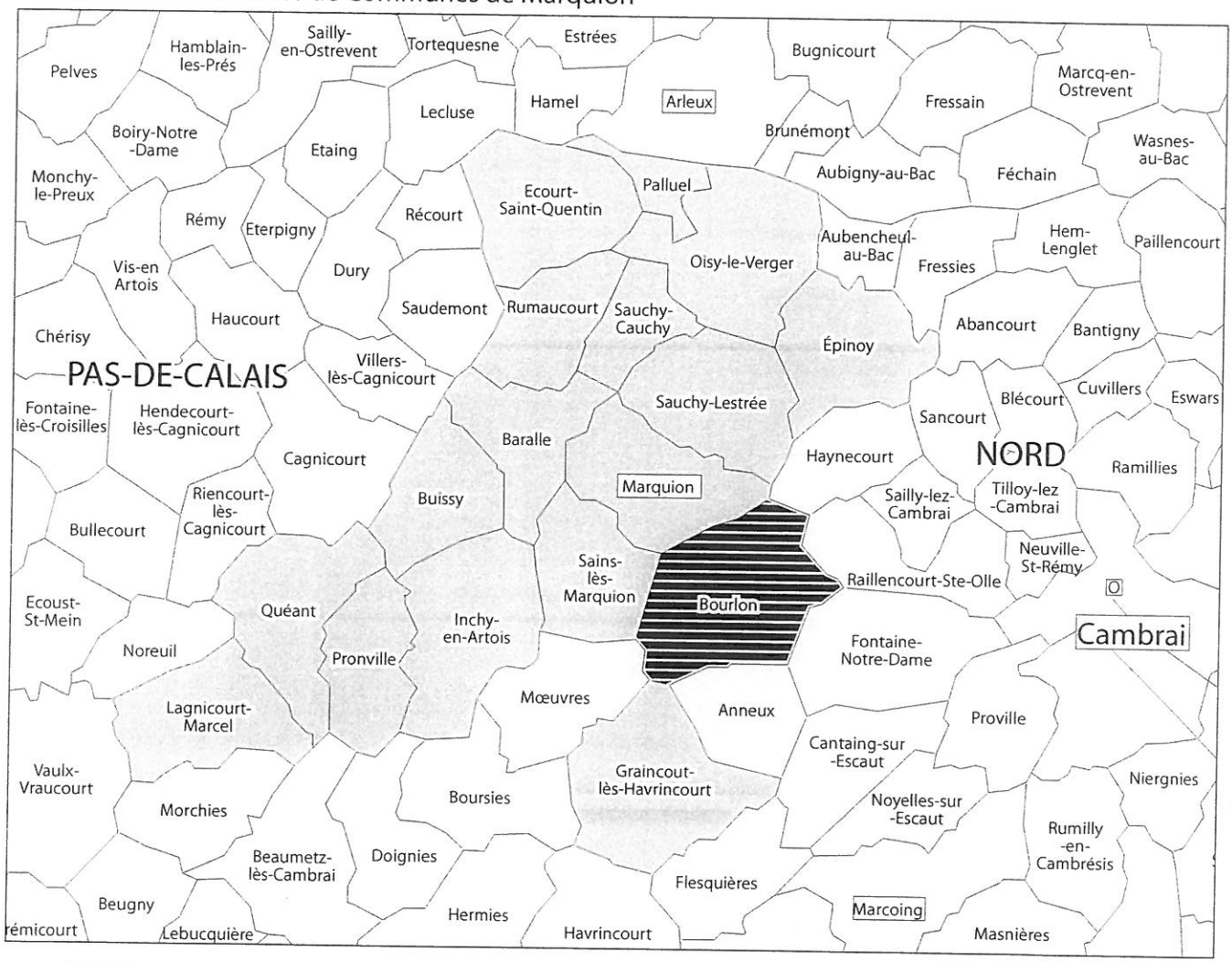

Communes appartenant à la CC de Marquion

I.1-1213 Le SIVU de la région de Marquion

Créé le 01 Juin 1979, un Syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) a été transformé en Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la région de Marquion le 25/10/2007. Suite à la départementalisation du Centre de Secours de Marquion en 2000 et aux participations directement transmises par le SDIS aux communes et non plus par l'intermédiaire du SIVOM en 2005, à la création de la Communauté de Communes en 2001, les communes Membres ont délibéré fin 2000 pour la dissolution du SIVOM de Marquion et la création d'un SIVU.

LE SIVU possède les prérogatives suivantes :

- Fonctionnement et gestion du centre scolaire intercommunal de Marquion

Les communes membres sont Baralle, Boiry-Notre-Dame, Bourlon, Buissy, Cagnicourt, Chérisy, Dury, Ecourt-St-Quentin, Epinoy, Eterpigny, Graincourt-les-Havrincourt, Haucourt, Hendecourt-les-Cagnicourt, Inchy-en-Artois, Lagnicourt-Marcel, Marquion, Oisy-le-Verger, Palluel, Pronville, Quéant, Recourt, Rémy, Riencourt-les-Cagnicourt, Rumaucourt, Sains-les-Marquion, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestrée, Saudemont, Trescault, Villers-les-Cagnicourt, Vis-en-Artois, Moeuvres.

Bourlon : SIVU de la région de Marquion

Communes appartenant au SIVU de la région de Marquion

I.1-122 La compatibilité avec les documents supra-communaux

I.1-1221 Le Schéma de Cohérence Territoriale de Marquion Osartis

Introduit par la loi de Solidarité et de Renouvellement Urbain de décembre 2000, le SCOT est un document stratégique, qui présente les grandes orientations d'urbanisme et d'aménagement du territoire sur 10 ans. Il oriente les politiques menées sur le territoire en matière d'habitat, de déplacements, d'équipements commerciaux, d'environnement et d'organisation de l'espace d'une manière générale. Les plans locaux d'urbanisme des communes du territoire concerné doivent être compatibles avec le Schéma de Cohérence Territoriale.

Bourlon est comprise dans le périmètre arrêté le 14 janvier 2003 du Schéma de Cohérence Territoriale de Marquion-Osartis. Créé en 2004 par la volonté des élus des deux intercommunalités, il a pour mission de réfléchir et de définir les grandes orientations d'aménagement du périmètre de Marquion-Osartis. Le SCoT regroupe 50 communes pour un total de 40 779 habitants (recensement 1999), établit sur un territoire comprenant 2 intercommunalités :

- la Communauté de Communes de Marquion
- la Communauté de Communes Osartis

L'établissement public de coopération intercommunale en charge de son élaboration est le Syndicat Mixte Marquion-Osartis, créé par arrêté préfectoral du 03 Février 2004.

Le document n'a pas encore été approuvé. Néanmoins suite aux premières phases de travail, les principaux enjeux que doit prendre en compte le SCOT de Marquion-Osartis sont :

- Mettre en cohérence et coordonner les politiques menées en matière d'urbanisme, d'habitat, de développement économique, d'implantation commerciales et de déplacements
- Penser en harmonie et bonne intelligence les futurs aménagements à proximité d'agglomérations d'importance que sont Arras, Lens-Lievin, Douai et Cambrai
- Anticiper la construction du Canal Seine-Nord qui aura des retombées en termes d'aménagement, d'activité et d'emploi.
- Préserver le capital environnement du territoire

S'agissant d'une élaboration de son PLU, la commune n'est pas concernée par l'article **L122-2 du Code de l'Urbanisme.**

Bourlon : Syndicat mixte du SCOT

Limite départementale

Limite d'arrondissement

Limite de canton

Limite communale

I.1-1222 Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Artois-Picardie

1. Définition d'un SDAGE

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux a été institué par la Loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il fixe pour chaque bassin ou groupement de bassins les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Le SDAGE précise les objectifs de la Loi sur l'eau, n° 92-3 du 3 janvier 1992, à savoir protéger les eaux souterraines et de surface, et plus particulièrement éviter leur pollution.

D'autre part, les directives de la Loi sur l'Eau en matière d'assainissement et de gestion de la ressource en eau, s'exprimant notamment au travers du SDAGE, visent à les protéger de toute pollution.

2. Le SDAGE Artois Picardie

Le SDAGE du Bassin Artois-Picardie, révisé en application de la Directive Européenne Cadre sur l'Eau, a été approuvé le 20 novembre 2009 par arrêté du préfet coordinateur de bassin et couvrira la période 2010-2015. Il fixe désormais des objectifs pour chaque masse d'eau du bassin. L'atteinte du « bon état » en 2015 est un des objectifs généraux du document, organisé selon trois axes :

- il définit les orientations permettant de satisfaire les principes d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau,

-il fixe ensuite les objectifs de qualité et de quantité à atteindre pour chaque masse d'eau du bassin,

- enfin, il détermine les aménagements et les dispositions nécessaires pour prévenir la détérioration et assurer la protection et l'amélioration de l'état des eaux et des milieux aquatiques afin de réaliser les objectifs environnementaux.

Parallèlement, un programme de mesures a été élaboré, identifiant les actions qui doivent contribuer à la réalisation des objectifs et des dispositions du SDAGE. Il représente le versant « opérationnel », constitué de mesures de base correspondant aux exigences minimales à respecter sur des thématiques énumérées par la DCE et de mesures complémentaires, spécifiques à chaque bassin. Il est indispensable pour l'atteinte des objectifs que les types de mesures soient identifiés, que leur coût soit évalué, qu'un travail de territorialisation de ces actions soit effectué et due des indicateurs de suivi soient mis en place.

Depuis la loi du 21 avril 2004, les PLU doivent être compatibles avec le SDAGE, conformément à l'article L123-1 du code de l'urbanisme.

Article L123-1 (avant dernier alinéa) du code de l'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme « doit également être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-1 du code de l'environnement ainsi qu'avec les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux en application de l'article L.212-3 du même code ».

Les orientations fondamentales du SDAGE sont :

- le gestion qualitative des milieux aquatiques,
- la gestion quantitative des milieux aquatiques,
- la gestion et la protection des milieux aquatiques,
- le traitement des pollutions historiques,
- des politiques publiques plus innovantes pour gérer collectivement un bien commun.

Tous les documents d'urbanisme approuvés depuis le 21 avril 2004 doivent être compatibles avec les orientations fondamentales du SDAGE.

La commune s'attache à ce que les objectifs du PLU soient cohérents avec ceux du SDAGE et des autres documents relatifs à la gestion de l'eau.

Le SDAGE se décline en 34 orientations et 65 dispositions.

Parmi ceux-ci, le PLU de Bourlon doit être compatible avec un certain nombre de dispositions, développées au chapitre intitulé l'Application des lois et l'incidence des orientations du plan sur l'Environnement.

I.1-1223 Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la Sensée[1]

1. Définition d'un SAGE

Les SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) visent à décliner de manière concrète les orientations déterminées par le schéma directeur à l'échelle d'un sous-bassin correspondant à une unité hydrographique ou à un système aquifère.

2. Le SAGE de la Sensée

Le territoire de la commune de Bourlon est concerné par le SAGE de la Sensée.

A l'heure actuelle, un projet de Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux de la Sensée (SAGE) est en cours d'élaboration.

Le périmètre du SAGE a été arrêté le 14 janvier 2003. Son élaboration est conduite par la Commission Locale de l'Eau, organe décisionnel dont la composition a été définie par arrêté préfectoral avec des représentants des collectivités, des usagers et de l'Etat. Celle-ci a été définie par arrêté préfectoral le 12 janvier 2004. Le SAGE couvre une superficie de 911 km² et concerne 134 communes.

Des ambitions de restauration des cours d'eau ont donné lieu à la mise en place d'un projet de contrat de rivière sur la Sensée. Cependant le contrat de rivière n'a pas permis de résoudre l'ensemble des problèmes rencontrés notamment en amont du bassin versant. C'est pourquoi, les acteurs locaux ont souhaité s'orienter vers un S.A.G.E. pour conforter les avancées du Contrat de rivière et surtout afin d'avoir une vision globale et élargie des problématiques.

Le bassin versant de la Sensée s'étend à la fois sur la partie sud-est du département du Pas-de-Calais et à l'extrémité sud-ouest du département du Nord. Il s'inscrit dans un quadrilatère formé par les agglomérations d'Arras, Douai, Cambrai et Bapaume et sur une superficie de 745 km².

Le périmètre du SAGE de la Sensée compte 134 communes, dont 37 sont situées dans le département du Nord, et 97 dans le département du Pas-de-Calais.

Les 37 Communes du département du Nord appartenant au SAGE de la Sensée sont :

Abancourt, Arleux, Aubencheul-au-Bac, Aubigny-au-Bac, Avesnes-le-Sec, Bantigny, Blecourt, Bouchain, Boursies, Brunémont, Bugnicourt, Cuvillers, Doignies, Estrées, Estrun, Féchain, Fressain, Fressies, Hamel, Haynecourt, Hem-Lenglet, Hordain, Iwuy, Lecluse, Lieu-saint-Amand, Marcq-en-Ostrevent, Marquette-en-Ostrevant, Moeuvres, Monchecourt, Neuville-sur-Escaut, Paillencourt, Raillencourt-sainte-Olle, Sailly-les-Cambrai, Sancourt, Villers-en-Cauchies, Wasnes-au-Bac, Wavrechain-sous-Faulx.

Les 97 Communes du département du Pas-de-Calais appartenant au SAGE de la Sensée sont :

Ablainzevelle, Achiet-le-Grand, Adinfer, Avesnes-les-Bapaume, Ayette, Bancourt, Bapaume, Baralle, Beaumetz-les-Cambrai, Beaurains, Behagnies, Bellonne, Beugnatre, Beugny, Biache-saint-Vaast, Biefvillers-les-Bapaume, Bienvillers-au-Bois, Bihucourt, Boiry-Becquerelle, Boiry-notre-Dame, Boiry-saint-Martin, Boiry-sainte-Rictrude, Boisleux-au-Mont, Boisleux-saint-Marc, **Bourlon**, Boyelles, Bucquoy, Buissy, Bullecourt, Cagnicourt, Cherisy, Courcelles-le-Comte, Croisilles, Douchy-les-Ayette, Dury, Ecourt-saint-Quentin, Ecoust-saint-Mein, Epinoy, Ervillers, Etaing, Eterpigny, Favreuil, Ficheux, Fontaine-les-Croisilles,

[1] http://www.gesteau.eaufrance.fr/sage/bassin.php?bassin=AP

Fremicourt, Fresnes-les-Montauban, Gavrelle, Gomiecourt, Graincourt-les-Havrincourt, Grevillers, Guemappe, Hamblain-les-Prés, Hamelincourt, Hannescamps, Haucourt, Hendecourt-les-Cagnicourt, Hendecourt-les-Ransart, Heninel, Henin-sur-Cojeul, Hermies, Inchy-en-Artois, Lagnicourt-Marcel, Lebucquière, Marquion, Mercatel, Monchy-au-Bois, Monchy-le-Preux, Morchies, Mory, Moyenneville, Neuville-Vitasse, Noreuil, Oisy-le-Verger, Palluel, Pelves, Plouvain, Pronville, Queant, Recourt, Remy, Riencourt-les-Bapaume, Riencourt-les-Cagnicourt, Rumaucourt, Sailly-en-Ostrevent, Sains-les-Marquion, Saint-Leger, Saint-Martin-sur-Cojeul, Sapignies, Sauchy-Cauchy, Sauchy-Lestrée, Saudemont, Tortequesne, Vaulx-Vraucourt, Villers-les-Cagnicourt, Vis-en-Artois, Vitry-en-Artois, Wancourt.

Bourlon : SAGE de la Sensée

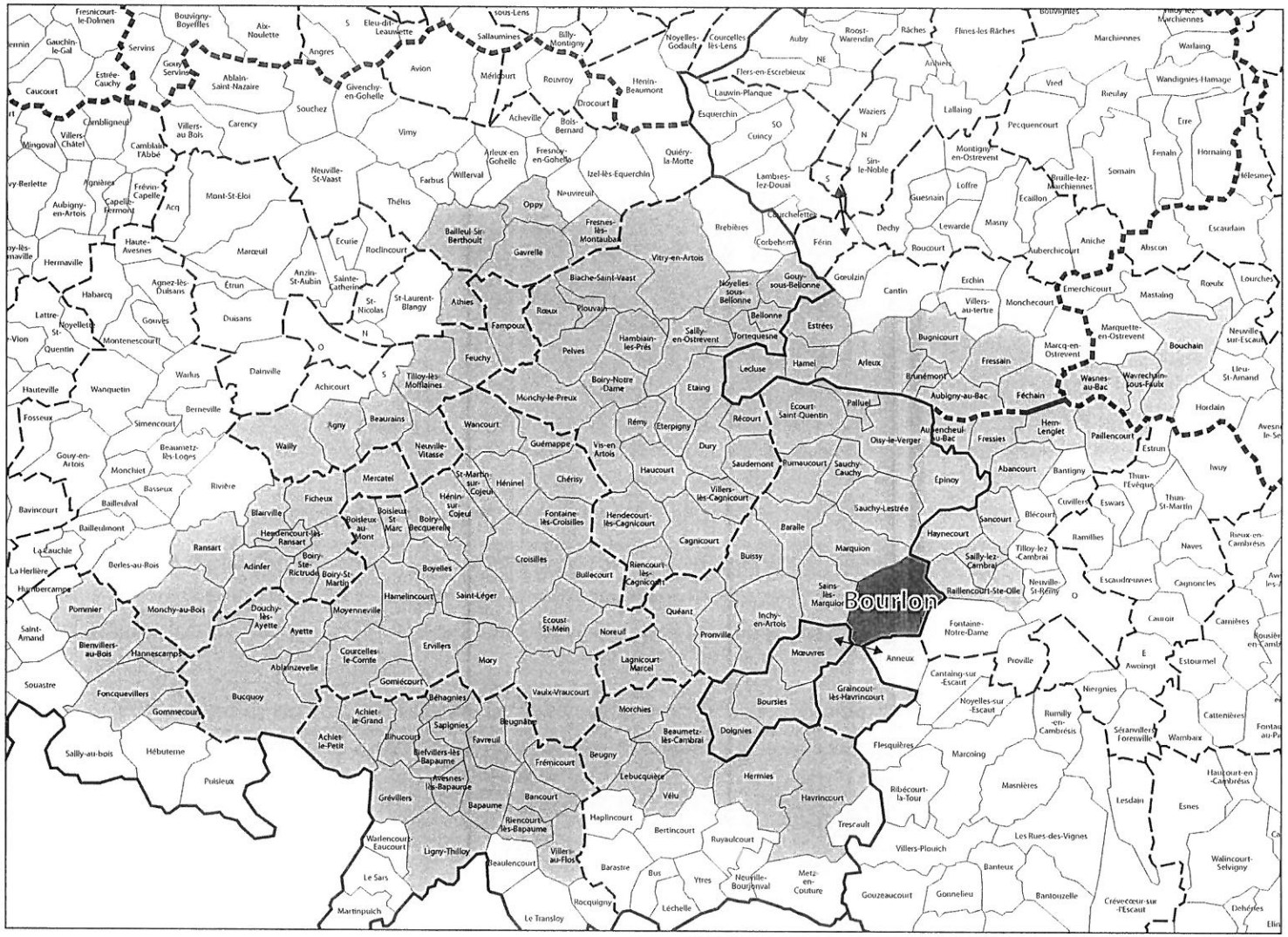

Limite départementale

Limite d'arrondissement

Limite de canton

Limite communale

I.1-1224 Le plan des déchets ménagers et assimilés du Pas-de-Calais

Ce plan a été approuvé après révision, le 26 Juillet 2002 par arrêté préfectoral. Le plan vise à prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, favoriser leur recyclage ou réemploi, organiser leur transport.

Aucune installation de stockage de déchets inertes n'est recensée sur la commune de Bourlon.

I.1-13 La vie associative de la commune

La vie associative est largement présente à Bourlon ; les associations recensées dans la commune sont les suivantes :

Associations de Mémoire	**Associations sportives**
▸ UNC et Soldats de France – Section Bourlon	▸ Société de Chasse
▸ Mémoire et Patrimoine de Bourlon	▸ Association sportive de Bourlon
▸ Amicale des Anciens et Anciennes Elèves de l'Ecole Publique Victor Hugo	▸ Association « Sport et Loisirs »
▸ Les Mômes de l'Ecole Victor Hugo	▸ Union Amicale Cycliste
	▸ Section Cyclo-Tourisme
Associations artistiques	**Associations Diverses**
▸ Chorale « La clé des Chants »	▸ Comité des fêtes
▸ Association « Musicalement Vôtre »	▸Club du 3eme âge : « club du Muguet »
▸ Team Loisirs Evasion	▸ Association des Donneurs de Sangs Bénévoles
▸ Crayon et Pinceaux	

I.1-2 Le territoire

I.1-21 Le territoire villageois

I.1-211 Histoire de la commune

I.1-2111 Les origines[2]

Le nom antique de Bourlon était « Burgus Longus », dans les titres anciens, puis Burlong en 1096, Bulun en 1101, Bourlous en 1129, Burlon en 1144, Borlon au XVIII siècle, Bourlon en 1790.

Bourlon dépendance de la châtellenie d'Oisy, faisait partie de la gouvernance d 'ARRAS, en 1789 et suivait la coutume de l'Artois. D'après Dauzat, le nom de Bourlon a pour origine la personne germanique « Borila » mais l'étymologie de «Burgûs Longus» est surtout vraisemblable. Burgus signifie petite fortification; on dit Burgus de source, (fortification pour défendre une source), ou Burgus routier pour défendre une route. Cependant Burgus a aussi un autre sens, en bas latin ; il désigne parfois une petite agglomération située aux abords d'une abbaye.

Le bois de Bourlon était connu par les romains pour ses sources, on note aussi la présence d'une abbaye, et dans le bois un chemin dit « chemin des gaules ».

Représentation de la commune de Bourlon en 1600.

Cette vue fait partie des **albums du duc Charles de Croy**, qui fit réaliser des croquis de tous les villages lui appartenant par une équipe dirigée par Adrien de Montigny, **entre 1590 et 1610.**

[2] D'après le site internet de la Mairie

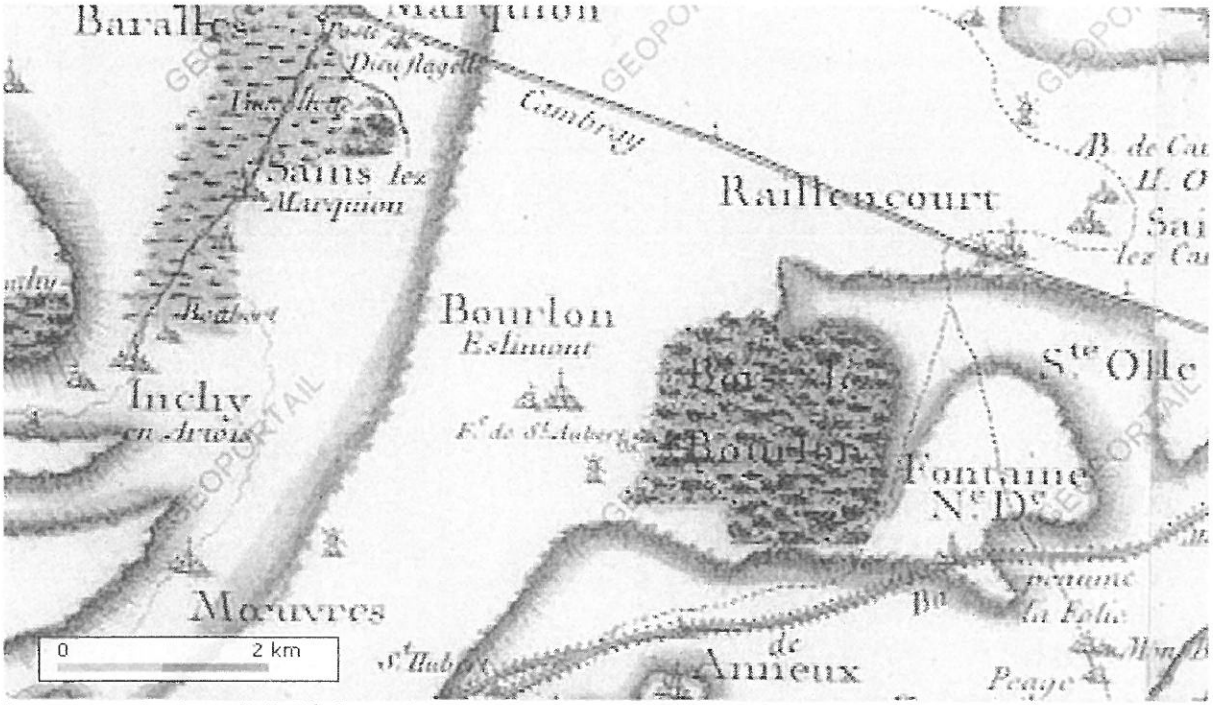

La carte de Cassini désigne la commune au pied du Bois, qui a globalement conservé la même superficie.

I.1-2112 La bataille de Bourlon

La commune a été fortement touchée par les combats du front ouest, à l'automne 1917.

Le Bois de Bourlon, situé sur la ligne de crête à l'ouest de Cambrai, était une position stratégique importante pour la ligne Hindenburg, non loin du canal du Nord, de l'Escaut canalisé et contrôlant la route Cambrai-Bapaume.

Le 27 septembre 1917, le Corps canadien repousse les allemands du bois de Bourlon. Ils traversent aussi le canal du Nord, deux objectifs cruciaux pour le contrôle des importants axes routiers et ferroviaires de Cambrai. Exceptionnellement, l'assaut ne fut précédé d'aucun barrage d'artillerie; la canonnade ne commença qu'une fois l'attaque lancée. Entourés de chars d'assaut et aidés du tir nourri des mitrailleuses, les Canadiens ont déjoué la défense allemande et fait de nombreux prisonniers.

C'est à la Bataille du Bois de Bourlon, lors de la Bataille de Cambrai (Du 20 novembre au 3 décembre 1917) que les alliés ont pour la première fois utilisés de nombreux chars (environ 300).

Il en résulte une destruction quasi-totale de la commune

a. L'ancienne Mairie

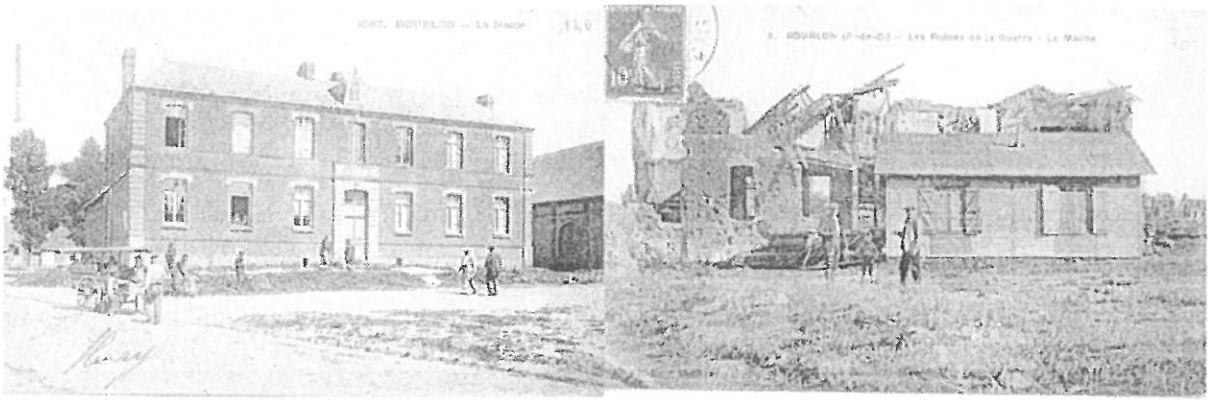

b. L'église

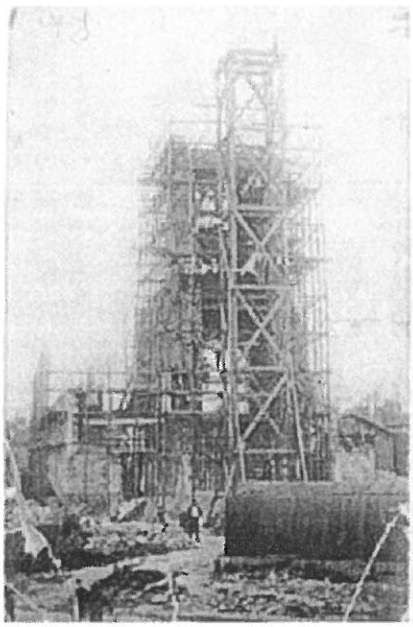

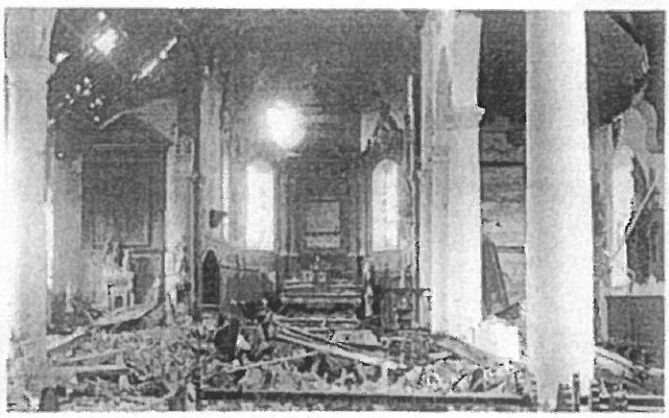

c. La grand Rue

La Tuilerie, le château blanc et le château du Comte sont définitivement détruits.

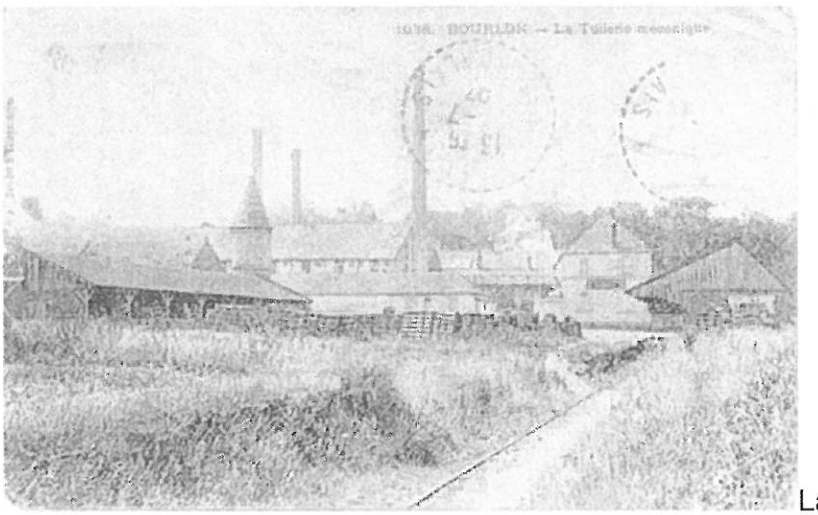

La Tuilerie

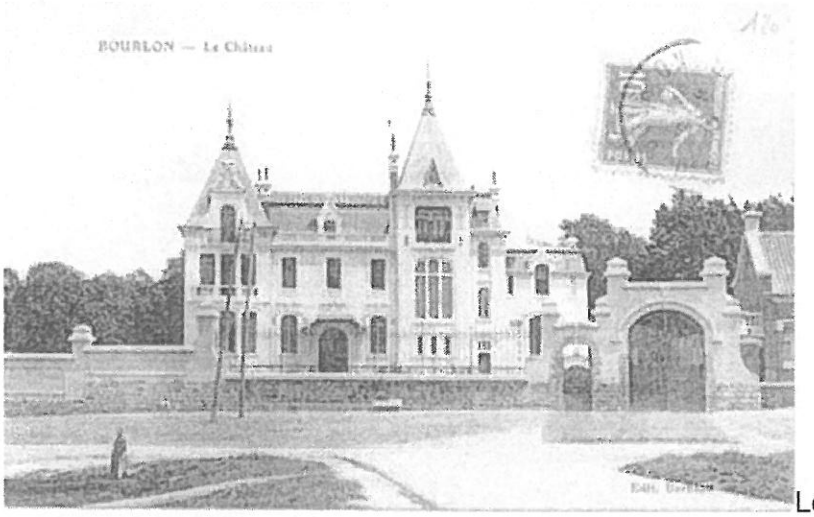

Le Château blanc

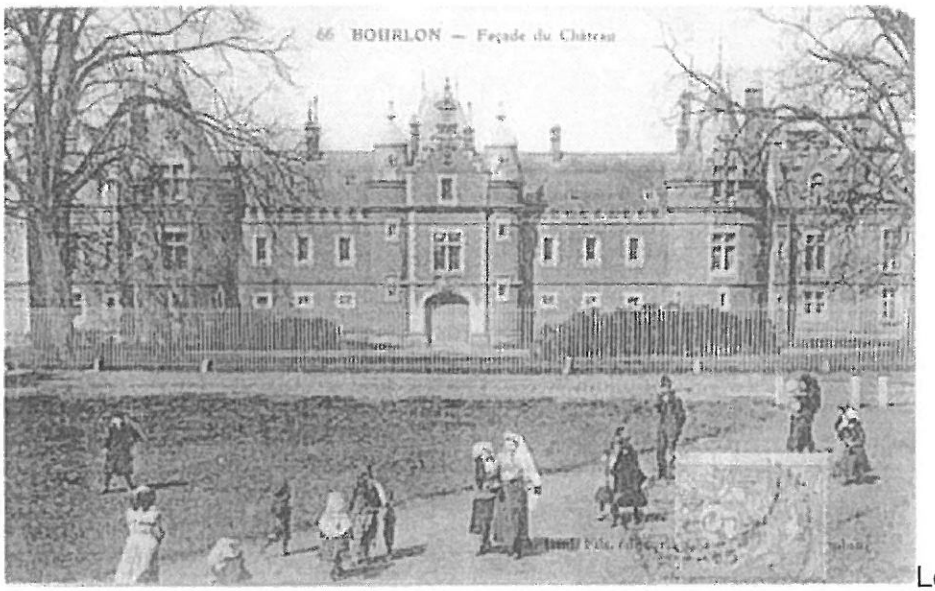

Le Château du Comte

Le Château Rouge » détruit

Bourlon a été totalement reconstruit après la Grande Guerre.

Les armoiries ont été adoptées en 1983. L'étoile représente la Croix de Guerre 1914-1918, reçue en 1920, tandis que l'aigle est le symbole de la Famille Francqueville, derniers seigneurs de la ville au XVIIIe siècle. L'étoile représente également le territoire de Cambrai, qui appartenait au Saint-Empire romain germanique. L'aigle représenterait donc l'Aigle Impérial.

I.1-212 Le patrimoine historique

I.1-2121 Le patrimoine antérieur à la première guerre

1. **Porte du château rouge** (Rue des Mouches)

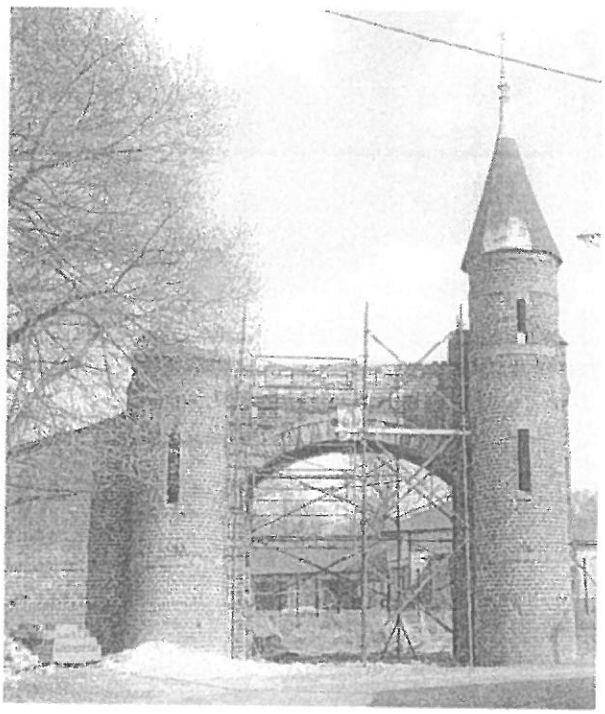

2. **Mur d'enceinte du château de Francqueville** (Chemin Vert - face à la salle polyvalente)

Le mur de briques est dans un état médiocre. Des percements y ont été pratiqués notamment pour permettre la création d'une maison individuelle dans l'ancienne enceinte du Château.

3. **Le château d'eau** (Chemin Vert - face à la salle polyvalente)

Il est tout ce qui subsiste de la Tuilerie Mécanique de Bourlon.

Créée au XVIIIe siècle, la tuilerie s'étendait sur plus de 3 hectares et fabriquait des tuiles, des briques, des carrelages, des buses... Certains bâtiments de Bourlon sont encore couverts par des tuiles marquées « Bourlon – Pas-de-Calais ».

L'usine, pour sa fabrication, avait un besoin en eau énorme. Elle possédait donc son propre château d'eau.

Très endommagée pendant la guerre, l'usine sera rachetée en 1919, mais les dégâts sont trop importants pour permettre sa remise en route. (Le château d'eau est l'un des très rares bâtiments à avoir survécu aux combats de 1917)

Ne subsistent, aujourd'hui, de la Tuilerie Mécanique de Bourlon qu'une maison et le château d'eau.

A noter, aussi, le matériau utilisé pour sa construction : la brique. Ceci fait de lui une exception dans le Pas de Calais.

4. **Chapelles** (rue de Sains, rue de Moeuvres et rue Victor Lacroix)

La chapelle de la rue Victor Lacroix

La chapelle rue de Moeuvres

I.1-2122 Le Patrimoine militaire

1. **Le Mémorial Canadien** (Commémore la Bataille du Canal du Nord et la prise de Bourlon - 1918)

Ce Mémorial commémore la libération de Bourlon le 27 Septembre 1918, Bataille bien connue sous le nom de "BOURLON WOOD"

Il fut érigé en 1924 sur un terrain donné par le comte de Francqueville alors maire de Bourlon. Ce terrain est propriété du Gouvernement Canadien

C'est un bloc de pierre qui commémore l'attaque qui permit de franchir le canal du Nord le 27 septembre 1918.

Il porte l'inscription suivante :
« LE 27 SEPT. 1918 L'ARMÉE CANADIENNE FRANCHIT LE CANAL DU NORD ET CONQUIT CETTE HAUTEUR. ELLE PRIT CAMBRAI, DENAIN, VALENCIENNES & MONS : PUIS AVANÇA JUSQU'AU RHIN AVEC LES ALLIÉS VICTORIEUX. »

Le jardin du Mémorial est inscrit à l'Inventaire général du patrimoine culturel (Base Mérimée).

2. Le **Cimetière du Commonwealth**

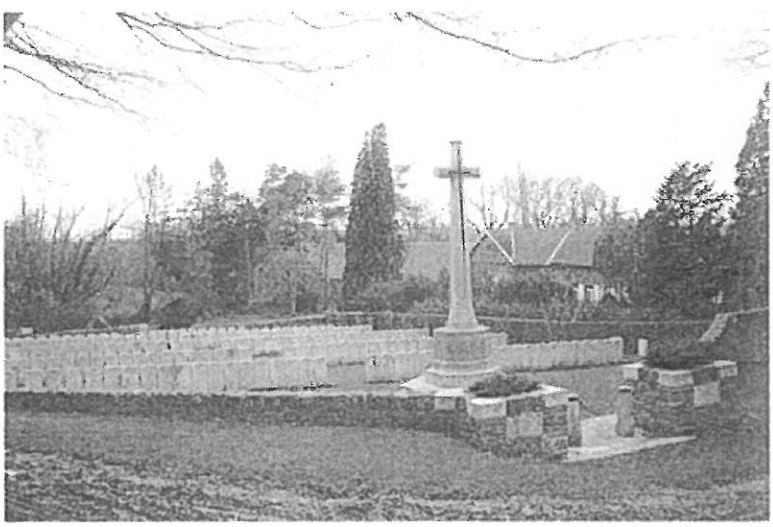

Bourlon Wood Cemetery est un cimetière du Commonwealth réalisé en octobre 1918 par le Canadian Corps Burial Officer.

27 septembre 1918 : Les 3e et 4e Divisions Canadiennes « prennent » le bois de Bourlon avant de poursuivre leur route vers Mons. Le cimetière sera réalisé à la suite de cette bataille. Il contient alors 237 tombes de soldats tombés entre le 27 septembre et le 8 octobre 1918. En 1919, 3 travailleurs chinois du Labour Corps y sont enterrés. Et, plus tard, 5 tombes des champs de bataille environnants y sont rajoutées.

3. **La Stèle du Lieutenant Windeler** (Bois de Bourlon - soldat britannique tombé en novembre 1917 lors de la bataille de Cambrai)
4. **La Stèle du Private Oliver Bowen** (Bois de Bourlon - soldat britannique tombé en novembre 1917 lors de la bataille de Cambrai)
5. **La Stèle Lieutenant Graham Lyall** (A côté du Monument aux Morts, soldat canadien ayant participé à la libération du village en septembre 1918)
6. **La Stèle du Maquis** (combat du 11 juin 1944)
7. **Monument aux morts**
8. **Stèle AFN**, Indochine, Opex (inaugurée en mars 2009)

I.1-2123 Les autres éléments de patrimoine de Bourlon

1. **tableau ex-voto à Notre-Dame-del-Pillar, de Sarragosse**

Ce panneau peint du 2°quart du 17° siècle se trouve dans l'église paroissiale Saint Matin. Cette œuvre est inscrite aux Monuments historiques (Base Palissy) depuis 1993.

2. **L'orgue de l'Eglise paroissiale Saint Matin**

Malheureusement inutilisable, l'orgue a été construit entre 1933 et 1937 par les Etablissements Félix Van Den Brande, d'Amiens (80).

Le buffet en chêne, de style néo-gothique, comporte six plates-faces et trois tourelles. Le soubassement est logé dans le mur, au-dessus de la porte de la sacristie. Il n' y a ni fond ni plafond. La boîte expressive, en sapin, à jalousies verticales, est située sur la gauche de l'organiste, au même niveau et dans le prolongement du grand-orgue situé sur la droite. La partie instrumentale repose sur une charpente indépendante en bois et fer. Les tuyaux de façade sont en zinc argenté. La console, en chêne et contre-plaqué chêne, indépendante, est tournée vers le choeur. Les deux claviers sont en tilleul. La transmission est mécanique au départ de la console pour les notes, pneumatique tubulaire pour les jeux. La tuyauterie, d'origine, est de facture industrielle, en zinc, étain et sapin.

Cette œuvre est inscrite à l'Inventaire général du patrimoine culturel (Base Palissy) depuis 2003.

3. **Les éléments de patrimoine ayant une protection réglementaire**

La commune compte 9 sites archéologiques à prendre en compte, inscrits aux Obligations Diverses :

- Lieu dit « Bois de Bourlon »
- Lieu dit « Bois de l'Abbaye»
- Lieu dit « Le Chemin Vert »
- Lieu dit « Le Moulin de la Marlière »
- Lieu dit « L'épine Maréchal »
- Lieu dit « Les dix huit Bident »
- Lieu dit « Les Dix Huit d'Haynecourt »

- Lieu dit « Les Dix Huit »
- Lieu dit « Les Dix Neufs »
- Lieu dit « Les Trois Cornets »

Un périmètre de 100m est en vigueur autour du Bourlon Wood Cemetery et de ses 253 tombes.

Le Porté à Connaissance des Services de l'Etat indique également la présence de deux sépultures militaires :

- Canadian Forces Mémorial, dans le bois (Source ONAC)
- Communal Cemetery 2 tombes (Source ONAC)

I.1-213 L'évolution de l'urbanisation et de la construction

I.1-2121 L'implantation du bâti

La commune de Bourlon est relativement jeune puisque l'essentiel de ses constructions datent d'après la Première Guerre Mondiale.

La partie urbanisée relativement groupée, occupe une situation presque centrale du territoire communal. La commune s'est organisée le long d'un axe nord sud, la RD16 (rue de la gare, prolongé par la rue Victor Lacroix).

La partie la plus ancienne, également la plus structurée, s'organise le long de la rue de la Gare, entre l'Eglise et le cimetière, le long de la Grande Rue, le début de la rue de Cambrai mais également le long de la rue de Sains et de la rue des Minières.

Cette partie de la commune présente un tissu urbain relativement homogène. L'essentiel du bâti s'organise en pignon par rapport aux voies La façade à rue est systématiquement à l'alignement. Du fait de la largeur limitée des parcelles, les constructions sont majoritairement construites sur l'une des deux limites mitoyennes.

L'organisation du bâti clairement lisible rue des Minières

Quelques anciennes habitations sont bâties au milieu de la rue de Cambrai. Il s'agit de grandes maisons de type maisons de maîtres, bâties au milieu de vastes parcelles. Leur localisation s'explique par la proximité immédiate de l'ancienne Tuilerie. Le Manoir aux sources est également présent dans cette rue.

Tourelle du Manoir aux sources

Le reste de la partie « ancienne » du bourg se situe entre l'église et le Bois (Rue Victor Lacroix, Avenue du Monument, Rue de l'église, Rue de la sablonnière, Rue du sac, Rue de l'Abbaye, Rue des mouches, Rue du Marais). Cette partie de la commune se caractérise par une grande hétérogénéité de ces constructions. Du fait du relatif relief et des parcelles étroites, l'urbanisation se caractérise plutôt par des petites constructions sur de petites parcelles, organisé autour de petites voies sinueuses (exemple de la rue du Marais ou la rue des Mouches) ou le long de longues voies rectilignes (Avenue du Monument ou rue du bois).

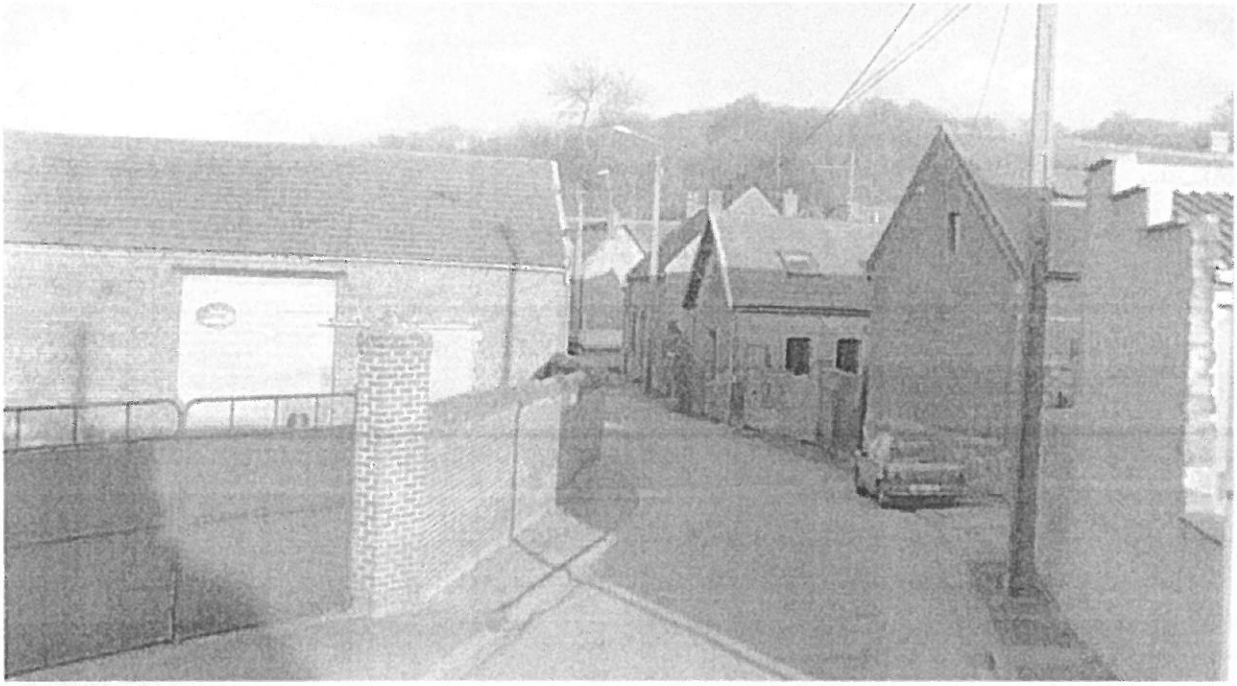

Rue du Marais

Rue du bois

La commune compte quelques lotissements pavillonnaires datant des années 60-80. Le premier est situé le long de la rue de Sains. Ces maisons identiques, ont une mitoyenneté. Cette architecture, classique des années 60, n'a plus aucun lien avec l'architecture traditionnelle du village. Alignement en pignon, utilisation des tuiles et de la brique (remplacés par des briquettes de parement), alignement par rapport aux axes ont disparus.

Rue de Sains

Les deux autres opérations se situent à l'ouest du bourg (Rue du château) et au Nord (Rue des Huiches et Rue d'Oisy). Ils se caractérisent également par une homogénéité de l'architecture de leurs constructions respectives. Leur architecture classique concoure à la banalité de ces nouveaux espaces, d'autant plus si on les compare avec la diversité de forme, de matériaux du reste du bourg. Il s'agit en général d'un patrimoine assez banal, constitué de maisons en briquette de parement. Le toit à double pan est en tuile et comporte soit une ou deux lucarnes, soit parfois des chiens assis. Ces maisons sont en général peu élevées : elle se limitent souvent au maximum à un étage avec des combles. Le garage prend souvent une part importante de la construction.

Le développement récent de la commune se caractérise par une urbanisation linéaire le long des voies du bourg (rue Victor Lacroix, rue de Sains, rue de Marquion, Rue des Minières, Rue de Cambrai). Cette urbanisation, relativement récente, comporte des caractéristiques identiques : il s'agit le plus souvent de constructions de type pavillonnaire, implantées au centre de grandes parcelles en recul plus ou moins important par rapport aux voies.

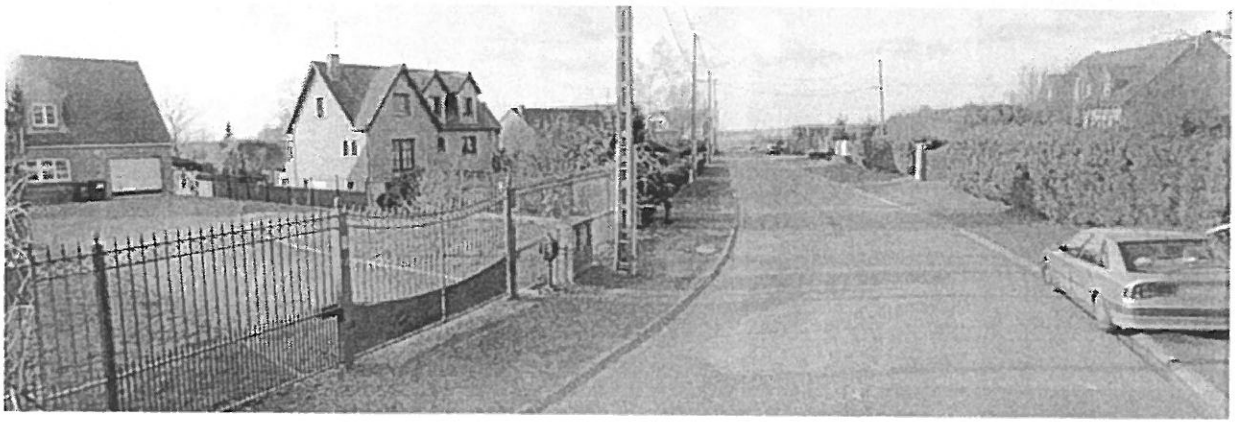

Rue de Marquion

Le village a également connu la construction, rue des Mouches, d'habitations érigées sur de très vastes parcelles.

BOURLON - Morphologie urbaine

échelle : 1/5000

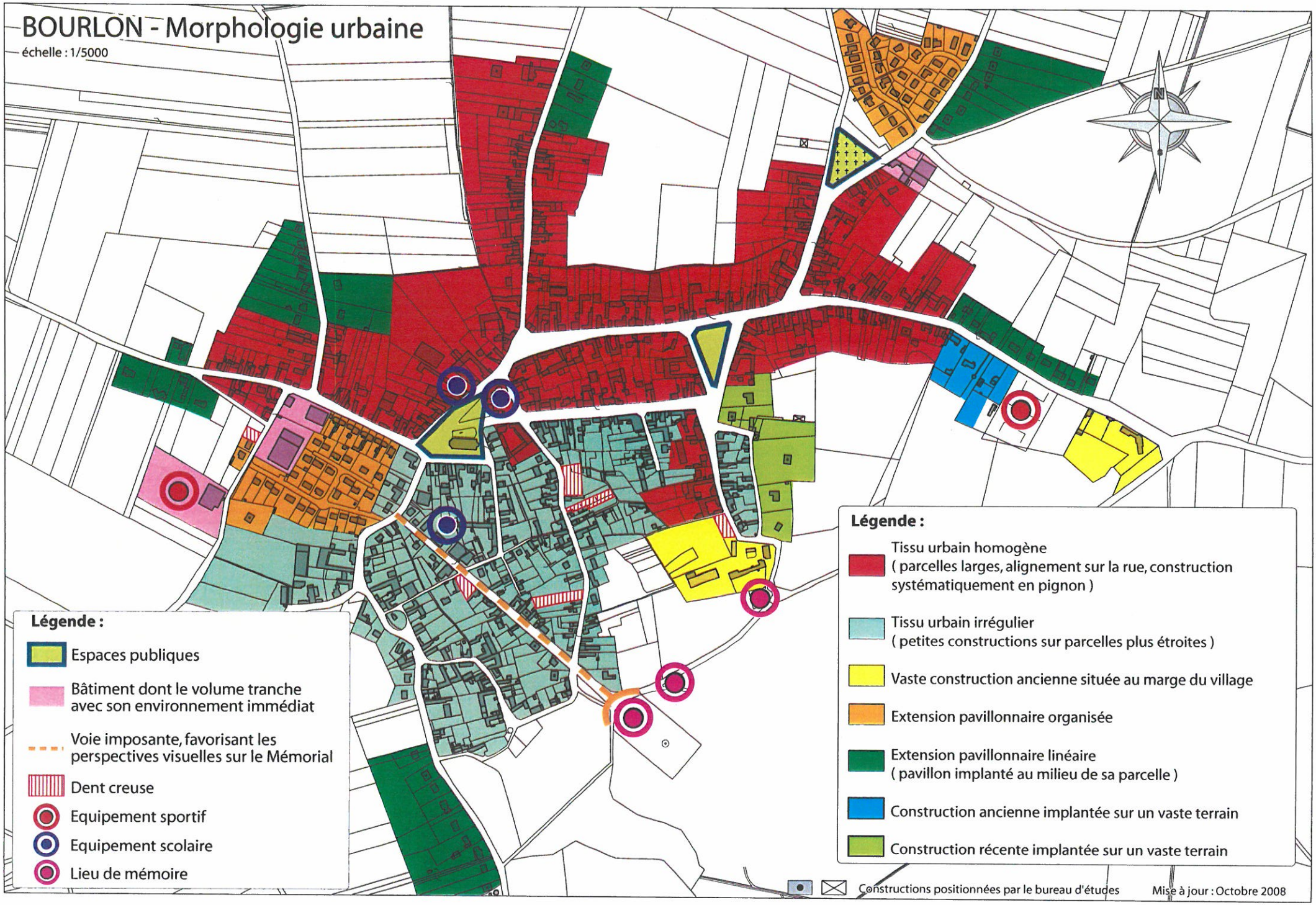

I.1-2122 Le fonctionnement urbain

L'ensemble du village s'articule donc autour de la RD16 et 16E (Rue de la gare). Disposant d'une emprise très large, cette voie s'impose naturellement comme l'artère principal de la commune jusque la place des anciens combattants. On retrouve les caractéristiques de cette voie le long de la Grand Rue.

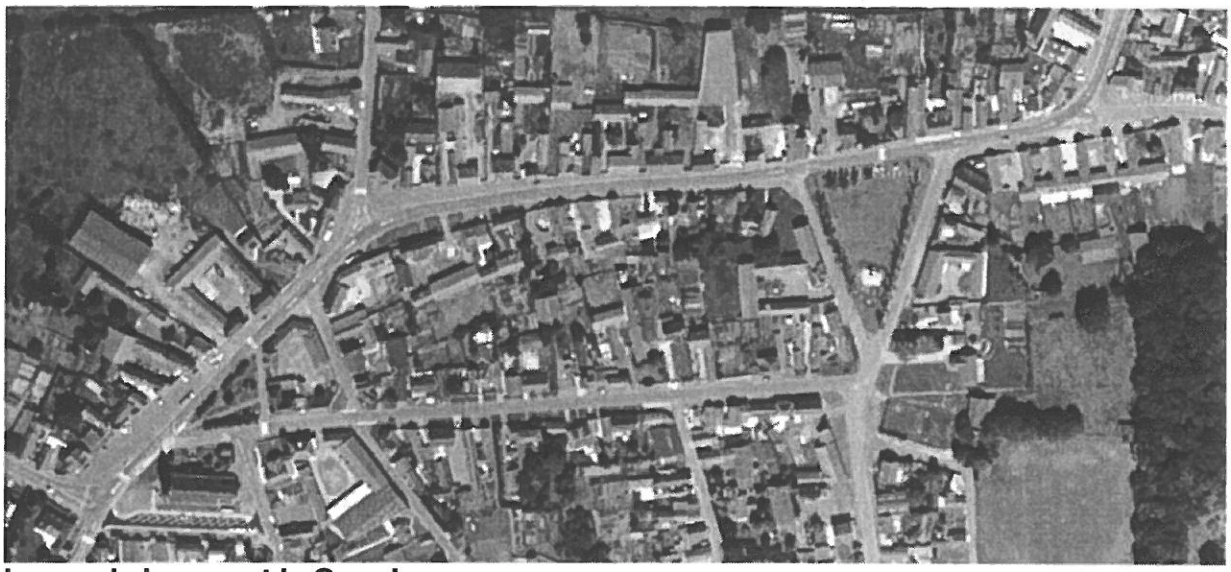

La rue de la gare et la Grand rue

En revanche, on observe un changement de l'aspect de cet axe entre l'église et la RD630 (la Rue Victor Lacroix). Pourtant très emprunté, le gabarit de cette rue étroite et sinueuses, est de fait non lisible, peu adapté aux besoins des usagers.

La rue Victor Lacroix

Cette artère principale est ponctuée par des espaces publiques ayant pour principale fonction d'être des carrefours pour accéder au réseau viaire secondaire de la commune.

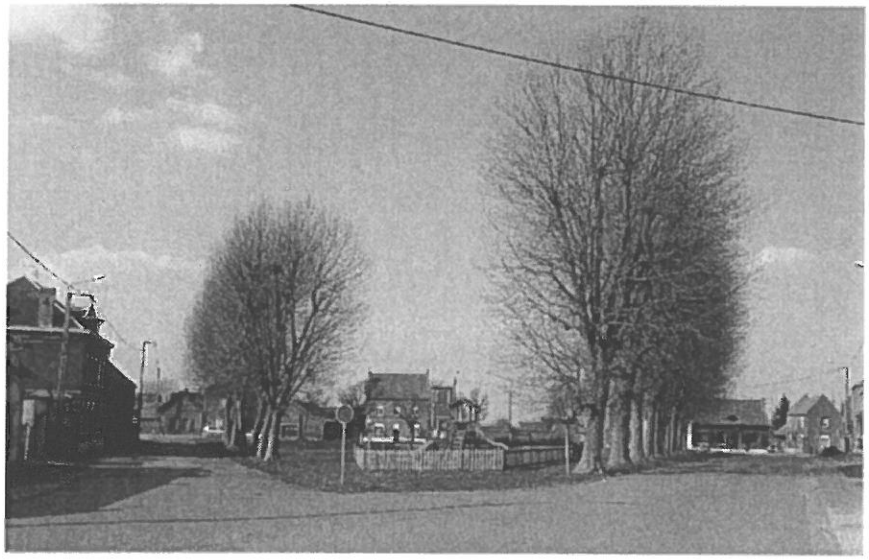

La place verte

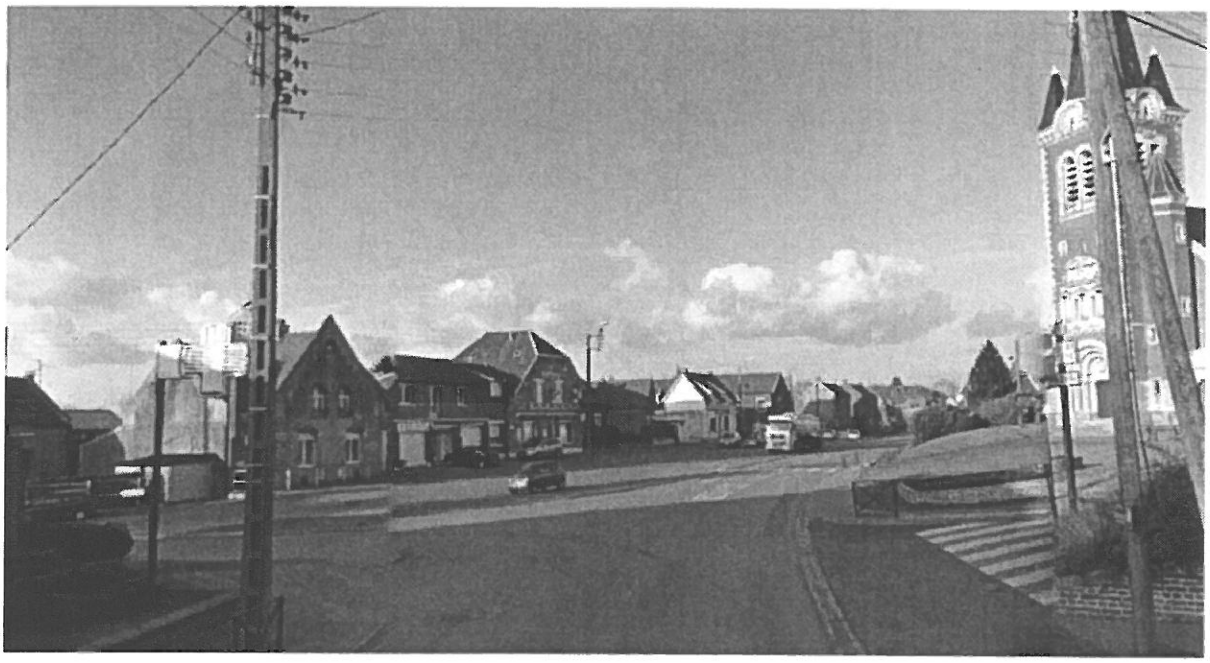

La Place des anciens combattants vers la rue de la gare

Le corps du village, situé entre la rue de la gare et le bois, s'organise soit en sens unique (rue des Mouches, rue de l'abbaye) soit en cul de sac (rue du sac) soit en rues assez longues constituant de vastes îlots bâtis. L'interconnexion de ce système viaire est assurée par une série de voyettes et de ruelles qui permettent de décloisonner ses voies tout en assurant un parcours piéton sécurisé.

Rue des Mouches

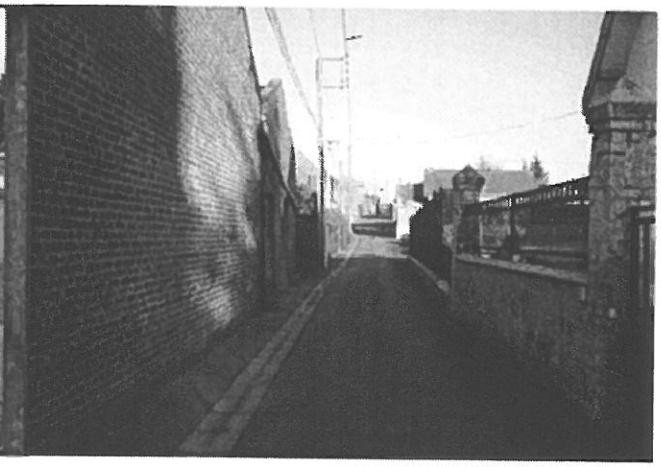

Ruelle des processions

A l'image des lotissements de la rue du château et de la rue d'Oisy, deux des voies principales du bourg (rue des Minières, rue de Cambrai) sont en impasse.

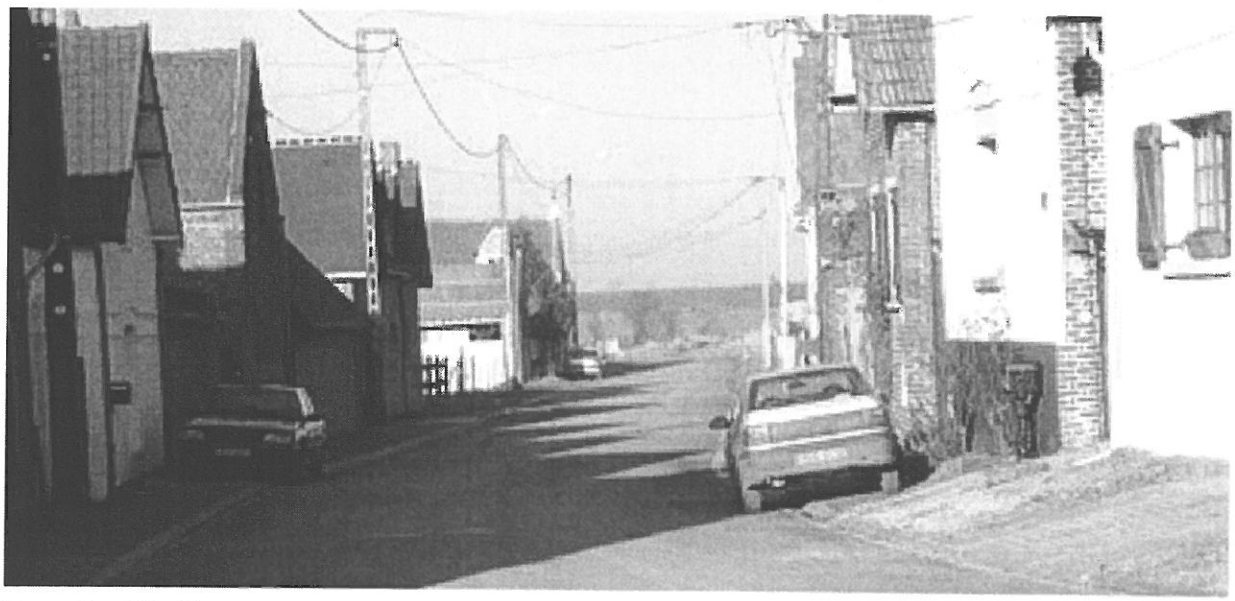

Rue des Minières

L'urbanisation linéaire observée le long de la rue de Marquion, rue de Sains ou de la rue Victor Lacroix, correspond à une logique d'implantation traditionnelle de la commune (Rue de Cambrai, rue des Minières). La différence tiens dans le fait que l'urbanisation des premières se fait le long de voies de circulation importante, lorsque les autres se sont arrêtées en impasse (présence du Bois ou des champs).

Outre son impact paysager (Cf. I.2-2) l'urbanisation linéaire entraîne toute une série de conséquences négatives :

- urbanistiques : desserrement du lien social ou du moins du sentiment d'appartenance au village, besoin systématique de la voiture au plus on s'éloigne du centre-bourg...
- techniques et financières : étirement des réseaux, des aménagements divers (éclairage, trottoirs,...)
- écologiques : consommation excessive et non rationnelle des espaces agricoles ou naturels
- liées à l'activité agricole : limitation des accès aux champs, problèmes de coexistence entre activité agricole (épandage d'engrais ou de purin) et occupation « urbaine » du site
- paysagères : banalisation (alignement régulière de constructions aux caractéristiques identiques) voir destruction des paysages lorsque les constructions se situe le long de points hauts
- ...

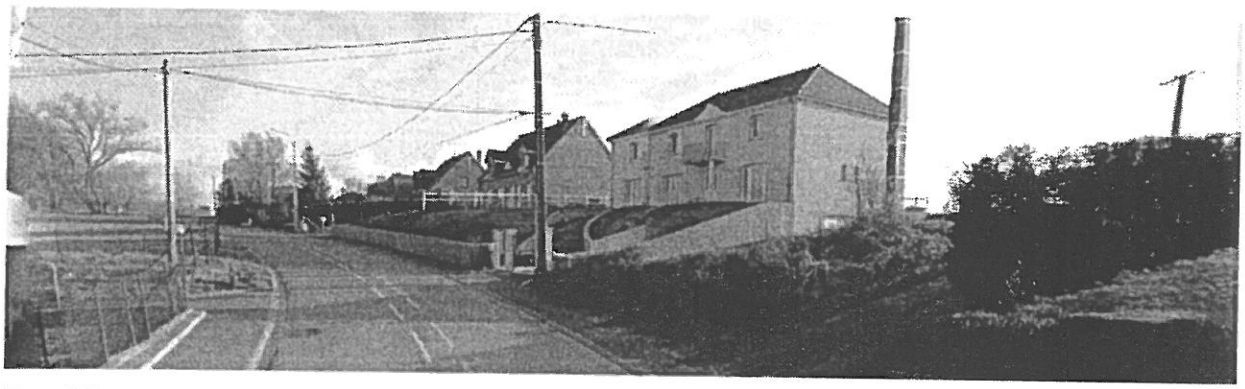

Rue Victor Lacroix

BOURLON - Fonctionnement urbain

échelle : 1/5000

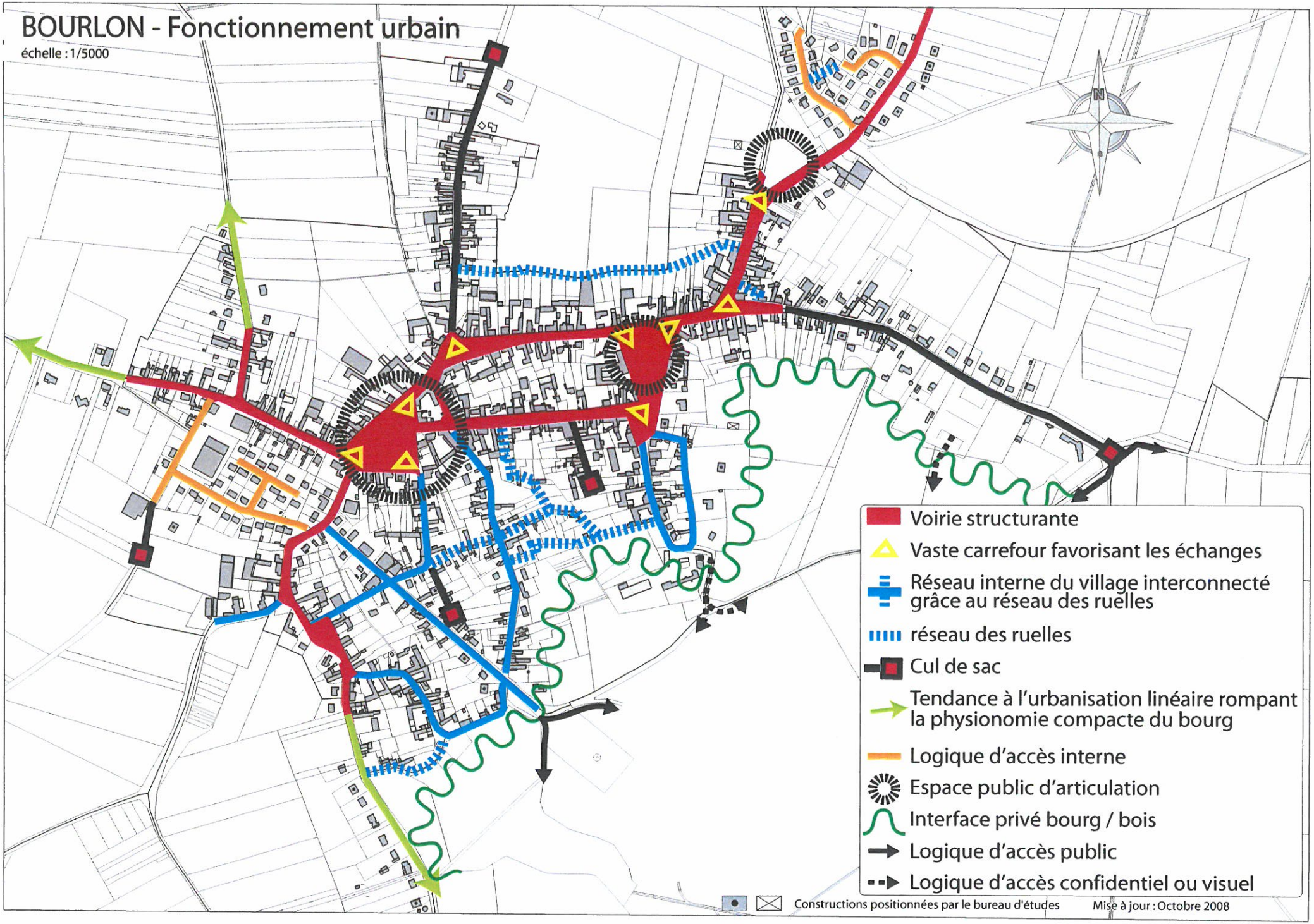

I.1-22 Le territoire agricole

Comme dans l'ensemble du Cambrésis, le territoire de Bourlon est situé au sein d'une immense plaine agricole homogène où est pratiquée une agriculture intensive.

Le plateau agricole occupe l'essentiel du territoire communal à l'exception des zones urbaines et du Bois. A noter qu'il subsiste également quelques haies et parcelles boisées (est du territoire) entre les parcelles. Le plateau agricole présente ainsi une végétation peu propice à l'habitat naturel.

Vue sur la commune depuis la RD939, la vaste plaine agricole est constituée de parcelles cultivées

Un seul bâtiment agricole n'est pas intégré au sein de la zone urbaine. Il s'agit d'un hangar situé à la sortie nord du bourg.

La construction de l'autoroute avait à l'époque entraînée un remembrement assez lourd du territoire. Le projet du canal Seine Nord (Cf. chapitre I.1-524) va également bouleverser le territoire agricole puisque ce dernier devrait perdre environ 40 à 50 ha au profit de l'équipement.

Outre la perte directe de terres agricoles, le canal aura des impacts importants en termes hydrauliques (par exemple éventuelles fuites du canal et des risques de pollutions des nappes...) et environnementaux (l'alimentation en eau du canal). Plus concrètement à bourlon, la création du canal entraînera un comblement des zones basses au nord-ouest du territoire, actuel réceptacle des eaux de ruissellement.

Des conséquences encore inconnues puisque VNF et les prestataires retenus n'ont pas encore produit d'études d'impact.

I.1-23 Un territoire naturel fragile à protéger

I.1-231 La Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

I.1-2311 Qu'est ce qu'une ZNIEFF

Les ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique) ont pour vocation de préserver l'équilibre et la richesse de l'écosystème de secteurs du territoire particulièrement intéressants sur le plan écologique, participant au maintien des grands équilibres naturels ou constituant le milieu de vie d'espèces animales et végétales rares et menacées.

Deux types de zones sont définis :

- Zones de type I : secteurs de superficie en général limitée, définies par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional
- Zones de type II : grands ensembles naturels riches et peu modifiés, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes. Les zones de type II peuvent inclure une ou plusieurs zones de type I.

L'inventaire des ZNIEFF identifie, localise et décrit les sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Il rationalise le recueil et la gestion de nombreuses données sur les milieux naturels, la faune et la flore. Etabli pour le compte du Ministère de l'environnement, il constitue l'outil principal de la connaissance scientifique du patrimoine naturel et sert de base à la définition de la politique de protection de la nature. Il n'a pas de valeur juridique directe et ne signifie donc pas que la zone répertoriée fasse systématiquement l'objet d'une protection spéciale. Cependant il permet une meilleure prise en compte de la richesse patrimoniale dans l'élaboration des projets susceptibles d'avoir un impact sur le milieu naturel. Ainsi, l'absence de prise en compte d'une ZNIEFF lors d'une opération d'aménagement relèverait d'une erreur manifeste d'appréciation susceptible de faire l'objet d'un recours. Les ZNIEFF constituent en outre une base de réflexion pour l'élaboration d'une politique de protection de la nature, en particulier pour les milieux les plus sensibles comme les zones humides par exemple.

I.1-2312 La ZNIEFF de type 1 de Bourlon

Le territoire de Bourlon compte une ZNIEFF de type 1 : n°103 Le Bois de Bourlon.

Le périmètre de la ZNIEFF reprend un large quart sud est du territoire communal, reprenant le bois de Bourlon en tant que tel ainsi que ces abords : à l'ouest, elle englobe le périmètre de protection du captage (rue Victor Lacroix), et à l'est elle s'étend jusqu'aux lieux-dits le Marais du Rieux et Les grands Droits.

© SIG DIREN Nord Pas-de-Calais
Sources : MNHN, EGB, SPN
© IGN EDR25 & Scan100 n°7738
Ech : 1 / 25 000

ZNIEF de type 1 n° :103

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT

Bois de Bourlon

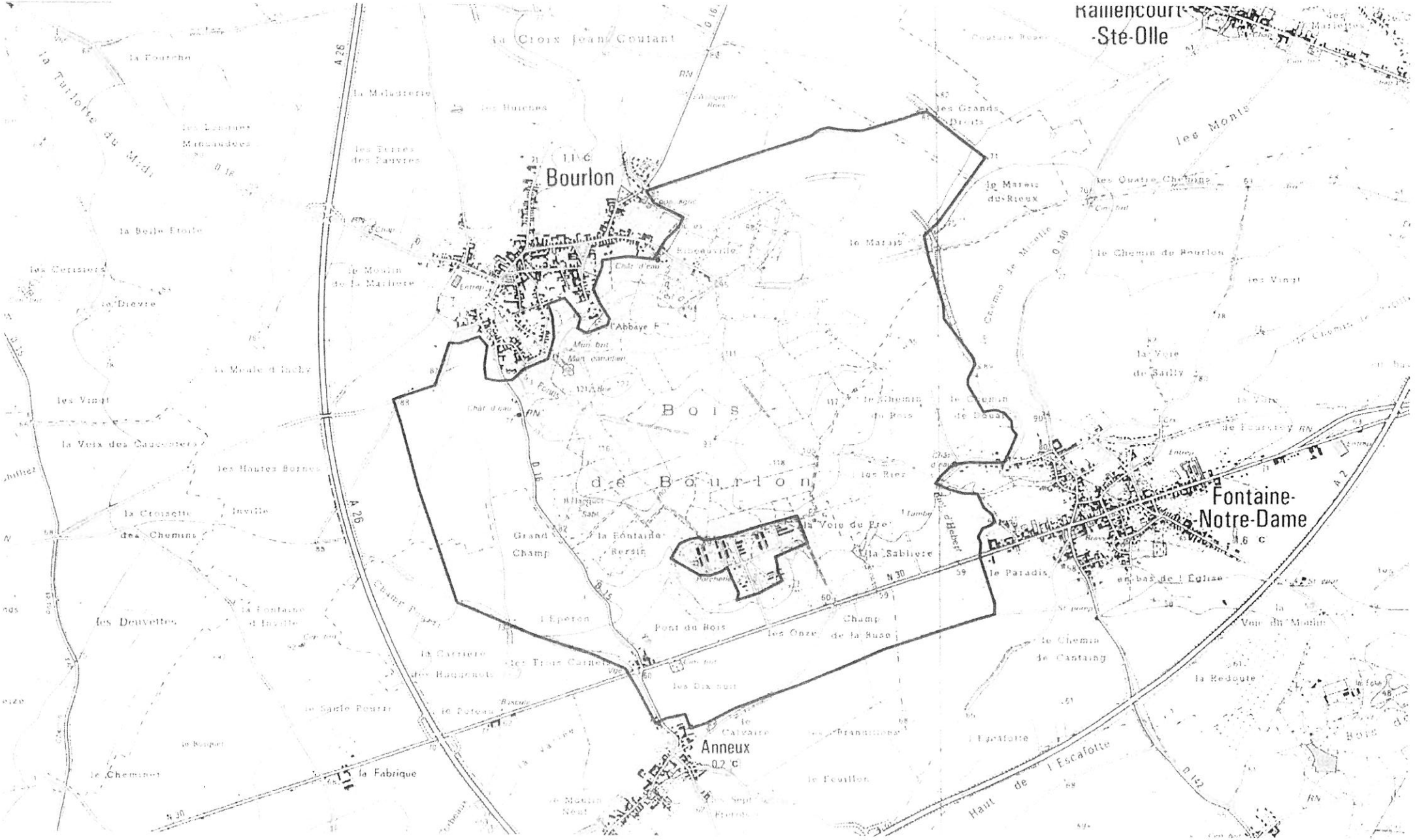

Inventaire ZNIEFF

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT
NORD-PAS-DE-CALAIS

Site n°1/2/103
Bois de Bourlon

Description générale

Département : NORD
Communes : Anneux, Fontaine-Notre-Dame
Lieu(x) dit(s) : « bois de Bourlon », « la Fontaine Bersin », « bois Jacquot », « le chemin du Bois »

Surface : 683 ha
Statut foncier : propriétés privées
Nature du site : zone boisée sur butte relictuelle du tertiaire avec différentes végétations forestières en fonction de la nature du sol et de son degré d'hygrophilie

Localisation

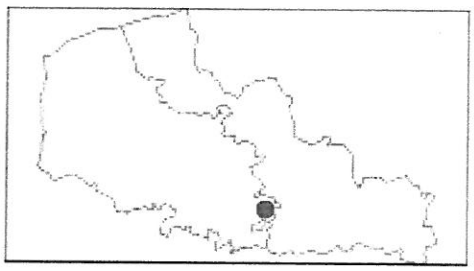

Nomenclature phytosociologique

Quercion robori petreae, lonicero carpinion callitrichetum stagnalis, alno ulmion, epilobion angustifolii, teuvrion scorodoniae, arrhenatherion

Délimitation

Intérêt écologique

- Complexe boisé sur substrats variés (sables, argiles, limons) avec divers gradients de trophie et d'hygrophilie au sein des forêts subatlantiques acidoclines à acidophiles du lonicero carpinion et du quercion robori petraeae
- Flore acidiphile mésotrophe caractéristique avec quelques éléments rares et bientôt protégés de la flore régionale : luzura siluatica, maïanthemum bifolium
- Bois isolé dans la plaine cultivée- refuge pour la faune forestière

Evolution et menaces

- Gestion sylvicole inadaptée avec introduction de résineux et de peupliers
- Eutrophisation des sous-bois herbacés et des lisières
- Utilisation des engins défonçant les chemins
- Installation d'une porcherie dans la partie sud du bois
- Décharge d'ordures dans une ancienne sablière à la voie du Pré

Gestion et protection

- Gestion forestière axée sur les végétations potentielles avec maintien de la diversité des types de traitements (futaie jardinée)
- Maintien à l'écart des flux touristiques
- Protection voire reconstitution des lisières arbustives

Pour en savoir plus

Bibliographie à consulter
Taper 36.16 code IDEAL - ECOTHEK
Organismes à consulter

- **Pour plus d'informations scientifiques, s'adresser au Comité Régional ZNIEFF**

– Centre Régional de Phytosociologie
Société de Botanique du Nord de la France
Hameau de Haendries - 59270 BAILLEUL - Tél. : 03.28.49.00.83
– Groupe Ornithologique Nord
Maison de la Nature et de l'Environnement
23, rue Gosselet - 59000 LILLE - Tél. : 03.20.52.12.02

- **Pour d'autres renseignements :**

– DIREN Nord Pas-de-Calais,
107 Bd de La Liberté - 59 41 LILLE cedex- Tél. : 03.59.57.83.83
– Région Nord Pas-de-Calais
Direction de l'Aménagement du Territoire et du Cadre de Vie
16, rue de Tournai - 59000 LILLE - Tél. : 03.20.60.60.60
– Nord-Nature
USTLFA - Laboratoire de Biologie Animale - Bât. SN III
59655 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX - Tél. : 03.20.43.40.49
– Parc Naturel Régional de l'Audomarois
« Le Grand Vannage - Les Quatre Faces »
62510 ARQUES - Tél. : 03.21.98.62.98
– LERICQ R 1965- Contribution à l'étude de groupements végétaux du Bassin français de l'Escaut ; thèse de Docteur Es, Sciences Naturelles, Faculté de Pharmacie, Université de Lille II, 153 P, Lille
– Le Héron, enquête saisonnière

I.1-232 Les boisements

Outre son bois de 680 hectares, la commune compte un certain nombre de parcelles boisées, situées pour l'essentiel dans la partie sud-est du territoire.

Ces parcelles boisées sont de petites tailles. Exploités, la plupart de ces boisements sont des peupleraies.

I.1-232 Les pâtures

La commune est ceinturée par des pâtures et des prairies plus moins naturelles. Nous pouvons notamment citer les pâtures à chevaux de la rue de Marquion, la grande plaine humide située entre le cimetière et la rue des Minières ou les prairies humides ceinturant le bois le long de la rue du marais.

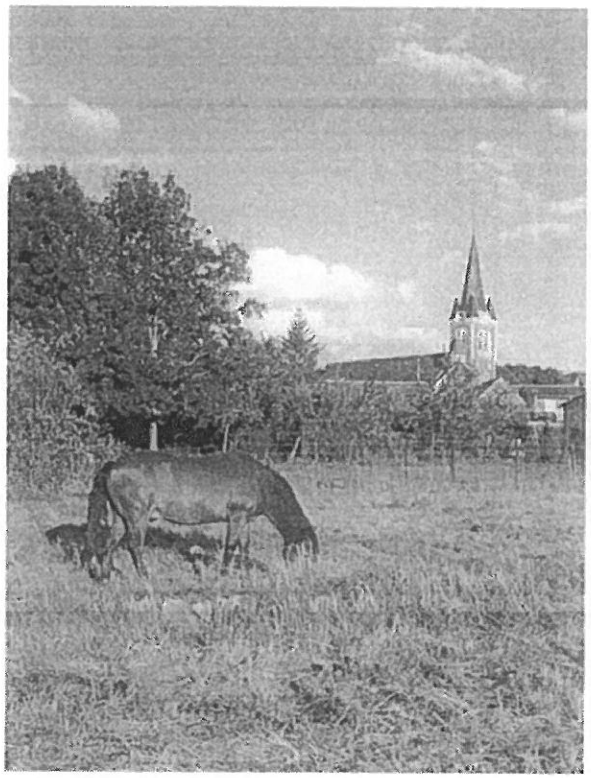

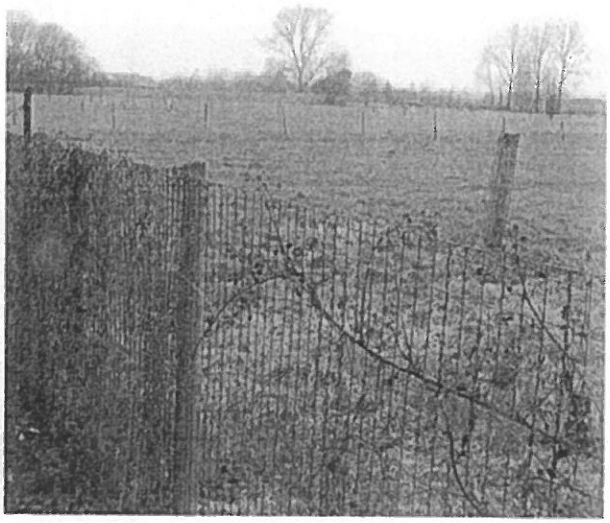

I.1-233 Les haies et les arbres d'alignement

Au nord de la commune, un alignement d'arbres composé de peupliers de hautes tiges, constitue un des symboles de la commune (Cf. I.2-22). Ce patrimoine paysager ne constitue néanmoins pas un atout écologique important au regard de l'espèce (peupliers communs). De plus leur âge très avancé va obliger leurs propriétaires à les abattre très prochainement.

BOURLON- Environnement

I.1-3 Les caractéristiques sociodémographiques de la commune

Cette analyse est basée essentiellement sur les données des recensements de la population effectués par l'INSEE. Les données disponibles au démarrage de l'étude sont celles des recensements généraux de la population de 1999 et antérieurs, ainsi que celles du recensement de la population « nouvelle formule » (année 2007). Mais ces dernières données ne concernent pas encore l'ensemble des thèmes abordés.

1.1-31 L'évolution démographique est marquée par une forte croissance entre 1975 et 1999

Population sans double compte

Bourlon	1962	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Population	1120	1123	1065	1135	1212	1242	1211
Nombre de ménages	///	///	///	382	402	432	466

Source: INSEE

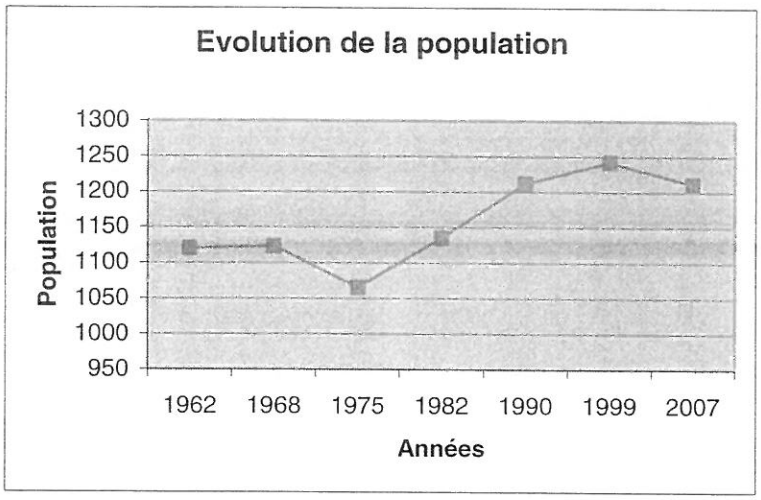

Evolution de la population sans double compte

	62-68	68-75	75-82	82-90	90-99	99-2007
Bourlon						
Variation Absolue	+ 3	- 58	+ 70	+ 77	+ 34	- 31
Taux annuel d'évolution (%)	+ 0,04	- 0,76	+ 0,91	+ 0,82	+ 0,31	- 0,32
Pas-de-Calais	/		+0,7%	+1,5%	+0,6%	NC

Source : INSEE

Entre 1962 et 2007, la population de Bourlon a augmenté de plus de +8%, mais cette croissance n'est pas régulière sur la période étudiée. L'évolution de la population se scinde en quatre grandes périodes :

- de 1962 et 1968 stabilisation de la population (taux annuel de variation proche de +0%)
- de 1968 et 1975 : forte baisse de la population (taux annuels de variations de -0,76)
- de 1975 à 1999 : croissance à un rythme soutenu (+0,9% par an) puis ralentissement (+0,3 % par an)
- de 1999 à 2007 : déclin démographique avec un rythme annuel de -0.32%. Le fait marquant de cette période est que l'on observe une croissance du nombre de ménage (+34 ménages) et une baisse simultanée (et importante) du nombre d'habitants (-31 personnes).

Ces données nous montrent qu'il n'y a pas de corrélation simple et univoque entre l'augmentation du nombre de ménage (c'est-à-dire de résidence principales) et l'augmentation de la population.

A quoi ces variations de la population sont-elles dues ?

	62-68	68-75	75-82	82-90	90-99	99-06
Bourlon						
Solde naturel	-1	2	-10	30	58	///
Solde migratoire	4	-60	80	47	-24	///
Taux annuel de variation dû au solde naturel (%)	- 0,01	+ 0,03	-0,13	+ 0,32	+ 0,52	+0,40
Taux annuel de variation dû au solde migratoire (%)	+ 0,06	-0,78	+1,04	+ 0,50	-0,22	-0,70

Source : INSEE

Ces données ne sont malheureusement pas encore disponibles pour la période 1999-2007.

Le solde naturel3 varie au cours du temps. Ses effets s'ajoutent à ceux du solde migratoire4.

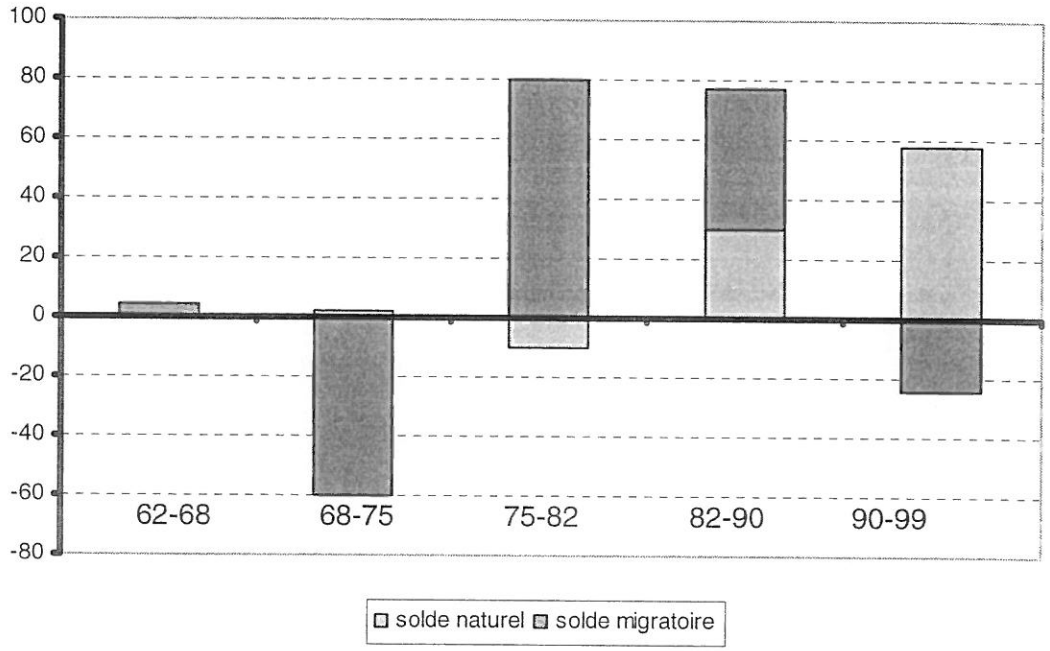

Une période de croissance nulle : entre 1962 et 1968, le solde naturel et le solde migratoire restent figés. Le taux annuel de variation est de l'ordre de +0,04%.

Une période de déclin démographique : 1968-1975. Le solde migratoire est négatif. Les naissances ne compensent plus les décès, le solde naturel est quasi-nul (+2 habitants) : il ne peut pas compenser le solde migratoire négatif important (-60 habitants). Le taux de variation annuel est négatif : -0,3%. Ce déclin démographique pourrait s'expliquer par l'exode rural (qui touche à sa fin sur cette période), s'accompagnant (et présageant) un vieillissement de la population.

Une période de croissance soutenue : 1975-1982 et 1982-1990. Les deux périodes se distinguent par une première phase où seul le solde migratoire alimente la croissance alors que le solde naturel est légèrement négatif. La deuxième phase voit le solde naturel nettement progresser (probablement lié au solde migratoire important de la période précédente). Le solde migratoire est encore positif, mais en ralentissement. L'ensemble de ces variables conduit au maintien de la croissance observée lors de la période précédente, bien que les facteurs aient changés.

Dans cette période, c'est principalement le phénomène de périurbanisation qui a entraîné une croissance de la population, tout d'abord par l'arrivée directe de nouveaux habitants, puis son effet induit sur le solde naturel.

Une période de moindre croissance : entre 1990 et 1999, la chute du solde migratoire (-24 personnes) est accompagné par une hausse sans précédent du solde naturel (+58 personnes) suite à l'arrivée très importante de population dans les périodes intercensitaires précédentes. Le taux annuel de variation est de l'ordre de +0,31%.

---

3 Excédent des naissances sur les décès.

4 Excédent des arrivées dans la commune sur les départs de la commune.

1.1-32 1982 1999 : Une population légèrement vieillissante

Un nombre naissance en hausse mais un taux de natalité en baisse

	Bourlon						Pas-de-Calais	
	1962-1968	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006	1982-1990	1990-1999
Nombre de naissance	101	121	106	141	155			
Taux de natalité (‰)	15,1	15,8	13,8	15,1	14,0		16,0	13,5
Nombre de décès	102	119	116	111	97			
Taux de mortalité (‰)	15,2	15,5	15,1	11,9	8,8		10,3	9,6

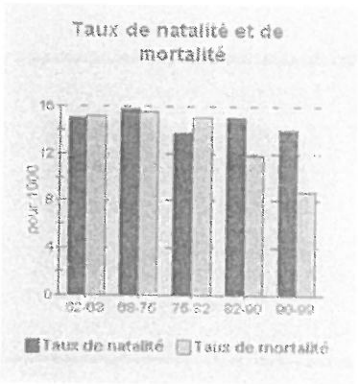

Le nombre de naissance a toujours augmenté depuis la période 1962-1968 sauf durant la période 1975-1982. Le taux de natalité est resté relativement constant autour de 15% (excepté durant les périodes 1975-82 et 1990-99). Il est globalement comparable à la moyenne départementale.

A contrario, le nombre de décès est en chute depuis 1975-82 (un point en dessous de la moyenne départementale en 1999)

Structure par âge de la population totale

	Bourlon						Pas-de-Calais
	1982		1990		1999		1999
Classes d'âge	total	%	total	%	total	%	%
0 - 19 ans	349	30,7%	388	32,0%	375	30,2%	27,8%
20- 39 ans	322	28,3%	368	30,7%	329	26,5%	27,5%
40 - 59 ans	255	22,4%	228	18,7%	311	25,0%	24,7%
60 -74 ans	136	11,8%	156	12,8%	158	12,7%	13,2%
75 ans et +	75	6,7%	72	5,8%	69	5,6%	6,7%
Total	1137	100%	1212	100%	1242	100%	100%

Source : INSEE

On remarque le maintien des 0-19 ans (très légère baisse). Comparée aux chiffres départementaux, Bourlon est donc une commune jeune.

Par contre depuis 1990, on assiste une baisse sensible de la part des 0-39 ans (26.5% de la population, en dessous de le moyenne départementale).

Le repli de la tranche d'âge précédente se retrouve dans l'augmentation de la tranche suivante des 40 à 59 ans. La population de Bourlon a donc tendance à vieillir légèrement.

Le nombre et la part de personnes entre 60 et 74 ans augmentent très légèrement. Pour cette classe d'âge, Bourlon se situe légèrement en dessous de la moyenne départementale

Enfin on assiste à une diminution du nombre et de la part d'habitants de 75 ans et plus. La faiblesse (par rapport à la moyenne départementale) et la diminution du nombre de personnes âgées suscitent des questions. Les logements sont–ils adaptés aux personnes en situation de handicap ou dépendantes ou s'agit-il simplement d'un simple creux démographique ?

En 1999, la population est légèrement plus jeune que la population de l'ensemble du département du Pas-de-Calais (qui est déjà proportionnellement jeune). En particulier, la population de Bourlon compte plus de jeunes (0-19 ans) et moins de personnes âgées que dans l'ensemble du département.

Pyramides des âges (1999) :

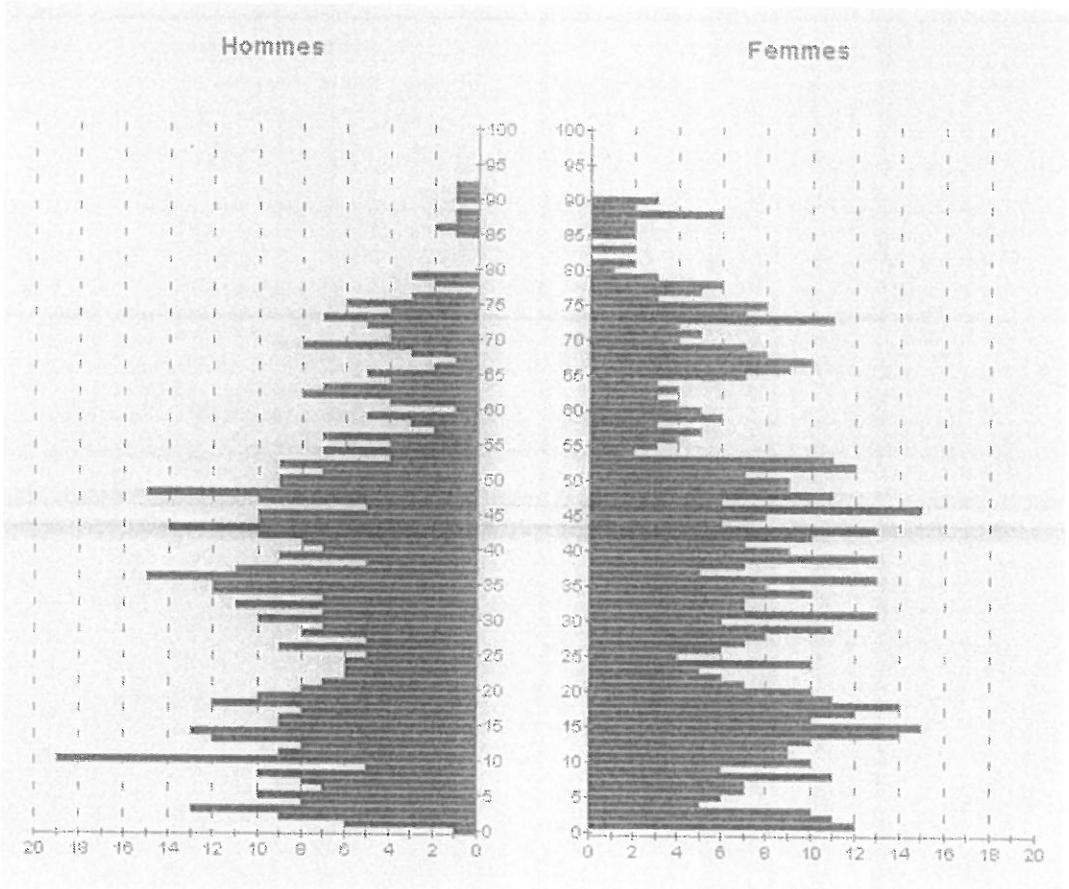

Les données disponibles sur la répartition par tranche d'âge de la population de Bourlon en 2007 ne le sont que sous forme graphique ce qui ne permet pas de les intégrer aux tableaux ci-dessus. On note, entre 1999 et 2007, un « mûrissement » de la population avec une augmentation de la part des 40-59 ans au détriment des autres classes d'âges, et notamment des plus jeunes (cf. la fiche « les chiffres clés » du recensement 2007 de Bourlon en fin de ce chapitre).

1.1-33 Bourlon : une commune attractive

Part des migrants5 dans la population totale

	Migrants			dont actifs			
	nombre	Migrants /pop totale		nombre	Actifs migr/ actifs tot.		Actifs migr./migr.
	Bourlon		PDC	Bourlon		PDC	Bourlon
1982	279	24,6%	25,0%	117	26,0%	28,6%	41,9%
1990	353	29,1%	27,8%	158	35,1%	30,9%	44,6%
1999	396	31,8%	26,5%	202	28,9%	31,0%	51,0%

Source: INSEE

A l'issue de la période où le solde migratoire était le plus important (75-82), la part des migrants de la commune ne représentait qu'un quart des habitants.

Cette part de migrants a cru disproportionnellement au solde migratoire pour atteindre en 1999 (après une période au solde migratoire négatif) 31%, soit près d'un tiers de la population.

Ceci montre que qu'un « solde migratoire négatif » ne veut pas nécessairement dire « manque d'attractivité ».

Ces chiffres sont révélateurs d'une relative mobilité de la population et de la forte attractivité de Bourlon.

En 1999, un migrant sur deux est un actif.

La publication des premiers résultats du recensement de la population de 2007 présentent de manière différente que ci-dessus le phénomène des migrants. En effet, ils distinguent, la population âgée de 5 ans ou plus selon le lieu de résidence 5 ans auparavant (le même logement, la même commune, la même région, une autre région ou à l'étranger). Cette présentation ne permet pas d'établir de comparaison avec les recensements précédents.

Les résultats indiquent que 78,7% des Bourlonais de 5 ans ou plus habitaient déjà Bourlon 5 ans auparavant, ce qui a contrario signifierait que 21,2% des Bourlonais de 5 ans ou plus n'habitaient pas la commune 5 ans avant le recensement.

Ce chiffre est comparable aux données régionales (19,9% pour la Région Nord Pas de Calais).

---

5 migrant : personne recensée en 1999 à Bourlon et qui n'habitait pas dans la commune l'année du recensement précédent (1990). Les enfants de migrants nés après 1990, sont aussi considérés comme des migrants.

Structure par âge de la population en 1999 selon le lieu de résidence en 1990

Classe d'âge	population totale		Population résidente en 1990 et 1999		Nouveaux résidents (migrants)	
	nombre	%	nombre	%	nombre	%
0 –14	265	21,3%	133	15,7%	132	33,3%
15-24	181	14,5%	141	16,7%	40	10,1%
25-29	70	5,7%	24	2,8%	46	11,6%
30-39	188	15,1%	75	8,9%	113	28,5%
40-59	311	25,1%	255	30,1%	56	14,1%
60 -74	158	12,8%	151	17,8%	7	1,8%
75 et +	69	5,6%	67	7,9%	2	0,5%
Total	1242	100,0%	846	100,0%	396	100,0%

Source : INSEE

Les nouveaux arrivants à Bourlon entre 1990 et 1999 sont principalement des familles avec des enfants de moins de 14 ans.

Catégorie socio-économique des actifs (1999) selon le lieu de résidence en 1990

Catégorie socio économique	total 99		dont migrants	
agriculteurs exploitants	4	0,8%	0	0,0%
Art., comm. chefs d'entreprise	28	5,5%	8	3,4%
cadres, prof. intel. supérieures	60	11,9%	28	12,1%
prof. intermédiaires	132	26,1%	84	36,2%
employés	120	23,8%	48	20,6%
ouvriers	160	31,7%	64	27,6%
total	504	100,00%	232	100,00%

Source : INSEE

Ces données ne sont pas encore disponibles pour le recensement de 2007.

La structure par CSP de la population des nouveaux arrivants est sensiblement différente de celle de l'ensemble de la population : les « professions intermédiaires » y sont sur représentés au détriment des employés et des ouvriers.

Globalement on peut dire que les nouveaux arrivants dans la commune de Bourlon (pour la période 90-99) ne perturbent pas la structure par catégorie socio-professionnelle de Bourlon.

1.1-34 Population active

Evolution de la population active de 20 à 60 ans et du taux de chômage

Taux d'activité par sexe et âge							
		1999		1990		1982	
			Taux d'activités		Taux d'activités		Taux d'activités
20 à 39 ans	Hommes	150	90,4%	172	93,0%	153	91,6%
	Femmes	110	67,5%	111	60,7%	88	56,8%
	Total	260	79,0%	283	76,9%	241	74,8%
40 à 59 ans	Hommes	144	92,9%	101	91,8%	106	92,2%
	Femmes	102	65,4%	49	41,5%	65	46,4%
	Total	246	79,1%	150	65,8%	171	67,1%
Total	Hommes	294	91,6%	273	92,5%	259	91,8%
	Femmes	212	66,5%	160	53,2%	153	51,9%
	Total	506	79,1%	433	72,7%	412	71,4%

Source : INSEE

Le taux d'activité chez les 20-60 ans croît, grâce au rattrapage effectué par les femmes : Bourlon compte de plus en plus de couples bi actifs.

La publication des résultats du recensement de 2007 ne permet pas de focaliser sur le taux d'activité des 20-60 ans puisque les chiffres donnés concernent toute la population de Bourlon. En 2007, Bourlon comptait 592 actifs (contre 520 en 1999), soit un taux d'activité de 71,8%, en nette augmentation depuis 1999 où il était de 65,6%.

La distinction homme / femme n'étant pas encore disponible pour le recensement de 2007, il est difficile de préciser les raisons de l'augmentation du taux d'activité (le rattrapage des femmes se poursuit ? - changement de la structure démographique de Bourlon avec les classes d'âge actives plus nombreuses, surtout les 40-59 ans ?).

Chômage

	total	taux	hommes	taux	femmes	taux
1982	41	9,1%	25	8,8%	16	9,7%
1990	58	12,9%	25	8,9%	33	19,4%
1999	60	11,5%	22	7,4%	38	17,4%
2007	53	9,0%	-	7,7%-	-	10,4%-
Région 1999	/	17,7%	/	15,5%	/	20,6%
Région 2007	/	15,1%	/	13,8%	/	16,6%

Source : INSEE

La commune de Bourlon a amorcé une baisse sensible de son taux de chômage (selon l'INSEE) depuis 1990. Les données restent très inférieures aux moyennes régionales, particulièrement chez les hommes. On peut néanmoins souligner l'inégalité hommes/femmes face au chômage (si la différence est de 5 points au niveau régional (20,6% chez les femmes contre 15,5% chez les hommes) elle atteint 10 points à Bourlon (17,4% contre 7,4%).

1.1-341 Caractéristiques de la population active

Population active par sexe et catégorie socioprofessionnelle en 1999

Catégorie Socio-professionelle	Hommes		Femmes		Ensemble		Actifs ayant un emploi	
	total	%	total	%	total	%	total	%
Agriculteurs	4	1,4	0	0	4	0,8	4	100,0
Artisans, commerçants, Chefs d'entreprise	20	6,9	8	3,7	28	5,6	24	85,7
Cadres, Professions intellectuelles supérieures	36	12,5	24	11,1	60	11,9	60	100,0
Professions intermédiaires	68	23,6	64	29,6	132	26,2	128	96,9
Employés	44	15,3	76	35,2	120	23,8	92	76,6
Ouvriers	116	40,3	44	20,4	160	31,7	144	90,0
TOTAL	288	100,0	216	100,0	504	100,0	432	85,7

Source : INSEE

L'analyse de la répartition des catégories socio-professionnelles de Bourlon montre une forte proportion d'ouvriers (1/3 des actifs). Les professions intermédiaires et les employés constituent principalement le reste de la population. Les catégories socio-professionnelles traditionnellement plus aisées sont également bien représentées à Bourlon (Artisans – commerçants – chefs d'entreprise et les cadres – professions intellectuelles supérieures).

1.1-342 Les trajets domicile- travail : une commune tournée vers Cambrai (données 1999 uniquement)

Evolution de la population active de Bourlon ayant un emploi

	Population active ayant un emploi	...et travaillant à Bourlon	
		N	%
1982	409	157	38,4%
1990	392	119	30,4%
1999	458	93	20,3%

Source : INSEE

La population active de Bourlon ayant un emploi a légèrement fléchi (-17 actifs) entre 1982 et 1990 avant d'entamer une croissance importante entre 1990 et 1999 (+66 actifs) soit une croissance globale de 49 actifs entre 1982 et 1999.

A contrario la population active résidant et ayant un emploi à Bourlon n'a cessé de décroître entre 1982 et 1999 : il en résulte un augmentation des trajets domicile – travail au départ de Bourlon.

Quelle est la destination des travailleurs qui quittent Bourlon le matin ?

Navette de la population active résidant à Bourlon par sexe (1999)

Lieu de travail	Ensemble		hommes		femmes	
	N	%	N	%	N	%
Bourlon	93	20,3%	40	14,4%	53	29,3%
Autre commune. même zone d'emploi	257	56,1%	157	56,7%	100	55,3%
Autre commune, même région	92	20,1%	65	23,4%	27	14,9%
autres	16	3,5%	15	5,4%	1	0,6%
total	458	100,0%	277	100,0%	181	100,0%

Source : INSEE

La première observation est que les femmes sont proportionnellement plus nombreuses que les hommes à travailler dans leur commune de résidence.

La principale destination pour le travail est la zone d'emploi de Cambrai (hors commune de Bourlon) : près de 56% des actifs ayant un emploi s'y rendent. Ce chiffre n'est pas étonnant si on considère à la fois :

- la proximité de l'agglomération cambrésienne
- la configuration de la zone d'emploi définie par l'INSEE

Restent 20% des actifs ayant un emploi (majoritairement des hommes), travaillant dans une autre commune de la Région, hors de la zone d'emploi de Cambrai : Le tableau ci-dessous nous indiquent qu'ils travaillent à Arras, Douai et Lille.

Recensement de 1999.

Nombre de personnes habitant à Bourlon....			
...et travaillant à bourlon	93	... et travaillant à l'extérieur de Bourlon	365
		Et notamment à	
		Cambrai	124
		Epinoy	24
		Marquion	15
		Arras	14
		Douai	9
		Graincourt-les-Havrincourt	8
		Lille	8
		...	

En grisé, les communes qui font partie de la zone d'emploi de Cambrai.

Mode de déplacement domicile-travail selon le lieu de travail

	total	%	à Bourlon	%	hors B. même zone d'emploi	%	autres	%
pas de transport	35	7,6%	34	36,6%	0	0,0%	1	
marche à pied seule	27	5,9%	22	23,7%	2	0,8%	3	
un seul mode de transport	374	81,7%	32	34,3%	246	95,7%	96	88,8%
dont 2 roues	14	3,1%	2	2,2%	9	3,5%	3	
dont voiture particulière	349	76,2%	30	32,3%	227	88,3%	92	85.2%
dont transports en commun	11	2,4%	0	0,0%	10	3,9%	1	
Plusieurs modes de transport	22	4,8%	5	5,4%	9	3,5%	8	7,4%
total	458	100,0%	93	100,0%	257	100,0%	108	

Source : INSEE

Ce sont des données (comme tout le recensement) déclarative, ce qui peut expliquer quelques incohérences (travailler hors de la zone d'emploi et s'y rendre à pied...). Néanmoins ces données nous donnent des renseignements utiles.

On peut noter particulièrement :

- la prédominance des déplacements en automobile pour tous les travailleurs qui quittent Bourlon le matin, quelle que soit leur destination. Et la part importante de l'automobile dans les trajets internes à la commune (32%).

- la très faible part des déplacements en transports en commun, surtout pour les travailleurs sortant de la zone d'emploi de Cambrai. Même si l'on ajoute les travailleurs qui utilisent plusieurs modes de transport, on reste sur des pourcentages très faibles.

I.1-4 Les données Logements

I.1-41 Evolution du parc de logement

Structure du parc de logements de la commune de Bourlon

	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Résidences principales (habitants)	368	356	384	402	433	466
	- 12 (-58)	+ 28 (+70)	+ 18 (+77)	+ 31 (+34)	+33 (-31)	
Logements vacants (taux de vacance)	20 (5,1%)	50 (12,3%)	39 (8,9%)	48 (10,3%)	30 (6,3%)	21 (4,3%)
	+ 30	- 11	+ 9	- 18	- 9	
Résidences secondaires*	5	0	13	14	12	6
	- 5	+ 13	+ 1	- 2	- 6	
Total des logements	393	406	436	464	475	493
	+ 13	+ 30	+ 28	+ 11	+18	

**A partir de 1990, comprend les logements occasionnels* Source : INSEE

Entre 68 et 75, le nombre de résidences principales diminue, mais le nombre total de logements augmente. En fait, c'est la vacance qui grimpe pour atteindre 12% du parc de logement.

Le nombre de résidences principales n'a cessé de croître depuis 1975.

La période de plus forte croissance du nombre de résidences principales est 1999-2007, ce qui n'a pas empêché la commune de perdre 31 habitants.

Le taux de vacance, qui a fait un bond entre 68 et 75 a ensuite diminué progressivement et irrégulièrement (avec notamment une reprise entre 1982 et 90. Sa chute a été plus marquée dans les années 90 et en 2007, il est repassé en dessous des 5%. Autour de 4%, il est à un

niveau « normal », en deçà, il serait le signe d'une trop grande pression sur le marché immobilier.

I.1-42 Taille des ménages et nombre moyen d'occupants par logement

Evolution de la composition des ménages de 1975 à 1999

Année	Total des ménages	Ménage de ... personnes									
		1	%	2	%	3	%	4	%	5 et +	%
1982	382	67	17,5	115	30,1	66	17,3	70	18,3	64	16,8
1990	402	70	17,4	115	28,6	59	14,7	82	20,3	76	18,9
1999	432	75	17,4	136	31,5	82	18,9	71	16,4	68	15,7
2007	466	108	23,2	/	/	/	/	/	/	/	/

Sources : INSEE

La période 1982 et 1990 a vu le renforcement très net des grands ménages (4 personnes = + 12 et des 5 personnes et plus = +12) au détriment des petits ménages (stagnation des ménages de 2 personnes et légère baisse des ménages de 3 personnes).

Entre 1990 et 1999, c'est exactement l'inverse. Les grands ménages sont de moins en moins nombreux, même si leur part respective reste importante, alors que l'on assiste à un net renforcement des ménages de 2 (+21) et 3 personnes (+23).

Si les ménages de deux personnes ont toujours été les plus nombreux (30% des ménages) on assiste à une véritable explosion des ménages de 1 personne ces dernières années. En effet les données diffusées pour l'année 2007 ne font état que de la part des ménages d'une personne. Cette donnée bouleverse l'équilibre du village puisque avec une augmentation de 33 nouveaux ménages, ils représentent désormais 23% des ménages en 2007 (¼ des ménages) alors que leur proportion était strictement stable (17% des ménages) depuis 1982.

Evolution du nombre moyen d'occupants des résidences principales

	1968	1975	1982	1990	1999	2007
Nombre moyen d'occupants des résidences principales	3,0	3,0	2,9	3,0	2,9	2,6
Département	3,4	3,2	3,0	2,8	2,7	2,6 (moyenne régionale)

Sources : INSEE

Le nombre moyen d'occupants par résidence principale est resté très stable depuis 1968.

On remarque que ce chiffe moyen de 3,0 occupants par ménages était en dessous de la moyenne départementales observée entre 1968 et 1975, et qu'elle s'est maintenue entre 1982 et 1999 alors que la moyenne du Pas-de-Calais se repliait. On remarque néanmoins une chute très importante durant la dernière période intercensitaire puisque le taux est passé de 2,9 à 2,6 en 8 ans, rattrapant la moyenne régionale du Nord Pas de Calais.

I.1-43 La construction neuve à Bourlon entre 1975 et 2007

Ce premier tableau permet, pour chaque période intercensitaire, la comparaison entre :

- l'évolution du nombre de résidences principales

- l'évolution du nombre total de logements

- le nombre de logements commencés (construction neuve - données issues du fichier SITADEL de la DDE - données à compléter)

	Ensemble des résidences principales (INSEE)		Ensemble des logements (INSEE)		Logements commencés (DRE)
		Variation		Variation	
68-74	399	-12	423	+13	/
75-81	387	+28	436	+30	/
82-89	415	+18	464	+28	/
90-98	433	+31	475	+11	+ 15
99-07	466	+33	493	+18	+ 39

Ce tableau met en évidences ce que nous percevions déjà avec les chiffres des recensements de la population :

- Entre 1990 et 99 on constate qu'une part importante (la moitié) de l'augmentation du nombre de résidences principales, ne s'est pas fait par le biais de l'augmentation du nombre de logements et la construction neuve, mais par réinvestissement des logements vacants.

- Entre 1999 et 2007, il y a eu renouvellement du parc de logement (la construction neuve est comparable à l'augmentation du nombre de résidences principales, mais le nombre total de logements augmente moins).

Les logements commencés

	90-98	99-2007
Individuel pur	15	35
rythme annuel (logt/an)	1,7	3,9
Individuel groupé	0	0
rythme annuel (logt/an)	0,0	0,0
Collectif	0	4
rythme annuel (logt/an)	0,0	0,4
Total logements ordinaires	15	39
rythme annuel (logt/an)	1,7	4,3

Sources : DRE

Le rythme de construction neuve s'accélère depuis 1999.

La construction neuve s'est essentiellement effectuée sous forme de logements individuels purs depuis 1990.

Depuis 1999, la construction de type collectif est apparue, mais le nombre reste très confidentiel (4 logements).

I.1-44 Age et confort du parc de logement

Il ne s'agit ici que des données issues du recensement de la population de 1999. Les données de 2007 sur ce sujet ne sont pas encore disponibles.

Résidences principales selon l'époque d'achèvement			
Epoque d'achèvement	1999	%	1990
Ensemble	432	100,0 %	402
avant 1915	14	3,2%	332
1915 à 1948	256	59,2%	
1949 à 1967	30	6,9%	42
1968 à 1974	22	5,1%	
1975 à 1981	38	8,8%	41
1982 à 1989	50	11,6%	49
1990 ou après	22	5,1 %	0

Source : INSEE

La commune possède un parc de logements très ancien : 62% des logements ont plus de 60 ans.

Les données de l'INSEE sur le confort du parc de résidences principales sont à prendre avec précaution :

- le niveau de confort au sens de l'INSEE (c'est-à-dire le niveau d'équipement) n'est pas forcément révélateur de la qualité résidentielle d'un logement : un logement sans confort (ni douche ni baignoire, avec ou sans WC intérieur), n'est pas forcément un logement, insalubre, invivable. A l'inverse, un logement avec tout confort (baignoire ou douche, WC intérieur, chauffage central) peut tout à fait être insalubre.

- il s'agit de données récoltées suivant déclaration des occupants, dont certains peuvent avoir occulté certains travaux effectués (craintes de répercutions sur diverses taxes).

Confort des résidences principales (1999) selon la période d'achèvement

confort du logement	Epoque d'achèvement de la construction									Moyenne départementale
	Avant 1915	De 1915 à 1948	De 1949 à 1967	De 1968 à 1974	De 1975 à 1981	De 1982 à 1989	1990 ou après	Total	%	
Sans baignoire ni douche ni WC	1	26	1	0	0	0	0	28	6,5%	3,3 %
Ni baignoire ni douche, WC	0	6	1	0	0	0	0	7	1,6%	1,7%
Baignoire, douche sans WC	3	18	0	1	1	1	0	24	5,6%	3,7%
Baignoire, douche, WC sans chauffage central	3	57	2	0	5	7	1	75	17,4%	20,1%
Baignoire-douche WC et chauffage central	7	149	26	21	32	42	21	298	68,9%	71,1%
Total	14	256	30	22	38	50	22	432	100%	100%
%	3,2%	59,2%	6,9%	5,1%	8,8%	11,6%	5,1%			

Source : INSEE

Le confort des logements est directement lié à l'âge du parc, ainsi si les logements antérieurs à 1948 représentent plus de 60% du parc immobilier, ils représentent l'essentiel des problèmes de confort que rencontre ce parc. Par exemple sur les 28 logements ne disposant ni de baignoire, ni de douche, ni de WC, 27 d'entre eux ont été achevés avant 1948.

Cependant, cela ne veut pas dire que tous les logements anciens sont inconfortables (loin de là).

Globalement le taux de logements inconfortables est plus important que dans l'ensemble du département du Pas-de-Calais, notamment la proportion de logements n'ayant ni douche, ni baignoire, ni WC qui est deux fois plus élevé que dans le reste du Pas de Calais).

Si ces données ne montrent pas la nécessité de lancer des opérations d'amélioration de l'habitat spécifiques sur Bourlon, elles montrent que la commune possède un parc (occupé) qui sera de moins en moins adapté aux exigences de qualité de vie moderne.

Il est possible que ce parc ait un potentiel suffisant (superficie, agencement, qualité de la construction...) pour être amélioré et réinvesti par de nouveaux ménages. Il est possible également qu'une partie de ce parc « inconfortable » n'ait pas ce potentiel et vieillisse sur pied ou soit démoli, constituant ainsi des dents creuses utilisables (nouvelle construction / aménagement divers...).

Illustrant cette remarque, la part des ménages occupant un logement équipé d'une installation sanitaire est passé de 91,9% en 1999 à 95,7% en 2007.

Evolution du confort des logements depuis 1990

	Ensemble 1999		Evolution de 1990 à 1999
	nombre	%	
Ni baignoire ni douche	35	8,1%	-54,5 %
Avec chauffage central*	315	72,9%	30,2 %
Sans chauffage central	117	27,1%	-26,9 %
Garage-box-parking**	330	76,4%	///
Deux salles d'eau**	20	4,6%	///
Ensemble	432	100	7,5%

* y compris chauffage "tout électrique" à radiateurs muraux Source : INSEE

** cette donnée n'est pas disponible au recensement de 1990

Si le nombre de logements inconfortables est encore nombreux sur la commune, la comparaison avec le recensement de l'année 1990 montre une réelle évolution de la situation. Ainsi si encore 35 logements n'ont encore ni baignoire ni douche, c'est 54% de moins qu'en 1990.

I.1-45 Statut d'occupation

Résidences principales selon le statut d'occupation

	Logements			Nombre de personnes 1999
	1999		Evolution de 1990 à 1999	
	Nombre	%		
Ensemble	432	100,0 %	7,5 %	1 238
Propriétaires	332	76,9 %	4,4 %	959
Locataires	91	21,1 %	59,6 %	264
Logés gratuitement	9	2,1 %	-66,7 %	15

Source : INSEE

En 1999, la part des propriétaires est largement majoritaire même si 21% de locataires ne sont pas négligeables au sein du parc de logement. Le nombre de location est particulièrement important par rapport à 1990.

Aucune location HLM n'est présente sur la commune, tandis que les logés gratuitement ont propension à disparaître.

Part des résidences principales

	2007	1999
Ensemble des résidences principales	466	432
Part des propriétaires	80,3%	76,9%
Part des locataires	18,0%	21,1%

Source : INSEE

Entre 1999 et 2007, on assiste à une montée importante de la part de ménages propriétaires. La part des ménages locataires ne diminue pas dans la même proportion (il s'agit donc peut être des « logés gratuitement » qui diminuent aussi).

Statut d'occupation selon la taille des résidences principales (1999)

statut d'occupation	nombre de pièces du logement											
	1 pièce	2 pièces	3 pièces		4 pièces		5 pièces		6 pièces ou plus		Total	
				%		%		%		%		%
Propriétaire	0	9	50	15,1	89	26,8	97	29,2	87	26,2	332	100
Locataire logement vide	0	4	20	22,7	25	28,4	18	20,5	21	23,9	88	100
Locataire HLM	0	0	0		0		0		0		0	
Locataire meublé	0	2	0		1		0		0		3	
Logé gratuitement	1	0	0	0,0	6	66,7	1	11,1	1	11,1	9	100
Total	1	15	70	16,2	121	28,0	116	26,9	109	25,2	432	100
Données 2006	3	6	45	9,6	111	23,7	302 (64,5%)				468	

Source : INSEE

Il s'agit d'un parc de grands logements (80% de logement de 4 pièces et plus ; 52% de logements de 5 pièces et plus), majoritairement habités par des propriétaires occupants (76,9% des ménages sont propriétaires de leur logement).

Il n'y a quasiment pas de petits logements (1 ou 2 pièces). Le parc locatif est plus fréquemment constitué de logements moyens que le parc de logement occupés par leur propriétaire.

I.1-5 Les activités et les équipements

I.1-51 L'emploi et l'activité à Bourlon

I.1-511 L'emploi

En 1999, Bourlon proposait 178 emplois sur son territoire. La commune en proposait 163 en 2007.

Nombre d'emplois proposés dans la commune par activité économique (1999)

	agriculture	industrie	construction	tertiaire	ensemble
total	16	4	12	144	176
	9,1%	18,6%	6,8%	81,8%	100%
dont salariés	8	4	8	104	120
	50%	100%	66,6%	72,2%	68,2%
hommes	8	4	12	56	80
	50%	100%	100%	38,9%	45,5%
femmes	8	0	0	88	96
	50%	0%	0%	61,1%	54,5%

Source : INSEE

L'emploi dans la commune est très majoritairement tertiaire (82% des emplois). 54% des emplois à Bourlon sont occupés par des femmes.

L'agriculture ne représente que 9% des emplois. Il y a une égale répartition d'homme et de femmes travaillant dans ce secteur.

60% des postes dans le tertiaire sont occupés par des femmes. L'ensemble des postes dans l'industrie ou la construction est tenu par des hommes.

I.1-512 Les déplacements domicile - travail

Actifs travaillant dans leur commune de résidence

	1999	1990	1982
total	93	119	157
% par rapport à la population active	17,9%	26,4%	34,9%

Source : INSEE

Comme le montre ces données du recensement de la population, Bourlon a tendance à devenir une commune « dortoir » : 93 personnes travaillaient à Bourlon en 1999 soit 18% de la population active.

Recensement de 1999.

Nombre de personnes habitant à Bourlon....				Nombre de personnes n'habitant pas à Bourlon	
...et travaillant à bourlon	93	... et travaillant à l'extérieur de Bourlon	365	... et venant travailler à Bourlon	85
		Et notamment à		Et provenant notamment de	
		Cambrai	124	Cambrai	8
		Epinoy	24	Fontaine Notre-Dame	8
		Marquion	15	Arras	4
		Arras	14	Baralle	4
		Douai	9	Saudemont	4
		Graincourt-les-Havrincourt	8	Marquion	3
		Lille	8	Inchy-en-Artois	3
		...		...	

Si l'on prend les résultats de l'enquête population établie en 1999, on s'aperçoit que si 93 personnes habitent et travaillent à Bourlon, elles sont 365 à aller travailler à l'extérieur de la commune mais également que la commune accueille 85 actifs.

I.1-513 Les activités

Les petits commerces de proximité sont présents dans Bourlon et répartis sur l'ensemble de la commune.

La majorité des emplois appartiennent au secteur tertiaire

Les sociétés liées à la construction ou au secteur de l'industrie sont assez nombreuses puisqu'elles regroupent 16 emplois.

La commune dispose de quelques lieux de restauration allant de la baraque à frites jusqu'à la boite de nuit.

L'offre médicale est intéressante (médecin, kinésithérapeutes, dentistes, pharmacie...)

Les petits commerces de bouche ne sont pas très nombreux.

Les petites entreprises liées aux communications peuvent trouver des débouchés dans des petites communes grâce au développement des réseaux de télécommunication (internet notamment)

Les données provenant de la CCI ne donnent qu'un aperçu partiel des emplois de Bourlon, environ 35 emplois sont ainsi définis :

Raison sociale	Enseigne	Code	Adresse	Effectif
M LANNOY DAVID	AU PICOU SNACK	Restauration de type rapide (friterie)	3 RUE DU MARAIS	0
SARL LA FRIT'RIT	LA FRIT'RIT	Restauration traditionnelle (restauration ambulante)	37 RUE DE CAMBRAI	0
MME CATTIAUX NEE DELOUX ANNIE	CAFE DE LA PLACE	Restauration traditionnelle (débit de boisson, bar-tabac, salle de jeux)	3 PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS	2
M CAUDRON VINCENT		Débits de boissons (débit de boisson, presse, dépôt de gaz)	7 PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS	
SARL DE LA CHAPELLE	RANGOON	Débits de boissons (dancing discothèque, salle de réception)	LIEU DIT MAISON NEUVE RN 39	5
La commune dispose de quelques lieux de restauration allant de la baraque à frites jusqu'à la boite de nuit.				
M LAMAND PHILIPPE		Entreprise de travaux agricoles	5 RUE DU MARAIS	0
La CCI n'a enregistré qu'une seule entreprise en travaux agricoles. Néanmoins la commune compte de nombreuses exploitations agricoles pratiquant la vente directe de produits de la ferme (pommes de terre, endives,...)				
M SCHMIDT JEAN LUC		Commerce d'alimentation générale (vente au détail de produits alimentaires)	23 GRAND PLACE	0
M DELANNOY DAVID	BOULANGERIE DELANNOY	Boulangerie - pâtisserie	10 RUE DE LA SABLONNIERE	2

Les petits commerces de bouche ne sont pas très nombreux.				
EURL DVP SOFTWARE		Conseil en systèmes et logiciels informatiques (service d'hébergement de site internet)	2 RUE DU SAC	0
M MASCLEF BERNARD		Réparation de produits électroniques grand public (réparation/vente de matériel radio et tv)	31 RUE VICTOR LACROIX	0
M RISCHMANN DAVID	SETA II	Conseil en systèmes et logiciels informatiques (prestation de service en automatisme et informatique industrielle)	5 RUE DES MINIERES	0
Les petites entreprises liées aux communications peuvent trouver des débouchés dans des petites communes grâce au développement des réseaux de télécommunication (internet notamment)				
MARCHE AUX TISSUS DU DOUAISIS	BOURLON TISSUS	Commerce de détail d'autres équipements du foyer (vente rideaux, voilages, tissus, moquettes, objets déco et décoration)	22 b RUE DE LA GARE	1
CATTIAUX CHRISTELLE	DE FIL EN AIGUILLE	Réparation d'autres biens personnels et domestiques (couture, retouche)	1 B PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS	0
SARL C & M CLEMENTINE & MIRABELLE	A REBROUSSE POILS	Toilettage canin	6 RUE DE LA MARLIERE	0
Les petits commerces de proximité sont présents dans Bourlon et répartis sur l'ensemble de la commune. A ces commerces répertoriés par la CCI nous pouvons ajouter la présence de deux salons de coiffure et d'un fleuriste.				
SARL E.L.D.L	AIR ET LUMIERE	Commerce de gros de bois et de matériaux de construction (négoce de vérandas, menuiserie, de tout bien mobilier ou immobilier)	30 GRAND RUE	0
SARL FXN		Ingénierie, études techniques (conseil et assistance dans le domaine de la construction)	22 RUE DES MINIERES	1
EURL YVON LOURDEL		Travaux de couverture par éléments (couverture-zinguerie, tous travaux du bâtiment)	27 RUE DES MINIERES	1
SARL TOURNAY CHRISTOPHE		Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires (travaux	13 PLACE DES ANCIENS COMBATTANTS	4

		publics)		
SARL TRANSPORTS CYRILLE TURPIN		Transports routiers de fret de proximité	1 GRAND RUE	1
Les sociétés liées à la construction ou au secteur de l'industrie sont assez nombreuses puisqu'elles regroupent 16 emplois.				

L'ensemble des emplois liés au domaine de la santé ne sont pas par exemple repris (médecins, cabinet de kinésithérapie, cabinet dentaire, pharmacie...) Un recoupement rapide entre les données INSEE et les données de la CCI laisse penser que la majorité des emplois de Bourlon sont assurés par les équipements que compte la commune (écoles, collège, mairie, poste, ...).

A ces commerces répertoriés par la CCI nous pouvons ajouter la présence de deux salons de coiffure et d'un fleuriste.

Il n'existe pas de zone d'activités sur le territoire de la commune. Les zones d'activités les plus proches sont celles de l'agglomération de Cambrai, notamment celle de la Canteraine.

Dans le cadre de l'aménagement du canal Saine Nord Europe, une zone d'activité portuaire et logistique est prévue à Marquion. Efficacement raccordée à la route (Autoroute A26 / RD939) et aux voies ferrées, cette zone peut constituer un pôle stratégique d'activités et de services, au bénéfice du développement régional et de l'intermodalité. Le projet de la plate-forme multimodale de Marquion s'inscrit en complémentarité de Delta 3, avec un projet du port intérieur de Corbehem et la création d'une zone d'activité portuaire et logistique sur le site de Cambrai.

BOURLON : activités

échelle : 1/5000

activité

I-1-514 L'activité agricole

Le Nord et l'Ouest du territoire communal sont essentiellement formés de champs ouverts. Quelques chemins d'exploitation permettent de mailler le territoire.

Bourlon est une commune rurale dans laquelle l'agriculture joue un rôle important. Le secteur est marqué par la forte activité économique agricole qui transparaît au travers des terres de grandes cultures et des champs ouverts. Il existe une identité paysagère de l'Artois qui se retrouve dans ces grands espaces céréaliers. L'openfield est la caractéristique du paysage agricole.

Les champs ouverts se dessinent tout autour de la zone urbanisée. Le terroir agricole de la commune est quasi exclusivement composé de labours.

Les chiffres suivants proviennent du **Recensement Général Agricole (RGA) de 2000**.

Les résultats du RGA 2010 ne sont que très partiellement disponibles, y compris au début de l'été 2012. (les seuls chiffres disponibles sont : nombre d'exploitation, SAU des exploitations de la commune, unité de gros bétail, unité de travail annuel

Le territoire agricole de la commune est majoritairement exploité par des agriculteurs ayant leur siège d'exploitation dans la commune : La commune de Bourlon compte 889 ha de Superficie Agricole Utilisée (SAU). Une très large proportion du territoire communal (72% des 1230 ha totaux) est donc vouée à l'agriculture.

Les exploitations dont le siège est à Bourlon exploitaient 658 ha de SAU en 2000, et 492 ha en 2010.

Lors des études du PLU, 3 exploitations agricoles professionnelles ont été recensées sur l'ensemble du territoire communal (données Chambre d'agriculture). Un bâtiment agricole (élevage de vaches) est situé en dehors des limites du bourg. Il ne s'agit pas d'une exploitation classée (cf Chambre d'agriculture)

Recensement agricole 2000	1979	1988	2000 - 2010
Nombre d'exploitations professionnelles	12	16	5 3
Nombre total d'exploitations	43	37	16 14

Le tableau suivant montre l'évolution des exploitations agricoles ayant leur siège à Bourlon en terme de SAU et de cheptel. Les superficies mentionnées dans ce tableau ne correspondent donc pas tout à fait à l'occupation des sols de la commune.

Pour chaque année du recensement agricole, le tableau reprend :
- Le nombre d'exploitations concernées par le type de culture ou d'élevage,
- Le nombre d'hectares ou de têtes pour l'ensemble des exploitations concernée,
- La moyenne d'hectares ou de têtes par exploitation concernée par le type de culture ou d'élevage.

Recensement agricole 2000	1979			1988			2000		
Nombre total d'exploitations	43			37			16		
	nombre d'expl.	ha ou têtes	moyenne	nombre d'expl.	ha ou têtes	moyenne	nombre d'expl.	ha ou têtes	moyenne
S.A.U. (ha)	43	979	29	37	930	39	16	658	57
Terres labourables	42	863	21	35	838	24	14	605	43
dont céréales	42	572	14	33	530	16	12	354	45
bovins	22	401	18	15	287	19	07	218	31
Volailles	36	804	22	18	157	09	10	377	38

Source : RGA

La première ligne du tableau ci-dessus montre l'évolution du nombre d'exploitations de la commune de Bourlon et des surfaces qu'elles exploitent : les 3/4 des exploitations ont disparu entre 1979 et 2000. Ce phénomène s'accompagne de l'augmentation de la SAU moyenne des exploitations (+ 28 ha en moyenne) : il s'agit d'un phénomène de concentration, les exploitations deviennent de moins en moins nombreuses mais toujours plus grandes.

- concentration des exploitations
- augmentation de la taille des exploitations
- Pour les exploitations pratiquant l'élevage, on assiste à une légère concentration (troupeaux passent de 22 à 31 têtes) mais également à un effondrement du nombre total de têtes (- 183 bêtes soit -45%)
- L'élevage de la volaille a en revanche augmenté.

Le RGA de 2010 nous donne 373 unités de gros bétail par unité de travail annuel (UGBTA) contre 248 UGBTA en 2000.

Le nombre de tête de bétail n'est pas renseigné pour 2010.

	effectif ou UTA		
	1979	1988	2000
Chefs et coexploitants à temps complet	30	19	10
pop. familiale active sur les exploitations	92	59	35
UTA familiales	67	38	20
UTA salariés (hors fam.)	21	15	04
UTA totales	88	53	24 (18 en 2010)

UTA (Unité de Travail Annuel) : quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année

En terme d'emploi dans les exploitations agricoles, on note une nette diminution de la population familiale active sur les exploitations et d'UTA familiales ainsi que du travail salarié (hors travailleurs familiaux) en 2000.

Ces chiffres s'expliquent en parti sur la quasi-spécialisation des exploitations en tant que céréaliers. La baisse des élevages, plus gourmande en main d'oeuvre, explique en partie cette baisse très importante des effectifs.

De nombreuses fermes proposent la vente directe de produits de la ferme (pommes de terre, endives,...) La CCI n'a enregistré qu'une seule entreprise en travaux agricoles.

Outre la vente directe des activités para-agricoles sont implantées dans la commune. Ainsi au 43 rue des minières un forain achète des volailles et de la viande pour les revendre sur les marchés.

BOURLON BATIMENTS AGRICOLES

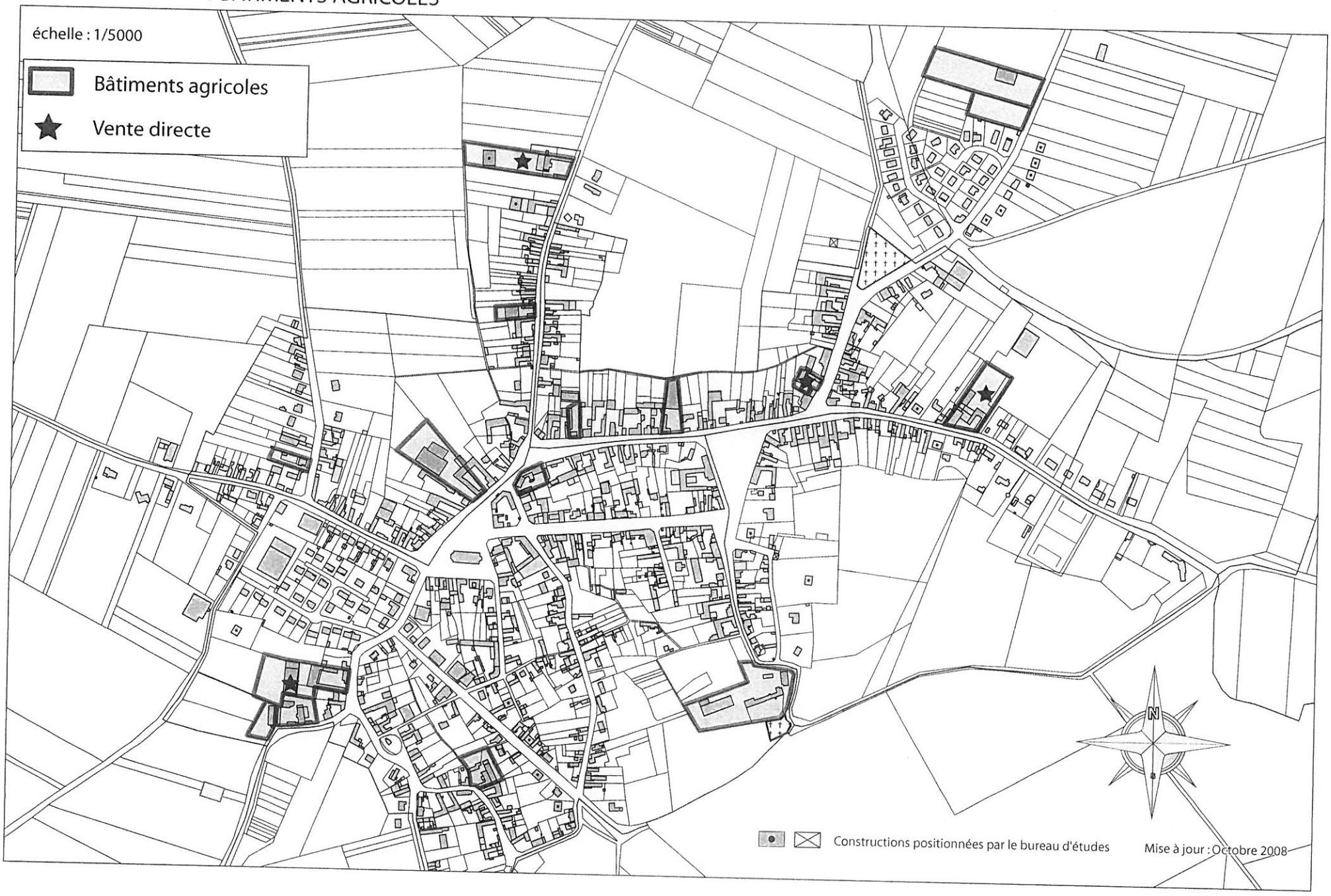

I.1-52 Les équipements d'infrastructures

I.1-521 Le réseau routier

I.1-5211 Les voiries intercommunales

La commune de Bourlon est ceinturée par des axes majeurs d'importance régional : au sud par la RN630, reliant Bapaume à Cambrai, et au nord par la RD939 reliant Arras (via Marquion) à Cambrai. Cette dernière permet également à la commune d'être connectée à l'Autoroute A26 (reliant Calais et Reims) qui coupe le territoire communal du nord au sud, à l'ouest du bourg. Cette connexion s'effectue au moyen de l'échangeur autoroutier de Marquion situait à proximité immédiate au nord du territoire communal.

Le bourg s'est implanté au centre de ces axes majeurs, le long de la D16 et D16E1, axe reliant la RN630 à la RN393.

Bourlon est également relié aux communes voisines par :

- la **RD 16** reliant la commune à Sains-lès-Marquion vers l'ouest. La route passe sous l'A26
- la **Route de Moeuvres** permettant de relier la commune à Moeuvres vers le sud-ouest.

I.1-5212 Les voiries communales

Un réseau de voiries communales permet de relier les différents quartiers du village. L'ensemble de ces axes secondaires est relié à la RD16 et RD16E1

La commune compte nombre de rues en impasse ou ayant un fonctionnement autonome :

- au sein même du bourg (Rue du sac, rue du château, rue d'Oisy, rue des Huiches, rue de l'abbaye/des Mouches) desservant des opérations immobilières
- aux extrémités du bourg (rue de Cambrai, rue des Minières, rue de Marquion) qui se prolonge par des chemins ruraux ou forestiers.

I.1-5213 Le réseaux de voyettes

Bourlon s'appuie sur un réseau assez dense de voyettes ou ruelles permettant de connecter les quartiers à pied autrement qu'en réemprunter systématiquement la RD16/16E1 (rue de la gare/Victor Lacroix)

I.1-5214 Le réseaux des chemins d'exploitation

Le territoire agricole et forestier est bien desservi par des chemins d'exploitation formant un maillage dense et interconnecté.

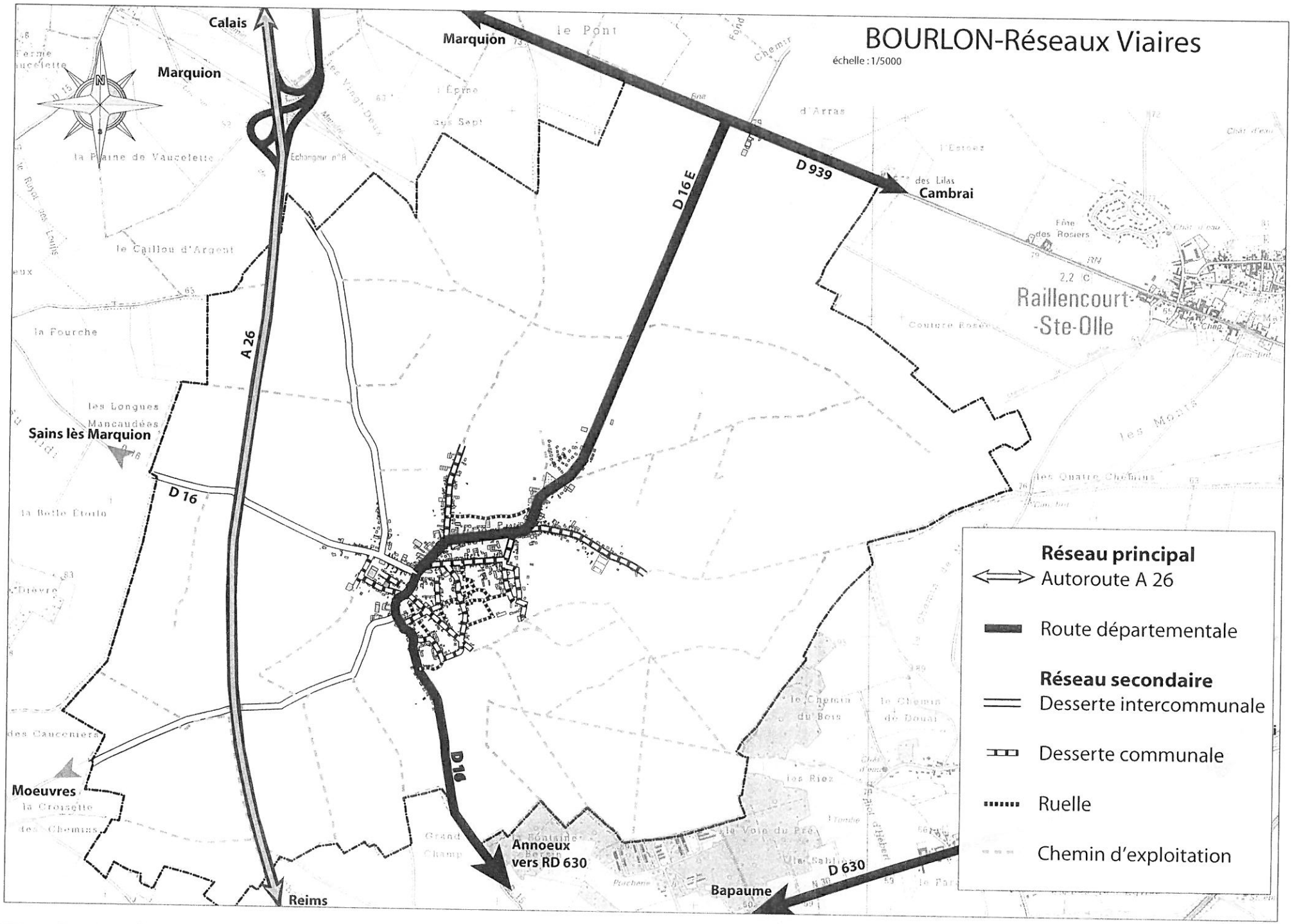
BOURLON-Réseaux Viaires
échelle : 1/5000
Calais
Marquion
Marquion
D 939
Cambrai
D 16 E
A 26
Raillencourt-Ste-Olle
Sains lès Marquion
D 16
Moeuvres
Annoeux
vers RD 630
D 16
D 630
Bapaume
Reims
Réseau principal
Autoroute A 26
Route départementale
Réseau secondaire
Desserte intercommunale
Desserte communale
Ruelle
Chemin d'exploitation
Constructions positionnées par le bureau d'études
Mise à jour : Octobre 2008

I.1-522 Les transports en commun

La commune est desservie par la ligne de bus 51 reliant Arras et Cambrai, subventionnée par le Conseil Général du Département du Pas-de-Calais au travers de son réseau Colvert. C'est la société FINAND PARMENTIER qui a son siège à Marquion qui assure le service. Cette ligne dessert 4 arrêts de bus, Place de l'Eglise, Place verte, le Silo et Maison Neuve, c'est-à-dire le long de la RD16E1.

-

Ligne 51 – CAMBRAI / ARRAS	
ALLER (vers ARRAS)	**RETOUR (vers CAMBRAI)**
6h33, 06h35, 06h36, 06h40 (toute la semaine sauf Dimanche)	**18h59, 19h03, 19h04, 19h06** (uniquement Lundi, Mardi, Jeudi Vendredi)
08h05 (Maison Neuve) (toute la semaine sauf Dimanche)	

Il faut environ 1heure de trajet pour relier Arras au matin et soir

Ligne 51 – ARRAS / CAMBRAI	
ALLER (vers CAMBRAI)	**RETOUR (vers ARRAS)**
13h54, 13h58, 13h59, 14h01 (uniquement Mercredi et Samedi)	**14h05 (Place de l'Eglise)** **14h07(Place Verte)** (uniquement Mercredi et Samedi)
	18h40 (Maison Neuve) (toute la semaine sauf le Weekend)

La proximité de Cambrai n'est absolument pas prise en compte puisque aucune ligne ne dessert Bourlon et Cambrai.

Cette inadaptation est en partie compensée par une ligne de ramassage scolaire mise en place spécialement par le Collège St Joseph à Bourlon. Ce réseau semble bien fonctionner.

Par ailleurs, la commune est desservit par un système de transport à la demande « ASTRIM » fonctionnant dans la Communauté de communes de Marquion.

I.1-523 Le circuit cyclotouristique

La commune de Bourlon est concernée par le circuit cyclotouristique « Les Etangs », balisé par le Conseil Général du Pas-de-Calais. Le circuit emprunte le Chemin de Marquion (via Marquion) et repart par la rue de Sains vers Sains-lès-Marquion.

I.1-524 Le projet Seine-Nord-Europe

La commune de Bourlon est concernée par le canal Seine-Nord-Europe, future liaison fluviale au gabarit européen de 4400 tonnes.

Le fuseau retenu se situe à l'ouest du territoire communal. Le projet prévoit le passage de cette infrastructure au dessus de l'autoroute A26.

Bourlon devrait bénéficier à plein de la création de cet équipement. En effet la commune se trouve à proximité immédiate de la plate-forme multimodale de Cambrai-Marquion, d'une superficie de 156 hectares. C'est la plus vaste des quatre zones portuaires programmées le long du Canal Seine-Nord entre le Nord et l'Oise. Dédié en priorité aux activités de logistique et à l'agroalimentaire, le site de Marquion devrait comporter un kilomètre de quai, un terminal pour conteneurs, deux parcs d'activités industrielles, une zone de services (restaurant, commerces, services aux transporteurs...).

I.1-53 Les équipements de superstructures

I.1-531 Les équipements scolaires

Bourlon compte deux établissements scolaires, regroupant les sections maternelles et primaires (10 classes dont 4 en section maternelle) :

L'école publique Victor Hugo (maternelle et élémentaire) accueille 92 enfants au sein de 8 classes (1 par niveau)

L'école privée St Joseph accueille 42 élèves dans deux classes : 10 élèves dans une classe de Maternelle et 32 enfants dans une classe unique jusqu'au CM2. St Joseph comporte également des classes de niveau collège, regroupant 146 élèves dans 8 classes.

Il n'existe pas de Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI).

Nom de l'établissement :	Ecole publique Victor Hugo		Ecole privée St Joseph	
Classes	Nombre de classes	Effectif total	Nombre de classes	Effectif total
Maternelle petite section	1	16	1	10
Maternelle moyenne section	1	09		
Maternelle grande	1	11		
CP	1	16	1	32
CE1	1	14		
CE2	1	08		
CM1	1	07		
CM2	1	11		
TOTAL	8	92	2	42
6me			2	51
5me			2	30
4me			2	38
3me			2	27
TOTAL			8	146
Cantine municipale	30 à 40 demi-pensionnaires			
Self-service	non			
Crèche	non			
Garderie	5 à 10 enfants			
Assistantes maternelles	non			
Ramassage scolaire extra communal	non			

Quelques enfants originaires de Bourlon scolarisés à l'extérieur de la commune, à Marquion et Cambrai.

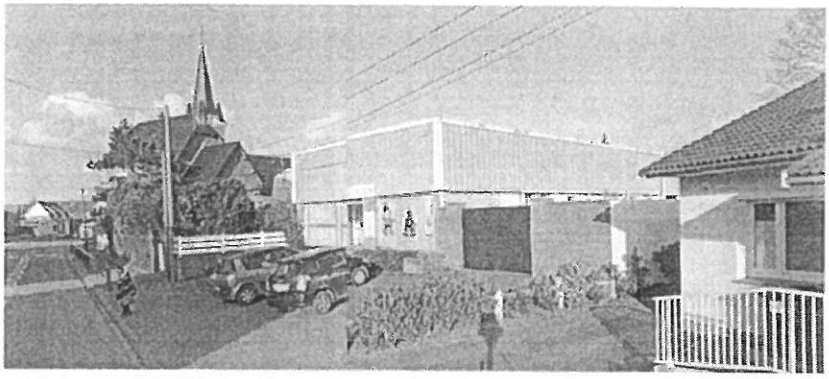

Des enfants scolarisés à Bourlon sont originaires d'autres communes appartenant au Canton de Marquion.

Concernant l'enseignement secondaire, la commune de Bourlon dépend des collèges de Marquion et de Cambrai. Les lycéens dépendent du secteur scolaire public de Cambrai. La commune compte un collège privé St Joseph.

Le ramassage scolaire est pris en charge vers le collège par le Conseil Général du Pas de Calais.

I.1-532 Les équipements sportifs et de loisirs

La commune dispose d'un terrain de football, rue de Cambrai.

Une salle polyvalente de 600m² (permet d'accueillir 400 personnes, située rue du chemin vert, permet la pratique de nombreux sports (tennis, basket, handball, danse...) ou activités (cours de solfège). Cet équipement seconde efficacement une petite salle de réunion des associations (20m²) située au sein de la Mairie.

Pour les plus jeunes, une petite aire de jeux de 166m² est installée Place de l'abbaye.

Enfin une salle communale de 100m² (80 places) se situe rue de l'Eglise.

Une bibliothèque est le seul équipement culturel.

Par ailleurs, la commune compte une discothèque le long de la RD939

I.1-533 Les équipements administratifs et les services

La commune compte peu d'équipements publics sur son territoire, la Mairie et la Poste, située Place des Anciens Combattants.

L'ensemble des services (pompiers, gendarmerie, perception, banque...) sont disponibles à Marquion, située à 5 km.

I.1-534 Les équipements socio-culturels

Des cours de solfège sont proposés au sein de la salle polyvalente

I.1-535 Le lagunage

Il ne s'agit pas véritablement ici d'une technique extensive d'épuration des eaux usées. Un réseau de fossé amène les eaux usées le long de la route de Marquion où un bassin de décantation infiltre plus ou moins bien ces eaux.

Le trop-plein est répandu dans le champ voisin.

BOURLON - ÉQUIPEMENTS

échelle : 1/5000

- Équipement scolaire
- Equipement administratif
- Equipement sport et loisir
- Équipement cultuel
- Cimetière
- Lieu de mémoire
- Equipement technique

I.1-54 Les réseaux

I.1-541 L'eau potable

C'est le SIDEN, centre de Pecquencourt Sud, qui assure la production, le traitement et la distribution de l'eau potable.

La commune est fait partie de l'unité de distribution de Bourlon. Cette unité de distribution est alimentée par le champ captant de bourlon.

La commune compte un château d'eau situé sur la rue Victor Lacroix (voirie reliant Bourlon à La Chapelle d'Anneux) sur la parcelle ZM n°21. Cet ouvrage de captage d'eau souterraine est situé au sud-ouest de la partie agglomérée de la commune. Le volume pompable maximum autorisé est de 80 000 m3. La comme a consommé 49 500 m3 en 2009.

En 2009, Le réseau de 18km de long desservait 543 embranchements avec un taux de rendement de 97%.

La commune est classée zone à risque d'exposition au plomb et est située dans la zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole.

L'ensemble des données liées à l'eau potable est repris au sein des annexes sanitaires.

I.1-542 L'assainissement

La commune dispose d'un réseau unitaire « eau pluviale » faisant office de tout à l'égout pour de nombreuses habitations. Les eaux usées sont alors acheminées par le réseau puis par un fossé à un site d'infiltration situé rue de Marquion.

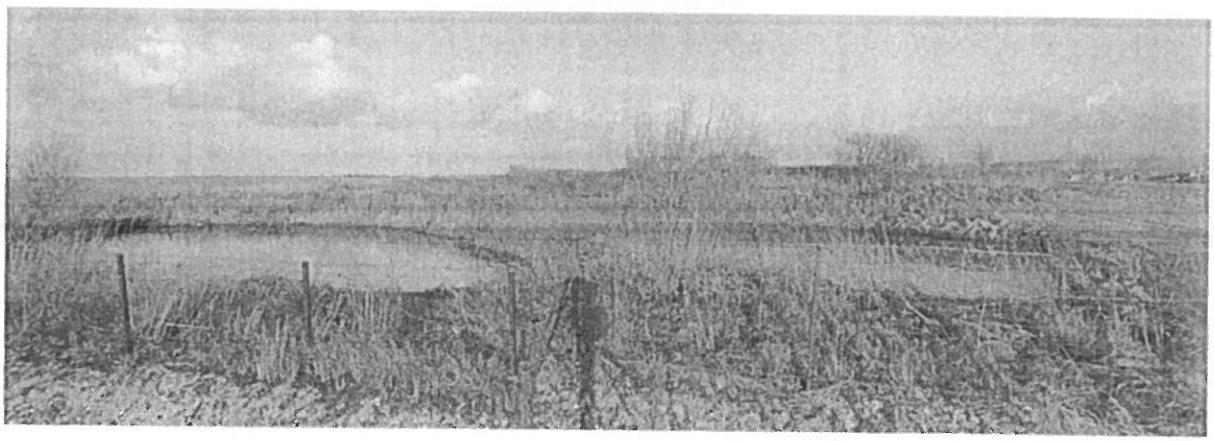

Le site d'infiltration des eaux usées

L'assainissement du reste des habitations est non collectif, de type infiltration à la parcelle.

La commune adhère au SIAN (centre de Pecquencourt Sud) depuis Août 2007 qui assurera la future collecte des eaux usées et son traitement.

L'étude du zonage d'assainissement a été confiée à IRH Environnement.

Un projet de création d'une station d'épuration est à l'étude. Un emplacement réservé a été inscrit à cet usage rue de Marquion.

I.1-543 Le ramassage des ordures ménagères

C'est la Communauté de Communes de Marquion, auquel adhère Bourlon, qui a la compétence du ramassage et du traitement des ordures ménagères.

En ce qui concerne la collecte des ordures ménagères « ordinaires » et la collecte sélective, la fréquence du ramassage est hebdomadaire (le vendredi). Elle est réalisée en porte à porte une fois par semaine par l'entreprise COVED de Lille (59).

Les déchets collectés, triés chez le particulier, se fait grâce à des bacs distincts :

- le bac gris permet de collecter les ordures ménagères « non recyclables ». Ces déchets sont portés au Centre d'Enfouissement Techniques de Classe 2 de la Coved à Nurlu (80)
- tandis que les ordures ménagères recyclables sont triées grâce :
    - au bac bleu, permettant de séparer les bouteilles et flacons en plastique, les cartons, cartonettes d'emballages, les briques alimentaires, boîtes métalliques et les journaux magazines,
    - au bac vert, permettant de récupérer les bouteilles, pots et bocaux en verre.

  Ces déchets sont portés au centre de tri du SMAV (Syndicat Mixte Artois Valorisation) à Saint Laurent Blangy (62).

La collecte des encombrants est assurée par la Communauté Urbaine d'Arras deux fois par an. Le traitement des encombrants se fait au Centre d'Enfouissement Technique de Classe 2 de la Coved à Nurlu (80).

Les habitants de la commune peuvent déposer à la déchetterie de Baralle, par apport volontaire, dans la limite de $2m^3$ par semaine et par foyer : les déchets verts, les encombrants, les gravats, les métaux, les DEEE (Déchets d'Equipement Electrique et Electroniques), les pneus propres et déjantés, les huiles minérales et végétales, les batteries, les cartouches d'encre d'imprimante, les piles, les vêtements, les radiographies et les pots de peinture (2 fois par an). Les artisans et les commerçants sont en revanche refusés.

I.1-544 La défense contre l'incendie

La défense incendie de la commune est assurée par 22 poteaux incendie dont 18 de diamètre 100 et 4 de diamètre 70. Ceux-ci sont implantés sur le réseau d'eau potable.

La discothèque est protégée par une citerne de 120m3.

Le rapport du Centre D'Incendie et de Secours de Marquion, datant du 28 mai 2008, montre que 9 poteaux incendie étaient non-conformes : 8 faute de pression suffisante, et le poteau situé entre le n°14 et le n°16 de la rue du Château est cassé et donc Hors Service.

Une copie de ce rapport est annexée aux Annexes sanitaires.

I.1-545 Le réseau énergétique

La commune est traversée par des ouvrages de transport d'énergie pour lesquels il est nécessaire de consulter les exploitants suivants :

Ouvrages	Exploitants
Lignes électriques	RTE TENE GET FLANDRE HAINAUT 41, Rue Ernest Macarez 59300 Valenciennes
Ligne 63 kV Cambrai-Marquion	RTE/EDF
Ligne 63 kV Marquion-Riez	RTE/EDF

I.1-546 Le réseau de gaz

L'ensemble de la partie urbanisée de la commune est raccordé au réseau de gaz (GDF) ainsi que la discothèque située sur la RN939.

Chapitre 2ème : ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'article R121-14 du Code de l'Urbanisme indique que les Plan Locaux d'Urbanisme d'une superficie supérieure ou égale à 5000 hectares et comprenant une population supérieure ou égale à 10000 habitants, doivent faire l'objet d'une évaluation environnentale s'ils ne sont pas concernés par un Schéma de COhérence Territoriale (SCOT). Le territoire de la commune de Bourlon n'est pas concerné par un SCOT approuvé mais sa superficie étant de 1230 ha et sa population de 1211 habitants, la commune n'a donc pas l'obligation d'effectuer une évaluation environnementale.

I.2-1 Les données géographiques

I.2-11 Le sol

La carte géologique indique que la commune de Bourlon est caractérisée par son emplacement sur une butte de terrains sédimentaires de type Yprésien (**sable et argiles de Bourlon (e4)**. L'Yprésien en place couronne la butte tertiaire de Bourlon. Au sommet des deux collines sur lesquelles s'étend le bois de Bourlon, on a pu observer, dans les fouilles d'abris profonds creusés pendant la guerre de 1914-1918, deux formations :

- au sommet : une assise argileuse grise ou verdâtre épaisse d'environ 4 mètres

- à la base : une vingtaine de mètres de sable fin un peu argileux et doux au toucher. Le sable est souvent interstratifié de petits lits d'argile grise, surtout vers la partie inférieure de l'assise.

La commune est revanche s'est érigée sur une formation connue dans le Nord de la France sous le nom de **Sables du Quesnoy** (Landénien continental (**e2c**). Cette formation se compose de sables blancs dans lesquels sont intercalés des lits d'épaisseur très variable d'argile plastique grise ou noire, souvent ligniteuse. A la partie supérieure, on rencontre fréquemment d'énormes concrétions de grès blancs à végétaux. Les sables du Quesnoy sont recherchés pour la construction lorsqu'ils sont peu argileux. Les grès qui leur sont subordonnés ont été exploités autrefois pour l'empierrement des routes dans tout le Cambrésis.

Le territoire compte également une large veine (correspondant à peu près à l'emplacement de l'ancienne voie ferrée) de **craie blanche (C4)**. Cette formation a été utilisée pour la pierre à chaux.
Le reste du territoire est constitué par des **limons de lavage (LV),** alluvions modernes composés généralement de limons argilo-sableux.

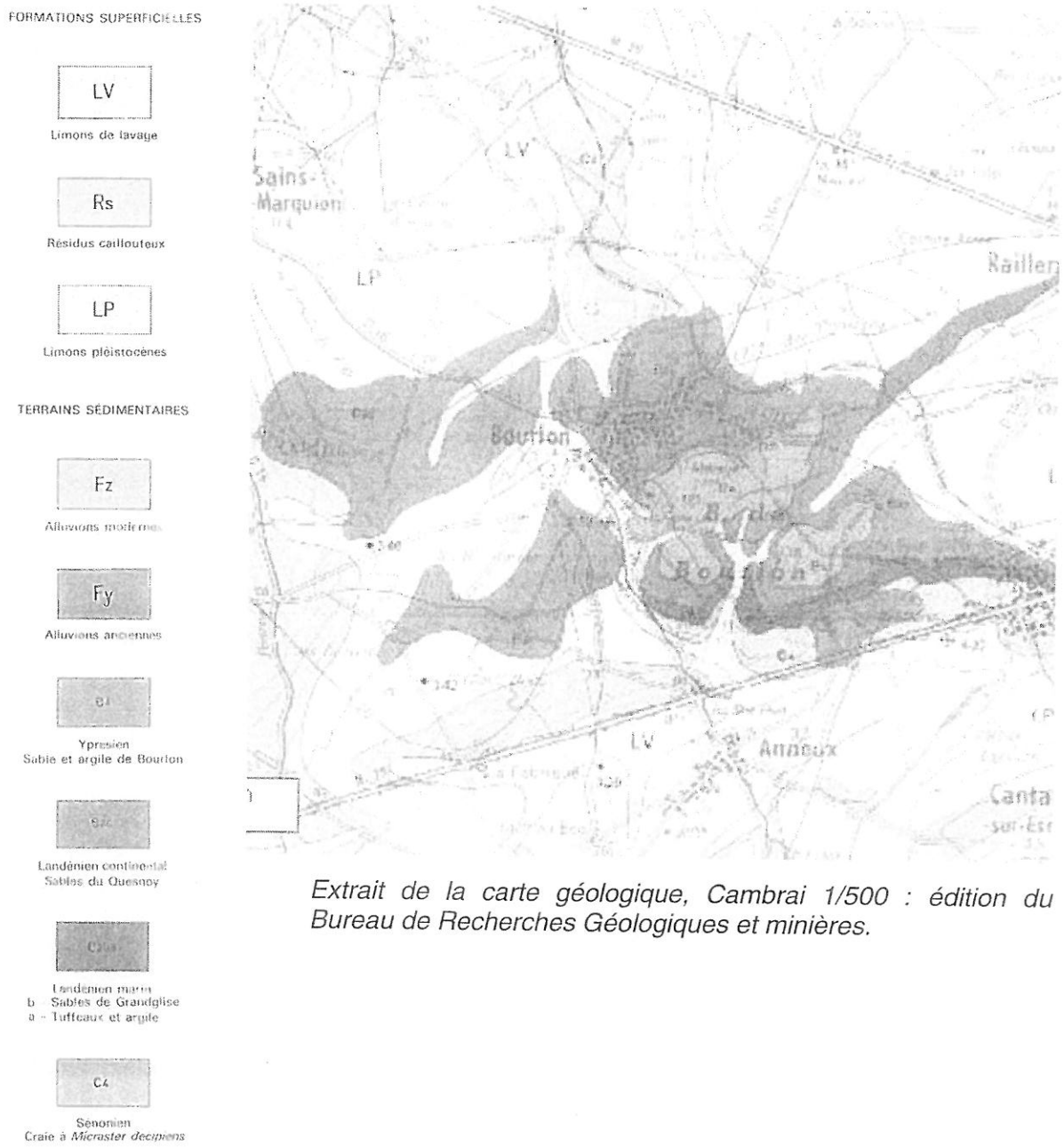

Extrait de la carte géologique, Cambrai 1/500 : édition du Bureau de Recherches Géologiques et minières.

I.2-12 Le climat

L'ensemble de la région est sous l'influence d'un climat océanique de transition intermédiaire entre la variante océanique bretonne, plus marquée, et la variante parisienne, plus continentale. Le temps y est très dépendant de la circulation d'ouest en est des flux d'origine atlantique et des perturbations liées à l'affrontement des masses d'air tropical et polaire maritime. L'atténuation de l'influence maritime génère des pluies automnales relativement peu abondantes. Le réchauffement plus rapide des sols entraîne en revanche une accentuation des averses à l'approche de l'été. Les vents dominants ont deux directions privilégiées : nord-est et sud-ouest.

Les normales établies sur 30 ans (de 1961 à 1990) :

- permettent de recenser en moyenne 73 jours de pluie par an (pluviométrie plutôt modérée de l'ordre de 700 à 750mm par an) et 68 jours de gel.

I.2-2 Le paysage

I.2-21 L'inscription de bourlon dans son contexte paysager

D'après le CAUE du Pas-de-Calais, Bourlon se situe dans les Paysages des Grands Plateaux Artésiens et Cambrésiens : « Pays de la culture intensive et de ses **espaces ouverts**, les paysages des Grands Plateaux Artésiens et Cambrésiens offrent de **grandes étendues** de terres exploitées. Des clochers autour desquels sont massées les communes, et de **modestes bois** créent des **repères visuels** au sein de ces grands plateaux. »

Vue depuis la RD939, le village de Bourlon au reste invisible par son implantation au pied du Bois.

Vue depuis la Rue de Marquion, seuls le clocher et l'antenne sont clairement lisible dans le Paysage. Le Bois, sur une hauteur relative, rend invisible le bourg.

I.2-22 L'alignement des peupliers : la « porte d'entrée » de Bourlon

Perspective sur l'alignement de peupliers depuis la RD939.

Cet alignement de peupliers, autrefois double, est un véritable signal dans le paysage du Cambrésis. Directement associé à l'entrée vers le bourg de Bourlon depuis la RD939, ces arbres avaient un rôle par rapport à la base aéronautique de Cambrai. En mauvais état phytosanitaire lié à son âge avancé pour des peupliers, ce patrimoine paysager (il n'a aucune valeur écologique) va progressivement être abattu.

I.2-23 L'impact des nouvelles constructions sur le paysage

Le centre village répond à une logique d'urbanisation compacte du bourg (Cf. photos suivantes de la rue du marais ou de la rue du Bois) : les parcelles sont étroites, les constructions souvent en limites séparatives et à l'alignement de la rue. Cette densité est compensée par la largeur de certaines rues (rue de la gare, avenue du Monument...) et les perspectives qu'elles offrent.

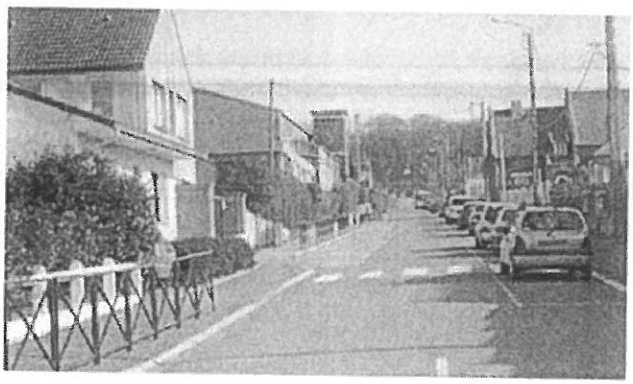

Rue du Bois

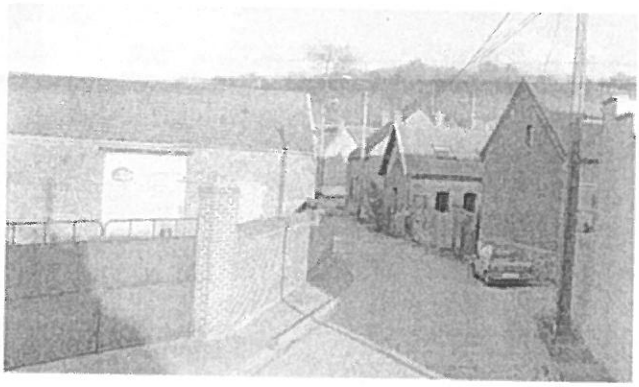

Rue du Marais

Rompant avec cette organisation, les récents développements de l'urbanisation se développent selon une logique linéaire, c'est-à-dire la poursuite de la construction le long des voies. Il n'y a plus de logique de développement radioconcentrique autour du bourg existant où les différents quartiers sont reliés entre eux. Les constructions s'érigent désormais les unes à la suite des autres. Leur implantation au milieu de parcelle a pour effet de donner des voies nouvelles distendues. Outre la perte d'une certaine forme d'urbanité, ce mode de construction a pour principaux effets négatifs la consommation excessive d'espaces

agricoles, la nécessaire utilisation systématique d'un véhicule, l'accès restreint aux champs etc.

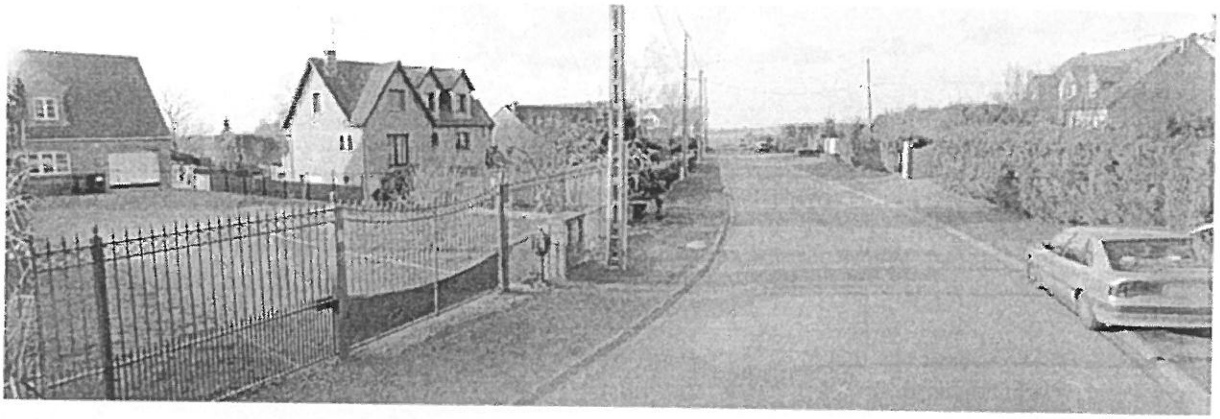

Développement linéaire récent le long de la route de Marquion

Un autre aspect concerne les choix architecturaux même de ces constructions (toitures deux pentes avec lucarnes saillantes, garage en façade...) qui renforcent un sentiment de banalisation des paysages. En effet, loin de renforcer les particularismes locaux, ces constructions, tirées de catalogues, sont identiques d'un bout à l'autre de la Région.

La poursuite de l'urbanisation le long de la rue Victor Lacroix, outre les aspects développés plus haut, a des conséquences très importantes en terme d'impact sur le paysage. En effet ces constructions sont bâties sur une ligne de crête, au plus point le plus haut de la commune. Elles sont, pour certaines, bâties sur des caves ou sous-sols excavés, ce qui renforce encore leur impact

Développement linéaire le long de la rue Victor Lacroix

BOURLON-Repères paysagers

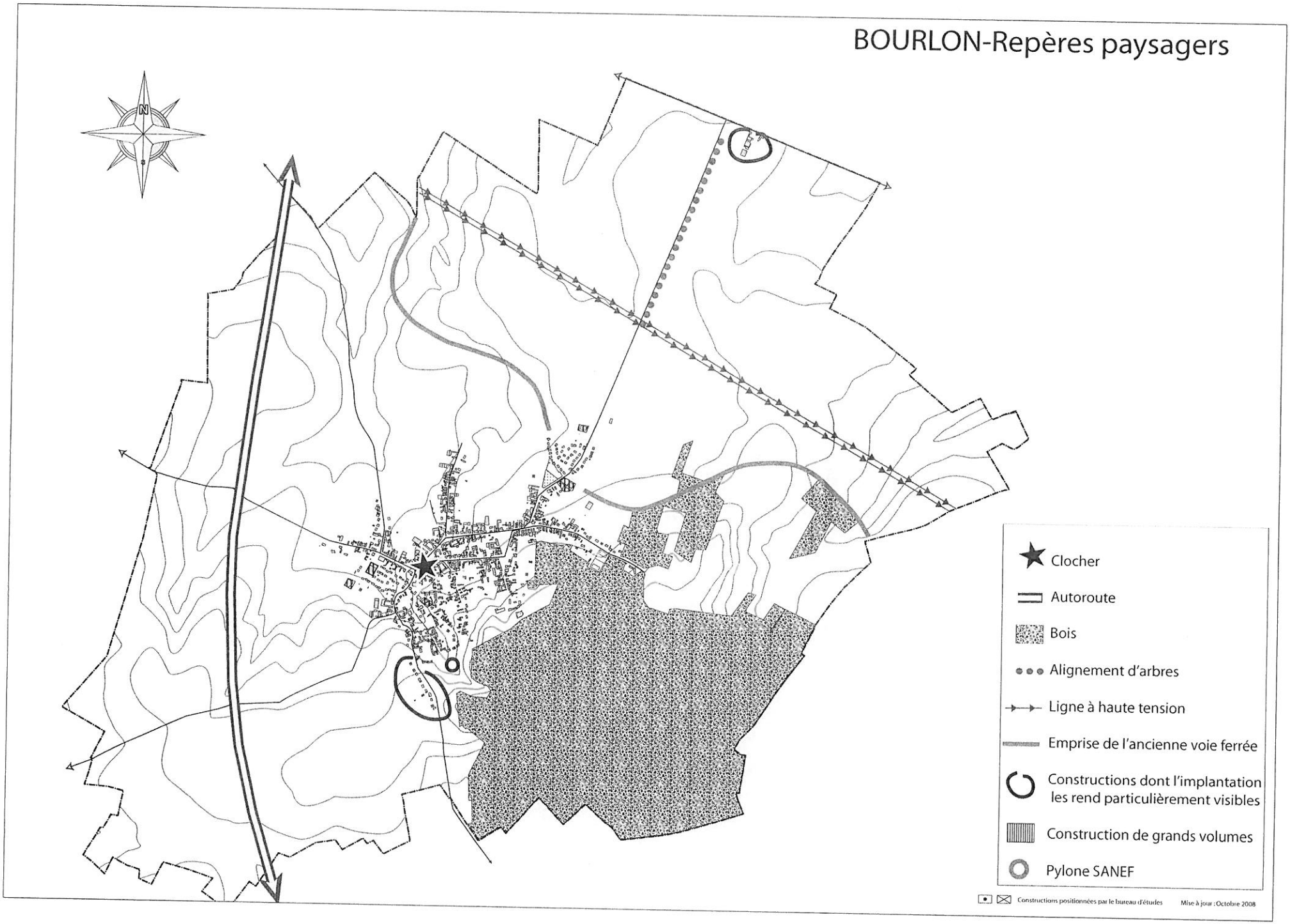

I.2-3 Les risques et la pollution

Le BRGM a identifié 4 risques sur le territoire de Bourlon :

- Mouvement de terrains
- Inondation
- Transport de marchandises dangereuses
- Rupture de barrage

I.2-31 Les arrêtés de catastrophes naturelles

La commune est concernée par l'arrêté ministériel du 29 décembre 1999, portant constatation de l'état de catastrophe naturelle liée aux inondations, coulées de boue et mouvements de terrain du 25 au 29 décembre 1999.

Arrêtés portant constatation de catastrophe naturelle :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1996	31/12/1996	06/07/2001	18/07/2001
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

L'arrêté de Juillet 2001 semble très limité puisque seuls 2 dossiers ont été déposés.

L'arrêté de 1999 concerne l'ensemble du Nord-Pas-de-Calais et font suite à la tempête de l'hiver 1999 et n'est pas forcement significatif dans la commune de Bourlon.

I.2-32 Les risques naturels

I.2-321 Le risque Mouvements de terrain par retrait-gonflement des argiles

a. Qu'est-ce que le retrait-gonflement des sols argileux?

L'argile est un matériau dont la consistance et le volume varient selon sa teneur en eau. Lors des longues périodes de sécheresse, la partie superficielle du sol est soumise, sur un ou deux mètres d'épaisseur, à l'évaporation. De fortes différences en teneur en eau apparaissent donc au droit des façades entre le sol exposé à l'évaporation et le sol protégé: le premier peut se tasser de 10 cm tandis que l'autre ne bouge pas.

b. Comment se manifeste-t-il ?

Les conséquences pour les constructions peuvent être très importantes. Les maisons aux fondations peu profondes peuvent subir de graves dommages (desencastrement des pièces de charpente, distorsion des pièces et des fenêtres, dislocations des dallages et cloisons, rupture des canalisations enterrées, fissures....). Les réparations peuvent représenter plus de la moitié de la valeur de la maison et n'excluent pas l'apparition de nouveaux désordres.
Il existe des mesures de prévention pour les constructions neuves :

- approfondir les fondations pour qu'elles soient ancrées dans un terrain peu sensible aux variations saisonnières d'humidité
- sur terrain en pente, descendre les fondations plus profondément à l'aval qu'à l'amont afin de garantir l'homogénéité de l'ancrage
- réaliser un trottoir étanche autour de la maison pour limiter l'évaporation à proximité immédiate des façades
- maîtriser les eaux de ruissellement et les eaux pluviales pour éviter leur infiltration au pied des murs
- ne pas planter d'arbres trop près de la maison...

c. Le risque sur le territoire communal

La commune de Bourlon est concernée par l'aléa retrait-gonflement des argiles de niveau Fort (au niveau du Bois), Moyen (au nord du Bois) et Faible pour le reste du territoire (notamment .pour toute la partie urbanisée). Cf. carte BRGM page suivante.

La commune de Bourlon est également concernée par l'aléa sismique de niveau modéré.

La prise en compte de cet aléa dans le PLU est explicitée au chapitre III.3-5 Prévenir les risques naturels prévisibles et les risques technologiques

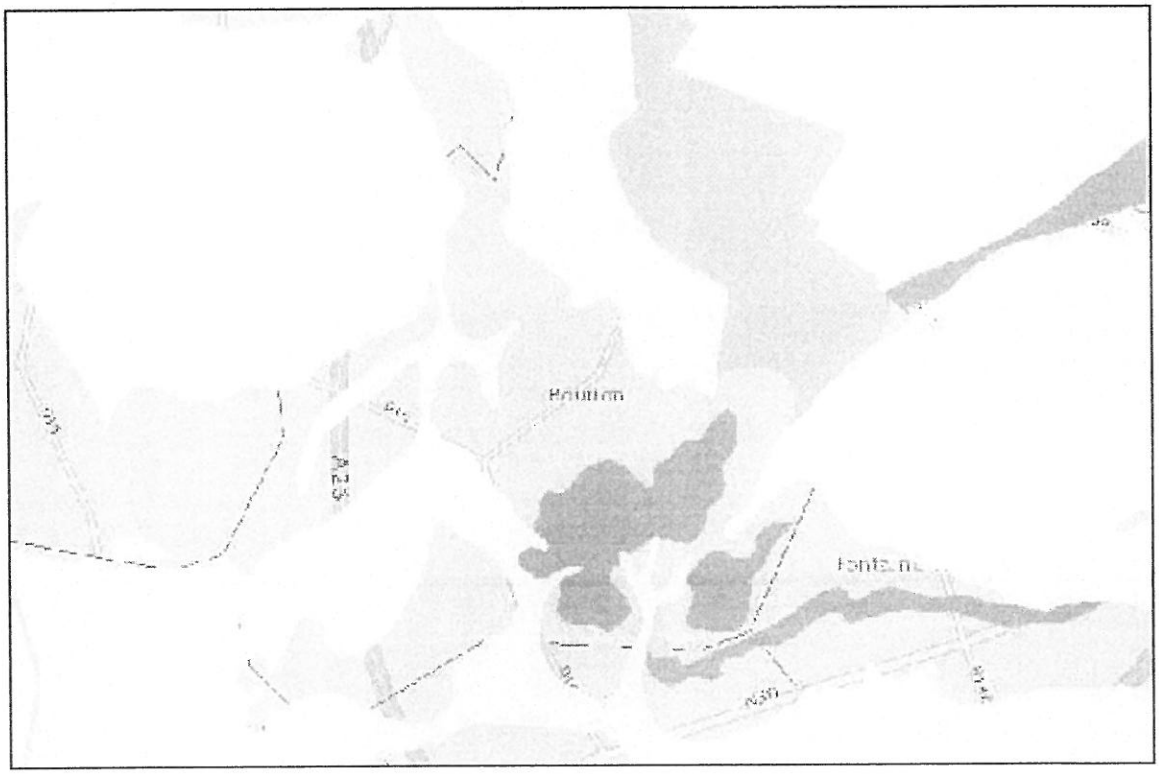

Titre : Limites des communes (BD CARTO-IGN)

Propriétaire : IGN

Description : *Non renseignée*

Légende :

N Communes administratives

Titre : Aléa retrait gonflement des argiles (MEEDDAT/BRGM)

Propriétaire : BRGM-MEEDDAT

Description : *Non renseignée*

Légende :

faible

moyen

fort

I.2-322 Le risque inondation

a. Le risque sur le territoire communal

La commune de Bourlon est concernée par l'aléa inondation. Ce risque se traduit par deux phénomènes distincts :

- des **inondations par ruissellement** : un large secteur est régulièrement inondé (Rue Victor Lacroix/Rue du Château). L'apport d'eau provient des champs et dévale les

rues de Moeuvres et la rue Lacroix. Ces eaux de ruissellement se concentrent alors dans le point bas de la Rue Victor Lacroix et s'accumulent vers la rue du Château.

- Des **inondations par résurgence** : la butte sur laquelle est bâtie Bourlon contient des nappes perchées et de sources, plus ou moins permanentes. Certaines d'entre elles provoquent des accumulations d'eau, connues depuis toujours. C'est notamment le cas d'une partie de la rue du Marais (dont la toponymie illustre bien le caractère humide du secteur) ou du côté du Manoir aux sources. Par contre, au delà de ces phénomènes identifiées par tous, il existe une multitude de sources mouvantes, aux conséquences aléatoires. Une cave peut être complètement inondée alors que celles des voisins seront sèches. Cette problématique est en partie reprise au sein d'une Zone à Dominante Humide (ZDH reprises ci-après)

La commune est concernée par deux Zones Inondées Constatées (ZIC)

- Un secteur est identifié comme inondable le long de la rue de Marquion, au-delà de l'actuel « bassin de lagunage ».
- Le second se trouve le long de la RD16E, au niveau du lieu-dit « La Croix Jean Coutant. La création d'un bassin de rétention a néanmoins neutralisé ce phénomène d'inondation.

La pâture, comprise entre la rue des Minières et la rue de la gare connaît également des contraintes importantes liées à l'eau.

La prise en compte de l'aléa inondation dans le PLU est explicitée au chapitre III.3-5 Prévenir les risques naturels prévisibles et les risques technologiques

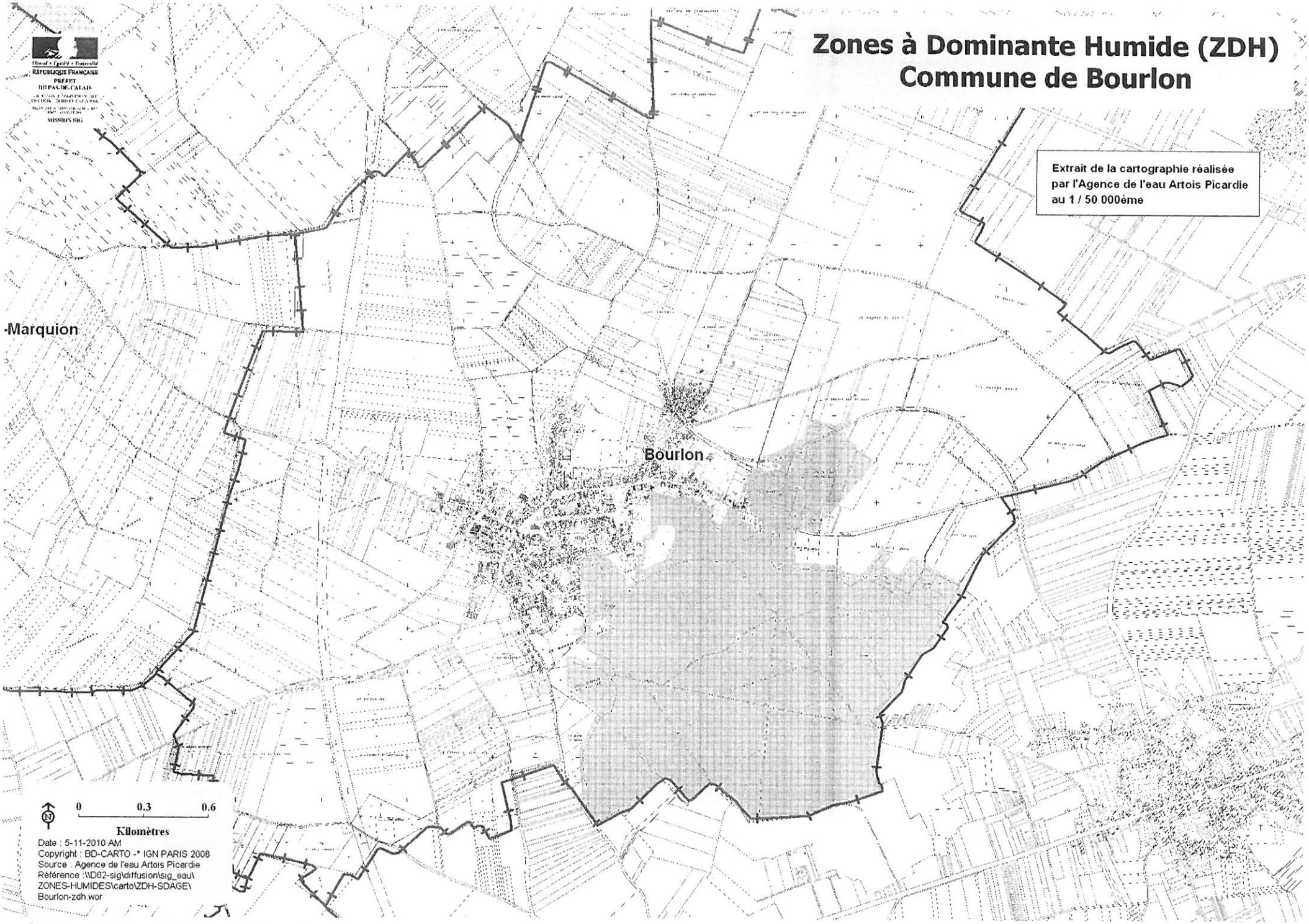
Zones à Dominante Humide (ZDH)
Commune de Bourlon
Extrait de la cartographie réalisée par l'Agence de l'eau Artois Picardie au 1 / 50 000ème
Marquion
Bourlon
0
0.3
0.6
Kilomètres
Date : 5-11-2010 AM
Copyright : BD-CARTO -® IGN PARIS 2008
Source . Agence de l'eau Artois Picardie
Référence :\\D62-sig\diffusion\sig_eau\ZONES-HUMIDES\carto\ZDH-SDAGE\Bourlon-zdh.wor

I.2-323 Le risque sismique

Le site du BRGM fait état d'un risque sismique sur la commune. Rappelons que, sur le département, quelques communes ont connu des secousses sismiques.

Le « nouveau zonage sismique » intègre Bourlon dans un « aléa faible » suite au décret du 22 octobre 2010 Ce classement correspond aux nouvelles normes européennes (Eurocode 8) fondée sur une approche probabiliste et fondée sur les limites communales.

Pour cette zone de sismicité faible (classe 2), Le décret du 22 octobre 2010 définit des règles de construction parasismique. Ce texte est applicable depuis le 1er mai 2011.

- bâtiments neufs : les règles de construction définies par le texte (article 4) s'appliquent à la construction des bâtiments nouveaux d'importance III et IV

- bâtiments existants : les bâtiments d'importance III et IV, en cas de remplacement ou d'ajouts non structuraux, respecteront les anciennes dispositions en vigueur depuis 2005. Pour les bâtiments d'importance IV, pour les bâtiments ayant pour objet d'augmenter la surface de plancher de plus de 30% ou de supprimer plus de 30% d'un plancher à un niveau donné, les dispositions en vigueur depuis 2005 connaîtrons une valeur d'accélération de agr = 0.42 m/S2

I.2-33 Les risques technologiques

I.2-331 Le risque lié aux infrastructures de transport de matières dangereuses

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs, la commune de Bourlon est concernée par le risque de transport de matières dangereuses par voie routière.

a. Qu'est ce que le risque TMD?

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations. Une matière dangereuse est une substance qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en oeuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

b. Comment se manifeste-t-il ?

Aux conséquences habituelles des accidents de transports, peuvent venir se surajouter les effets du produit transporté. Alors, l'accident de TMD combine un effet primaire, immédiatement ressenti (incendie, explosion, déversement) et des effets secondaires (propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollutions des eaux ou des sols).

c. Le risque dans la commune

La commune de Bourlon est exposée au risque d'accidents de TMD sur l'autoroute A26 et la RD939 notamment. Le développement des infrastructures de transports, l'augmentation de la vitesse, de la capacité de transport et du trafic multiplient les risques d'accidents.

I.2-332 Le risque lié aux barrages

Le BRGM a identifié le risque « barrage » pour la commune de Bourlon.

a. Qu'est ce qu'un « risque barrage » ?

Un barrage est un ouvrage artificiel ou naturel (résultant de l'accumulation de matériaux à la suite de mouvements de terrain), établi en travers du lit d'un cours d'eau, retenant ou pouvant retenir de l'eau. Le terme regroupe également plus largement l'ensemble des infrastructures permettant de contraindre la libre circulation de l'eau (digues, écluses etc.). Le phénomène de rupture de barrage correspond à une destruction partielle ou totale d'un barrage entraînant l'inondation des terrains situés aux alentours ou en contrebas.

b. Comment se manifeste-t-il ?

Une rupture de barrage entraîne la formation d'une onde de submersion se traduisant par une élévation brutale du niveau de l'eau à l'aval.

Les enjeux sont de trois ordres : humains, économiques et environnementaux. L'onde de submersion peut occasionner des dommages :

- sur les hommes : noyade, ensevelissement, personnes blessées, isolées ou déplacées;
- sur les biens : destructions et détériorations aux habitations, aux entreprises, aux ouvrages (ponts, routes, etc.), au bétail, aux cultures, paralysie des services publics, etc.;
- sur l'environnement : endommagement, destruction de la flore et de la faune, disparition du sol cultivable, pollutions diverses, dépôts de déchets, boues, débris, etc.

c. Le risque dans la commune

Au vu de la configuration du site et de l'absence d'une hydrographie conséquente, la commune ne semble pas souffrir de ce risque.

I.2-333 Le risque lié aux engins de guerre

L'ensemble des communes du Pas-de-Calais est concerné par le risque « engins de guerre » datant de la première guerre mondiale.

a. Qu'est ce qu'un « engin de guerre » ?

Un « engin de guerre » est une arme utilisée par l'armée en période de conflit. Il s'agit, la plupart du temps, d'engins explosifs qui peuvent prendre différentes formes, telles que bombes, grenades, obus, détonateurs ou mines.

La découverte d'« engins de guerre » peut représenter un danger mortel pour la ou les personnes présentes sur place, lorsqu'il y a manipulation.

b. Comment se manifeste-t-il ?

En cas de découverte d'engins explosifs les risques peuvent être :

- l'explosion suite à une manipulation, un choc ou au contact de la chaleur ;
- l'intoxication par inhalation, ingestion ou contact ;
- la dispersion dans l'air de gaz toxiques : les armes chimiques, utilisées pendant la guerre, renferment en effet des agents toxiques mortels ; si leur enveloppe se rompt, des gaz toxiques sont susceptibles de contaminer l'air.

c. Le risque sur la commune

Au vu Les risques sont liés à la présence potentielle de munitions non explosées dans le sous-sol. La difficulté réside dans le fait que ces « engins de guerre » n'ont pas de localisation précise. Leur découverte est souvent fortuite. Ils peuvent revenir à la surface au hasard des travaux. Munitions et autres bombes sont encore actives. Lentement, elles réapparaissent et sont de plus en plus dangereuses car le temps a fatigué les étuis.

I.2-34 Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)

I.2-341 Les ICPE industrielles (ICPEi)

La DREAL a identifié 3 installations ICPE soumises à déclaration :

Exploitants	Adresse	Activité	Régime Déclaration ou Autorisation
Jean-Paul BART	29 bis Rue de Sains	Atelier d'application et de séchage de peinture	Déclaration 5 Novembre 1981
François COURBET		Dépôt de gaz liquéfié de 1000 kg	Déclaration 25 Avril 1973
Société SODIMAP		Dépôts aériens de liquides inflammables	Déclaration 3 Juin 1971

Source : DREAL

La commune ne compte aucune ICPE industrielle soumise à autorisation sur son territoire.

I.2-342 Les ICPE agricoles (ICPEa)

La commune ne compte plus d'ICPE agricole sur son territoire :

Jusqu' à mi 2012 l'exploitation de mme LEVEQUE Brigitte, 2 rue de Moeuvres comportait un élevage de porcelets et de porcs Charcutiers.

Soumise à déclaration, (récépissé du 7 mai 2002) l'exploitation a été inscrite en Préfecture : comme Installations classées de janvier 2008 à juin 2012 date de l'arrêt de l'élevage porcin.

I.2-35 Les carrières et cavités souterraines

Bourlon compte 8 cavités souterraines identifiées. Un large secteur au nord ouest du bourg est concerné par un périmètre pouvant contenir d'autres cavités.

Par ailleurs, le sous-sol de Bourlon est criblé de sapes de guerre et d'abris.

Les éléments connus sont repris à la carte de synthèse des contraintes (Chapitre III) et sur le Plan des Servitude d'Utilité Publique.

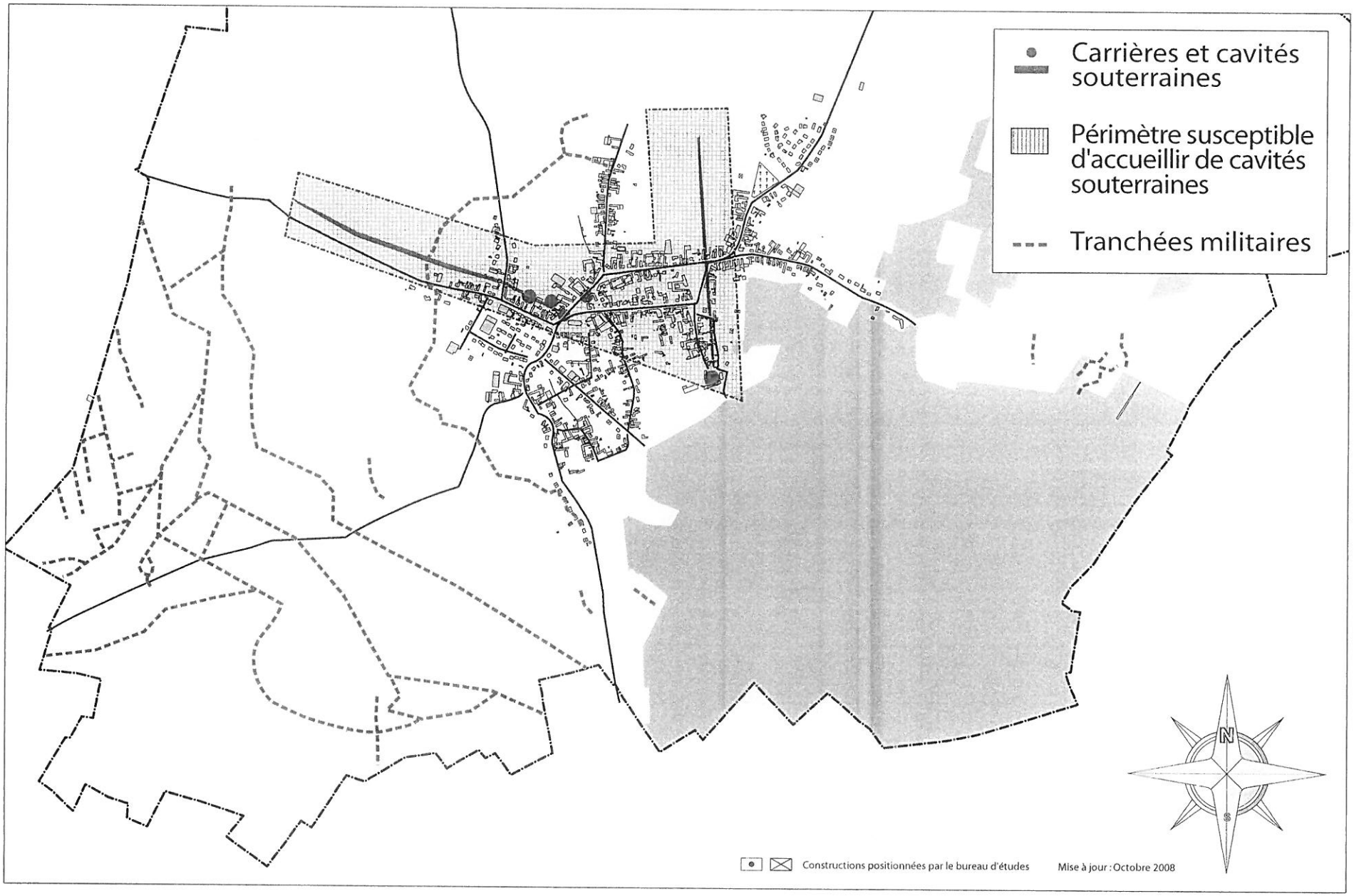
Carrières et cavités souterraines
Périmètre susceptible d'accueillir de cavités souterraines
Tranchées militaires
N
S
Constructions positionnées par le bureau d'études
Mise à jour : Octobre 2008

I.2-36 Pollutions et nuisances

La commune est classée à risque d'exposition au plomb

I.2-361 La pollutions des sols

BASIAS (Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service) est une base de données établie par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières), et issue d'un Inventaire Historique Régional (IHR) réalisé par un comité de pilotage ad hoc. Pour la région, l'IHR s'est terminé en décembre 2002. La période d'étude concerne les activités de plus de 30 ans (avant 1970), certains dossiers remontant au XVIIIème siècle.

Cette base de données indique la liste des sites potentiellement pollués aujourd'hui, au vu des activités passées sur ces sites. Cette liste n'est pas exhaustive, « *notamment parce qu'elle est tributaire des choix retenus par le comité de pilotage (type d'activités, période, ...), parce que de nombreuses activités n'ont jamais donné lieu, légalement ou non, à l'élaboration de documents administratifs, et pour diverses autres raisons (versement non obligatoire des dossiers administratifs aux archives départementales, qualité des stockages très variable, dégradations et pertes dues aux aléas de l'histoire des régions...)*[6] ». Cela peut également entraîner des erreurs en terme de localisation des sites.

Il faut enfin bien rappeler que : « *l'inscription d'un site dans la base de données BASIAS, ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.* ». Il s'agit en effet de lister les activités passées sur le site afin d'en estimer la pollution éventuelle et d'en tirer les conséquences sur les choix d'urbanisation en évitant, par exemple, d'implanter une école sur une zone ayant pu être polluée.

1 site a été identifié par le BRGM

Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
NPC6207005	FOULON Fernand	Café	03 Rue Gare (de la)	Activité terminée	Inventorié

Le territoire communal n'est pas concerné par des sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif repris à sein de la Base de données BASOL.

La commune est en revanche située dans la zone vulnérable aux pollutions par les nitrates d'origine agricole.

---

6 Circulaire DPPR/SEI/BPSE/DE n° 99-316 du 26 avril 1999.

I.2-362 La pollution atmosphérique

a. Généralité

La pollution atmosphérique est une altération de la composition normale de l'air (normalement 78% d'azote, 21% d'oxygène et autres composés).

Cette altération apparaît sous deux formes :

- Gazeuse : présence de gaz nouveau ou augmentation de la production d'un gaz existant naturellement
- Solide : mise en suspension de poussières.

Trois sources principales de pollution atmosphérique existent :

- les transports : la combustion des carburants dégage des oxydes d'azote, de l'oxyde de carbone, des hydrocarbures imbrûlés ainsi que les produits à base de plomb incorporés dans les carburants.

Les installations de combustion du secteur résidentiel et tertiaire et du secteur industriel : l'utilisation des combustibles tels que le charbon ou les produits pétroliers... que ce soit dans les générateurs de fluides caloporteurs ou dans les installations industrielles de chauffage à l'origine d'une pollution atmosphérique sous les formes gazeuse et particulaire.

Les processus industriels émettent des poussières et des gaz spécifiques à chaque procédé e fabrication et à chaque produit fabriqué.

- les déchets : le traitement des déchets est à l'origine de plusieurs types de polluants dont le méthane abondamment dégagé par la décomposition des matières organiques, l'acide chlorhydrique produit par l'incinération, les métaux lourds résultats de l'incinération des déchets industriels et des déchets ménagers et les dioxines et les furannes générés par les installations d'incinération d'ordures ménagères.

- les activités agricoles : les pollutions générées sont liées à la décomposition des matières organiques et à l'utilisation des produits phytosanitaires.

Les effets des principaux polluants de l'atmosphère sont les suivants :

- Le dioxyde de soufre (SO2) : c'est un gaz irritant qui peut provoquer des toux ou des gênes respiratoires (particulièrement chez les asthmatiques et les enfants
- Les oxydes d'azote (NO et NO2) : le monoxyde d'azote atteint profondément les poumons et passe par le sang. Il se combine avec l'hémoglobine à la place de l'oxygène. Cela conduit à un manque d'oxygène du système nerveux et du cœur avec des conséquences plus ou moins graves suivant le temps et la teneur de l'exposition.
- Les Composés Organiques Volatiles (COV) : les effets sont variables selon les polluants considérés. Ils vont de la gêne olfactive aux troubles du système nerveux. Ils peuvent aussi avoir des effets cancérigènes.
- L'ozone (O3) est un irritant qui altère les muqueuses oculaires et pulmonaires pour des concentrations supérieures à 100µg/m3.

- Le plomb (Pb) est un toxique neurologique (saturnisme), hématologique (inhibition de certaines enzymes) et cellulaire (toxicité contre les macrophages des alvéoles des poumons).
- Les poussières : les plus fines peuvent irriter les voies respiratoires (enfants). Elles peuvent être le support de polluants cancérigènes (notamment les hydrocarbures émis par les véhicules diesels).

b. Le réseau ATMO

Afin de surveiller et évaluer la pollution atmosphérique, un réseau a été mis en place. La fédération ATMO représente l'ensemble des 39 associations France et Outre Mer agrées pour la surveillance de la qualité de l'air. Elle est constituée de 4 collèges membres : Etat, Collectivités locales, industriels et associations de protection de l'environnement et de défense des consommateurs. Suite à la promulgation de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996, ATMO a pour objectif de prévenir, surveiller, réduire ou supprimer les émissions polluantes, afin de mettre en œuvre le droit reconnu à chacun, de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé. Un dispositif de surveillance de l'air sur tout le territoire français est mis en place depuis janvier 2000. Des associations sont chargées de la mise en œuvre de mesures et de surveillance.

La Région Nord-Pas de Calais, du fait d'une urbanisation, d'un trafic routier et d'un tissu industriel importants, s'est rapidement équipée de moyens de surveillance de la qualité de l'air. Le premier dispositif de surveillance, dit réseau manuel, fut mis en place dès 1962 à l'initiative des Conseils régionaux du Nord et du Pas de Calais et fut géré par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement en collaboration avec l'Ecole des Mines de Douai.

Aujourd'hui ce réseau tend à disparaître au profit de réseaux de surveillance automatique de l'air. Sur la région, quatre réseaux automatiques de surveillance de la qualité de l'air fonctionnent.

c. La pollution atmosphérique à Bourlon

Les principaux polluants surveillés pour la station de Cambrai, station de référence pour Bourlon sont :

Les particules en suspension (Ps)

Les combustions industrielles, le chauffage domestique et l'incinération des déchets sont parmi les émetteurs de particules en suspension. Mais la plus grande part provient des transports (environ 40%). Les poussières les plus fines sont surtout émises par les moteurs diesels.

L'oxyde d'azote (No2)

Les émissions d'oxydes d'azote apparaissent dans toutes les combustions, à hautes températures, de combustibles fossiles (charbon, fuel, pétrole....). Le secteur des transports est responsable de plus de 60% des émissions de NO2 (les moteurs diesels en rejette deux fois plus que les moteurs à essence catalysés). Le monoxyde d'azote (NO) rejeté par les pots d'échappement est oxydé par l'ozone et se transforme en dioxyde d'azote (NO2).

L'ozone (O3)

L'ozone est un constituant naturel de la troposphère (couche basse de l'atmosphère). Cependant, les oxydes d'azote, notamment, peuvent provoquer par réaction chimique une augmentation de la concentration d'ozone atmosphérique (comme l'ozone n'est pas directement émis par le moteur on dit que c'est un polluant secondaire.)

Les recommandations établies par l'Organisation Mondiale de la Santé ont été reprises par la législation française (décret n°98-360). Elles déterminent des moyennes annuelles, journalières et horaires à ne pas dépasser.

	NO_2 en µg/m^3	O_3 en µg/m^3	Ps µg/m^3	CO mg/m^3
Moy. Annuelle	40	/	40	/
Moy. Journalière	150	65	70	/
Moy.horaire	400	360	/	30

La station de proximité de Bourlon est la station de Cambrai.

	Station de Cambrai		
	O_3 Ozone (µg/m^3)	**NO_2** Dioxyde d'Azote (µg/m^3)	**Ps** Poussières en suspension (mg/m^3)
Janv 2006	54	115	62
Fev 2006	62	83	48
Mars 2006	94	95	42
Avril 2006	108	88	24
Mai 2006	166	75	31
Juin 2006	173	66	38
Juillet 2006	199	70	42
Aout 2006	101	47	22
Septembre 2006	111	59	43
Octobre 2006	71	63	36
Novembre 2006	90	77	27
Décembre 2006	76	95	36
Janvier 2007	84	76	40
Février 2007	87	87	51
Mars 2007	106	100	98
Avril 2007	180	121	91
Mai 2007	187	88	72
Juin 2007	160	84	66
Juillet 2007	123	37	23
Aout 2007	139	51	51
Septembre 2007	112	73	41
Octobre 2007	91	71	70
Novembre 2007	65	77	46
Décembre 2007	81	137	116
Janvier 2008	84	110	47
Février 2008	82	178	102
Mars 2008	94	77	25
Avril 2008	121	98	56
Mai 2008	168	57	57
Juin 2008	152	53	81
Juillet 2008	152	49	41
Août 2008	118	50	40

Septembre 2008	116	80	66
Octobre 2008	81	73	43
Novembre 2008	83	73	56
Décembre 2008	69	91	103
Janvier 2009	83	129	95
Février 2009	77	99	60
Mars 2009	97	100	80
Avril 2009	148	34	57
Mai 2009	159	52	49
Juin 2009	125	70	70

Source : ATMO Nord Pas de Calais

Globalement, la qualité de l'air dans le secteur de Bourlon a été bonne.

Les concentrations en dioxyde d'azote (NO2) sont inférieures au seuil à respecter (150µg/m3).Les concentrations en ozone présentent d'importante fluctuations. Le seuil des 65 µg/m3 qui correspond au seuil de protection de la végétation a été dépassé. Ces fluctuations sont corrélées à la quantité de polluants émis par le trafic automobile et l'industrie qui sont largement transformés sous l'action du soleil. On observe par ailleurs une nette augmentation des quantités de Particules en suspension.

I.2-37 Les axes terrestres bruyants

La commune de Bourlon est concernée par deux infrastructures de transports terrestres classées au bruit, au sens de l'article 13 de la loi Bruit du 31 Décembre 1992

- L'**A26** (niveau 1 – largeur 300m de part et d'autre de l'infrastructure) AP du 23/08/1999
- la **RD939** (niveau 3 – largeur 100m de part et d'autre de l'infrastructure) Section du PR 19 + 427 au PR 20 + 18 - AP du 23/08/2002

I.2-38 Les infrastructures routières soumises à la « loi Barnier » (article 111-1-4 du Code de l'Urbanisme)

Afin de maîtriser la constructibilité aux abords des grandes infrastructures routières en dehors des espaces urbanisés, la loi Barnier impose un recul de 100 mètres ou de 75 mètres de part et d'autre de tous axes à grande circulation.

A Bourlon, un recul de 100m doit être observé depuis l'A26 et de 75m depuis la RD939.

La loi s'applique dans les zones qui ne sont pas considérées comme des espaces urbanisés. Elle concerne donc les secteurs de constructions ou ceux ne disposant pas d'une densité de constructions suffisamment importante : quelques constructions ne sauraient être considérées comme telles.

I.3-39 Le Périmètre d'Exposition aux Bruits (PEB)

Le nord-est du territoire communal est concerné par les zones B et C du PEB de l'aérodrome de Cambrai-Epinoy.